



GROUPE MONCEAU FLEURS
Société Anonyme au capital de 7 627 000 €

Siège social : 29 boulevard de Courcelles
75 008 Paris
RCS de Paris 421 025 974



DOCUMENT D'INFORMATION

*RELATIF A L'ADMISSION DE LA TOTALITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE
SUR ALTERNEXT A LA SUITE D'UN PLACEMENT PRIVE*



EUROLAND FINANCE

Listing Sponsor

Prestataire de services d'investissements

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais :
- au siège social de la société GROUPE MONCEAU FLEURS,
- auprès de la société EuroLand Finance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME	9
INFORMATIONS DE BASE	13
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1. Personne responsable du document d'information	14
1.2. Attestation des personnes responsables	14
1.2.1. <i>Attestation du responsable du document d'information</i>	14
1.2.2. <i>Attestation du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement</i>	15
2. CONTROLEURS DES COMPTES	16
2.1. Commissaire aux comptes titulaires	16
2.2. Commissaire aux comptes suppléants	16
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	17
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	18
4. FACTEURS DE RISQUE	19
4.1. Risques liés à l'activité de la Société	19
4.1.1. <i>Risques liés à l'évolution du marché</i>	19
4.1.2. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	19
4.1.3. <i>Risques liés au caractère saisonnier de l'activité</i>	19
4.1.4. <i>Risques liés aux fluctuations des prix des fleurs et plantes et risques d'approvisionnement</i>	20
4.1.5. <i>Risques liés aux marchandises achetées et à leur caractère périssable</i>	20
4.1.6. <i>Risques clients</i>	21
4.1.7. <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	23
4.2. Risques liés à l'organisation de la société	23
4.3. Risques de marché	23
4.3.1. <i>Risque de liquidité</i>	23
4.3.2. <i>Risque de taux de change</i>	24
4.3.3. <i>Risque de taux d'intérêt</i>	24
4.3.4. <i>Risque sur actions</i>	24
4.4. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	24
4.4.1. <i>Règlements relatifs à la protection phytosanitaire des végétaux</i>	24
4.4.2. <i>Un taux de TVA réduit pour certains produits</i>	25
4.5. Propriété intellectuelle	25
4.6. Assurances et couverture des risques	28
4.7. Faits exceptionnels et litiges	29
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	31
5.1. Histoire et évolution de la société	31
5.1.1. <i>Raison sociale et nom commercial et siège social de l'émetteur</i>	31
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	31
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	31
5.1.4. <i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)</i>	31
5.1.5. <i>Exercice Social (article 6 des statuts)</i>	31
5.1.6. <i>Historique de la Société</i>	31
5.2. Investissements	32
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i>	32
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	32
5.2.3. <i>Politique d'investissements futurs</i>	32
6. APERCU DES ACTIVITES	33
6.1. Présentation de l'activité de la Société	33
6.1.1. <i>Le business model du Groupe MONCEAU FLEURS</i>	33
6.1.2. <i>Les deux franchises du Groupe MONCEAU FLEURS</i>	33
6.1.3. <i>Les autres activités du Groupe</i>	36
6.2. Présentation du marché français de l'horticulture ornementale	36

6.2.1.	<i>Le marché des fleurs et des plantes</i>	36
6.2.2.	<i>Le marché des végétaux d'extérieur</i>	38
6.3.	Le comportement des consommateurs français.	38
6.4.	Approvisionnement du marché français.	39
6.5.	Concurrence sur le marché de Monceau Fleurs	40
6.6.	Environnement concurrentiel de Monceau Fleurs au niveau des chaînes de franchisés	42
6.7.	Réglementation : la législation horticole	42
6.7.1.	<i>Protection phytosanitaire</i>	42
6.7.2.	<i>TVA sur les fleurs</i>	42
6.8.	Plan de développement stratégique	43
6.8.1.	<i>Poursuite du maillage français par les réseaux Monceau Fleurs et Happy</i>	43
6.8.2.	<i>Poursuite de l'intégration de la valeur ajoutée</i>	43
6.8.3.	<i>Accélération du développement international</i>	43
6.8.4.	<i>Concentration sur le marché de la fleur</i>	45
7.	ORGANIGRAMME	46
7.1.	Description du Groupe	46
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	47
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	49
8.1.	Propriétés immobilières louées	49
8.2.	Question environnementale	49
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	50
9.1.	Situation Financière	50
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	50
9.1.2.	<i>Charges d'exploitation</i>	50
9.1.3.	<i>Résultat financier et résultat exceptionnel</i>	51
9.1.4.	<i>Résultat net</i>	51
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	51
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	52
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	52
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	53
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	53
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	54
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	54
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	55
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	56
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	56
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	56
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	57
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	58
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	58
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	58
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants opérationnels</i>	58
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	59
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	61
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	61
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	61
15.3.	Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	61
15.4.	Participations	61

15.5.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	61
15.6.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	62
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	63
16.1.	Direction de la Société	63
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	63
16.3.	Comités d'audit et de rémunération	63
16.4.	Gouvernement d'entreprise	63
16.5.	Contrôle interne	63
17.	SALARIES	64
17.1.	Effectifs	64
17.2.	Intéressement	64
17.2.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	64
17.2.2.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties</i>	64
17.2.3.	<i>Bons de souscription d'actions</i>	65
17.2.4.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	65
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	66
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	66
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	66
18.3.	Contrôle de l'émetteur	66
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	66
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	67
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	68
20.1.	Informations financières historiques	68
20.1.1.	<i>Comptes consolidés au 30 septembre 2005</i>	68
20.1.2.	<i>Comptes consolidés au 30 septembre 2006</i>	80
20.1.3.	<i>Comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2007</i>	95
20.2.	Informations financières pro forma	109
20.2.1.	<i>Comptes consolidés intermédiaire pro forma au 30 juin 2007</i>	109
20.3.	Vérifications des informations financières historiques	115
20.3.1.	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2005</i>	115
20.3.2.	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2006</i>	116
20.3.3.	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés intermédiaires clos au 31 mars 2007</i>	117
20.3.4.	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pro forma intermédiaires clos au 30 juin 2007</i>	118
20.4.	Politique de distribution des dividendes	119
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	119
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	120
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	121
21.1.	Capital Social	121
21.1.1.	<i>Capital social (article 8 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 10 des statuts)</i>	121
21.1.2.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	122
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	122
21.1.4.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	122
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	122
21.1.6.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	123
21.1.7.	<i>Évolution du capital social depuis la constitution de la société</i>	123
21.2.	Acte constitutif et statuts	123
21.2.1.	<i>Forme (article 1 des statuts)</i>	123
21.2.2.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	123

21.2.3.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 16 à 20 des statuts)</i>	124
21.2.4.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 13 à 15 des statuts)</i>	127
21.2.5.	<i>Assemblées Générales (articles 23 à 27 des statuts)</i>	128
21.2.6.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	131
21.2.7.	<i>Franchissements de seuils</i>	131
22.	CONTRATS IMPORTANTS	132
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	133
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	134
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	135
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION		136
1.	PERSONNES RESPONSABLES	137
1.1.	Dénomination des personnes responsables	137
1.2.	Attestation des personnes responsables	137
1.2.1.	<i>Engagements de la Société</i>	137
1.2.2.	<i>Calendrier indicatif de communication financière</i>	137
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	138
3.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION	141
3.1.	Informations relatives aux Actions	141
3.1.1.	<i>Nature des actions et code ISIN</i>	141
3.1.2.	<i>Forme (article 12 des statuts) et mode d'inscription en compte des Actions</i>	141
3.1.3.	<i>Monnaie de l'émission</i>	141
3.1.4.	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières (article 13 à 15 des statuts)</i>	141
3.1.5.	<i>Restrictions à la libre négociation des Actions</i>	143
3.2.	Informations relatives aux Obligations	143
3.2.1.	<i>Nature des Obligations offertes et code ISIN</i>	143
3.2.2.	<i>Forme et mode d'inscription en compte des Obligations</i>	143
3.2.3.	<i>Monnaie de l'émission</i>	143
3.2.4.	<i>Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang</i>	144
3.2.5.	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>	144
3.2.6.	<i>Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus</i>	149
3.2.7.	<i>Amortissement de l'emprunt et procédures de remboursement</i>	149
3.2.8.	<i>Taux de rendement actuariel annuel brut</i>	151
3.2.9.	<i>Représentation des porteurs d'Obligations</i>	151
3.2.10.	<i>Restrictions à la libre négociabilité des Obligations</i>	152
3.3.	Informations communes à l'émission des Actions et des Obligations	152
3.3.1.	<i>Droit applicable</i>	152
3.3.2.	<i>Tribunaux compétents en cas de litiges</i>	152
4.	RAPPEL RELATIF A L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT	153
4.1.	Cadre juridique des émissions	153
4.1.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission d'Actions</i>	153
4.1.2.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission d'Obligations</i>	154
4.1.3.	<i>Conseil d'administration ayant décidé les émissions</i>	154
4.2.	Caractéristiques du placement privé réalisé préalablement à la cotation des titres sur le marché Alternext	154
4.2.1.	<i>Modalités relatives au placement privé et admission sur Alternext</i>	154
4.2.2.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente</i>	155
4.2.3.	<i>Objectifs de l'opération de placement privé et de la cotation sur Alternext</i>	155
4.3.	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	155
4.4.	Nature, nombre, date de jouissance des Actions admises aux négociations	156
4.4.1.	<i>Nature</i>	156
4.4.2.	<i>Nombre</i>	156
4.4.3.	<i>Jouissance</i>	156
4.5.	Nature, nombre, date de jouissance des Obligations admises aux négociations	157
4.5.1.	<i>Nature</i>	157
4.5.2.	<i>Montant de l'émission d'Obligations</i>	157

4.5.3. <i>Jouissance</i>	157
4.6. Conditions générales d'admission	157
4.7. Etablissements financiers en charge de l'opération	157

NOTE LIMINAIRE

Il est précisé que ce document est provisoire.

La version définitive de l'Offering Circular relative à l'admission des titres GROUPE MONCEAU FLEURS sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA sera disponible postérieurement à la réalisation effective de l'augmentation de capital ainsi que de l'émission d'obligations convertibles, ces deux opérations étant prévues par placement privé.

Rappel :

Décret no 2007-904 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'ordonnance no 2007-544 du 12 avril 2007 relative aux marchés d'instruments financiers et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu l'ordonnance no 2007-544 du 12 avril 2007 relative aux marchés d'instruments financiers ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 27 avril 2007,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le I de l'article D. 411-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

I. - Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

1. Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-9 ;
2. L'Etat, la Caisse de la dette publique, la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer et la Caisse des dépôts et consignations ;
3. Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;
4. Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ;
5. Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;
6. Les entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées respectivement au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances, les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du même code, les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code, ainsi que les institutions de prévoyance régies par le livre IX du code de la sécurité sociale ;
7. Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale, les institutions de retraites professionnelles mentionnées à l'article L. 370-1 du code des assurances pour leurs opérations mentionnées à l'article L. 370-2 du même code, ainsi que les personnes morales administrant une institution de retraite professionnelle mentionnée à l'article 5 de l'ordonnance n° 2006-344 du 23 mars 2006 relative aux retraites professionnelles supplémentaires ;
8. Les autres établissements financiers agréés ou réglementés ;
9. Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
10. La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
11. Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques adhère ;
12. Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 ;
13. Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 ;
14. Les intermédiaires en marchandises ;
15. Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :
 - effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;
 - total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;
 - chiffre d'affaires net ou recettes nettes supérieurs à 50 millions d'euros.

Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

II. - Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

1. Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :
 - effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;
 - total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
 - chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

2. Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :
 - la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros ;
 - la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 euros par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;
 - l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

III. - Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

1. Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;
2. Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

Art. D. 411-2. - Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

Art. D. 411-3. - Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Art. D. 411-4. - Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

Par le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
THIERRY BRETON

RESUME

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier. Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'Investisseur qualifié.

Dans le présent document, l'expression « MONCEAU FLEURS » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société GROUPE MONCEAU FLEURS S.A. et ses filiales. De plus l'expression Monceau Fleurs (en minuscule) et Happy (en minuscule également) désignent les deux franchises exploitées par le Groupe.

1. Informations de base concernant les données financières sélectionnées et les raisons de l'offre

1.1. Données financières sélectionnées

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- des comptes consolidés réalisés au titre des exercices clos au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2006,
- des comptes consolidés intermédiaires (6 mois) réalisés au titre du premier semestre de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires arrêtés au 31 mars 2007,
- des comptes consolidés intermédiaires pro forma (9 mois) réalisés au titre des 3 premiers trimestres de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires pro forma arrêtés au 30 juin 2007.

En K€	30/09/2005	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2007	30/06/2007	30/06/2007
	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 6 mois	Information financière consolidée 6 mois	Information financière consolidée 9 mois	Information financière consolidée pro forma 9 mois
Chiffre d'affaires	27 483,5	29 375,6	15 167,0	18 035,3	27 733,3	28 677,4
Résultat d'exploitation	-51	-1 309	-1 243	-351,6	273,5	364,2
Marge d'exploitation	-0,19%	-4,46%	-8,20%	-1,95%	0,99%	1,27%
Résultat financier	-17,2	-92,2	-44,6	-43,9	-64,5	-91,1
Résultat net des sociétés intégrées	993,8	-949,5	-1 353,1	-127,2	256,1	467,1
Résultat part du Groupe	815,2	-1 216,8	-1 725,6	-232,7	128,6	318,9
Actif immobilisé	7 349,5	7 541,9	nd	7 535,1	7 447,4	26 216,2
Capitaux Propres	10 487,9	8 443,8	nd	7 934,9	7 983,5	8 383,0
Endettement financier	203,8	785,7	nd	809,7	722,3	1 690,4
Trésorerie	2 191,3	761,5	nd	874,9	962,7	1 152,7

1.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'inscription des actions de MONCEAU FLEURS aux négociations sur le Marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société, en particulier l'augmentation de capital ainsi que l'émission d'obligations convertibles qu'elle implique, a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- simplifier les structures juridiques du Groupe, en particulier en :
 - rachetant le solde du capital des sociétés KSV BV et Happy Inc, entités juridiques stratégiques du Groupe aujourd'hui détenues à seulement 30 % chacune,
 - faisant l'acquisition des marques Happy et les domaines correspondants.
- favoriser l'essor du parc de franchisés Monceau Fleurs et Happy par des efforts commerciaux accrus, en France comme à l'étranger,
- laisser à la Société le soin de profiter de moyens financiers en vue de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle.

La cotation des actions MONCEAU FLEURS sur le marché Alternext permet par ailleurs de :

- renforcer la notoriété et la crédibilité de la Société vis-à-vis de ses clients, et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext.

Les opérations réalisées par placement privé, augmentation de capital et émission d'obligations convertibles, selon les modalités présentées en deuxième partie du présent document, ont permis à la Société de lever respectivement 14,6 millions d'euros et 16,1 millions d'euros.

1.3. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- Risques liés à l'activité, et notamment : évolution du marché, concurrence, caractère saisonnier de l'activité, fluctuations des prix des fleurs et plantes en tant que matière première, approvisionnement, risques liés au caractère périssable des marchandises traitées, risques contractuels avec les franchisés et les clients grands comptes,
- Risques liés à l'organisation de la Société, en particulier la dépendance vis-à-vis de Monsieur Laurent AMAR, principal dirigeant et animateur du Groupe,
- Risques de marchés (endettement, risques de taux et de changes, ...) étant précisé que la Société n'a eu que très peu recours à l'endettement pour financer ses développements,
- Risques liés à la réglementation et à son évolution (protection phytosanitaire et niveau de TVA applicable en France),
- Risques en terme de propriété intellectuelle, même si les marques et noms de domaines utilisés par le Groupe semble très correctement protégés,
- Assurances et couverture de risque divers...

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par MONCEAU FLEURS, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou le cours de ses actions et de ses obligations convertibles.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

2. Informations concernant MONCEAU FLEURS

Sur le marché de la fleur, deux principaux types de comportements d'achat coexistent :

- les consommateurs libres : qui veulent pouvoir composer de manière totalement libre leur bouquet
- les consommateurs guidés : qui ont besoin d'être rassurés et conseillés dans leur choix.

Fort de ce constat, le Groupe MONCEAU FLEURS a choisi d'axer sa stratégie commerciale en développant son réseau au travers de franchises, sous enseigne Monceau Fleurs depuis 1998, et sous enseigne Happy depuis 2005 ; en s'appuyant sur les principes ayant fait la renommée de ses enseignes, et ce, afin de s'adapter au mieux aux anticipations des consommateurs :

- une offre des plus larges en terme de fleurs coupées, plantes fleuries et plantes vertes dans un magasin de proximité.
- des rapports qualité/prix compétitifs par rapport au marché local tout en conservant sa marge.
- un éventail de services complet : compositions florales sur demande, cadeaux, mariage, deuil et autres évènements

Le processus d'intégration des franchisés est réalisé par les équipes *Développement* du Groupe MONCEAU FLEURS. Elles accompagnent les franchisés potentiels dans leur recherche d'emplacement - la qualité du point de vente constituant effectivement l'un des éléments clés dans l'ouverture d'un magasin pour le Groupe mais également un des gages de réussite pour le franchisé.

Le Groupe s'appuie également sur la formation, le suivi, l'animation du réseau ainsi que ses centrales d'achat afin de mettre les franchisés dans les meilleures conditions opérationnelles :

- La formation s'effectue sur une période de deux à trois mois pendant laquelle le partenaire va apprendre notamment, aux côtés d'un franchisé senior, la gestion du magasin et son approvisionnement.
- L'animation du réseau permet de mettre en avant l'enseigne, par des campagnes de publicité, et offre également une expertise dans la gestion du point de vente.
- Les centrales d'achat du Groupe (La Générale des Végétaux et Global Export) offrent aux franchisés un outil de gestion informatisé de leurs approvisionnements.

3. Examen du résultat et de la situation financière

Le Groupe s'appuie sur le développement de ses réseaux afin de dynamiser et pérenniser ses sources de revenus. Au titre de l'exercice 2006; le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 29,4 millions d'euros, en croissance de plus de 7 % par rapport à 2005. Les six premiers mois de l'exercice 2007 montrent également la poursuite de cette dynamique avec un chiffre d'affaire en progression de 19 % par rapport au Si 2006.

Fort de cette évolution positive et d'une bonne maîtrise des charges d'exploitation, la rentabilité du Groupe s'est fortement améliorée au cours des 3 premiers trimestres 2007, avec une marge d'exploitation pro forma de l'ordre de 1,3 %, le résultat d'exploitation ressortant en valeur à 364 milliers d'euros.

La structure financière du Groupe est saine et fait ressortir un gearing pro forma de 6,4 % au 30 juin 2007. L'aversion de la direction du Groupe au risque financier lié à un endettement conséquent explique la prudence avec laquelle elle a recouru aux emprunts bancaires.

4. Gouvernement d'entreprise

4.1. Composition du conseil d'administration

Monsieur Laurent AMAR, Président du Conseil d'Administration,
Madame Mireille MERLINO, Administrateur,
Monsieur Raphaël AMAR, Administrateur,

tous 3 nommés lors de l'assemblée générale décidant la transformation de la Société en société anonyme (28 août 2007), pour une durée de mandat effective de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

4.2. Salariés

L'effectif de MONCEAU FLEURS se portait, au 30 septembre 2007, à 116 personnes.

4.3. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires : Cabinet Didier KLING et Associés, représenté par Monsieur Didier KLING
RZ Audit, représenté par Monsieur Denis ZAGO

Commissaires aux comptes suppléant : Monsieur Daniel SENECHAULT
Cegedec, représenté par Monsieur Didier GOURAUD

5. Principaux actionnaires

Répartition de l'actionariat avant opération de placement privé

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	50,0%	1 906 750	50,0%
Laurent AMAR PARTICIPATIONS	1 900 175	49,8%	1 900 175	49,8%
Total Laurent AMAR	3 806 925	99,8%	3 806 925	99,8%
Lorenzo AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Raphaël AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Mireille MERLINO	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
TOTAL	3 813 500	100,0%	3 813 500	100,0%

Répartition de l'actionnariat après opération de placement privé

Après augmentation de capital :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	36,62%	1 906 750	36,62%
Laurent AMAR PARTICIPAT	1 900 175	36,49%	1 900 175	36,49%
Total Laurent AMAR	3 806 925	73,1%	3 806 925	73,1%
Lorenzo AMAR	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Raphaël AMAR	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Mireille MERLINO	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Albert PERLOTTI	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Investisseurs Qualifiés	1 393 474	26,8%	1 393 474	26,8%
TOTAL	5 206 974	100,00%	5 206 974	100,00%

Après conversion de l'ensemble des obligations convertibles :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	29,38%	1 906 750	29,38%
Laurent AMAR PARTICIPAT	1 900 175	29,27%	1 900 175	29,27%
Total Laurent AMAR	3 806 925	58,6%	3 806 925	58,6%
Lorenzo AMAR	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Raphaël AMAR	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Mireille MERLINO	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Albert PERLOTTI	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Investisseurs Qualifiés	2 677 474	41,2%	2 677 474	41,2%
TOTAL	6 490 974	100,00%	6 490 974	100,00%

6. Informations complémentaires

6.1. Capital social au 21 novembre 2007

Le capital social de MONCEAU FLEURS est de 7 627 000 euros, divisé en 3 813 500 actions de 2,00 euros de valeur nominale chacune, avant opération réalisée dans le cadre de l'admission des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

En date du 22 novembre 2007, la Société a réalisée une émission d'actions et une émission d'obligations convertibles selon les conditions décrites en deuxième partie du présent document. Ainsi, au jour de l'admission des actions MONCEAU FLEURS sur le marché, le capital social est de 10 413 948 euros, divisé en 5 206 974 actions de 2,00 euros de valeur nominale.

6.2. Statuts

Les derniers statuts à jour en date du 21 novembre 2007 ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, sous le numéro RCS 421 025 974.

6.3. Mise à disposition du document d'information

Des exemplaires du document d'information sont disponibles sans frais au siège social de MONCEAU FLEURS, auprès d'Euroland Finance, Listing Sponsor, ainsi que sur le site Internet d'Euronext Paris (<http://www.euronext.com>).

INFORMATIONS DE BASE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent document, l'expression « MONCEAU FLEURS » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société GROUPE MONCEAU FLEURS et/ou ses filiales.

1.1. Personne responsable du document d'information

Monsieur Laurent AMAR
Président Directeur Général

29 boulevard de Courcelles
75 008 Paris

Téléphone : 01 56 43 72 72
Fax : 01 56 43 72 79

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du document d'information

« À ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de MONCEAU FLEURS ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux Comptes, rapports figurant aux paragraphes 20.3.1, 20.3.2, 20.3.3 et 20.3.4 dudit document, et ce avec les réserves et observations suivantes :

- rapport de revue limitée relative aux comptes consolidés clos au 30 septembre 2005 :

Réserve sur le fait que les comptes sociaux de deux filiales, GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et MILAPREF BV SARL, intégrées globalement dans les comptes consolidés du Groupe, n'ont pas fait l'objet d'un examen limité de la part des Commissaires aux Comptes. Par ailleurs, ces comptes n'ont pas été certifiés par un commissaire aux comptes. La contribution de GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L au résultat du Groupe est négative à hauteur de 33 milliers d'euros et celle de MILAPREF BV SARL est positive pour 48 milliers d'euros.

Observation quant aux principes et méthodes comptables relatives au choix d'une durée d'amortissement de 25 ans des écarts de première consolidation.

- rapport de revue limitée relative aux comptes consolidés clos au 30 septembre 2006 :

Réserve sur le fait que les comptes sociaux de deux filiales, GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et MILAPREF BV SARL, intégrées globalement dans les comptes consolidés du Groupe, n'ont pas fait l'objet d'un examen limité de la part des Commissaires aux Comptes. Par ailleurs, ces comptes n'ont pas été certifiés par un commissaire aux comptes. Leur contribution au résultat du Groupe est négative à hauteur de 48 milliers d'euros pour GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et de 4 milliers d'euros pour MILAPREF BV SARL. Il en est de même pour la filiale néerlandaise KSV BV dont les titres ont été mis en équivalence. Une provision pour risques a été comptabilisée pour un montant de 2,5 milliers d'euros correspondant à la quote-part de LMA dans ses capitaux propres négatifs au 31 décembre 2006.

Observation quant aux principes et méthodes comptables relatives au choix d'une durée d'amortissement de 25 ans des écarts de première consolidation, mais également relatives à la non prise en compte de l'impôt différé actif pour un montant de 169 milliers d'euros correspondant au déficit fiscal du Groupe au 30 septembre 2006.

- rapport de revue limitée relative aux comptes consolidés intermédiaires clos au 31 mars 2007 :

Réserve relative au fait que les comptes sociaux de la filiale néerlandaise KSV BV dont les titres ont été mis en équivalence n'ont pas fait l'objet d'un examen limité. Par ailleurs cette société n'a pas de commissaire aux comptes. Une provision pour risques a été comptabilisée pour un montant de 3 milliers d'euros correspondant à la quote-part de LMA dans les capitaux propres négatifs de cette société au 31 mars 2007.

Observation quant aux principes et méthodes comptables relatives au choix d'une durée d'amortissement de 25 ans des écarts de première consolidation, mais également relatives à l'activation du déficit fiscal du Groupe au 31 mars 2007.

- rapport de revue limitée relative aux comptes consolidés pro forma intermédiaires clos au 30 juin 2007 :

Réserve sur le fait que les comptes sociaux de deux filiales, GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et MILAPREF BV SARL, intégrées globalement dans les comptes consolidés du Groupe, n'ont pas fait l'objet d'un examen limité de la part des Commissaires aux Comptes. Par ailleurs, ces comptes n'ont pas été certifiés par un commissaire aux comptes. La contribution au résultat du Groupe GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L est négative à hauteur de 33 milliers d'euros et celle de MILAPREF BV SARL, positive pour 7 milliers d'euros. Il en est de même pour les filiales néerlandaises KSV BV et W.H.K.S BV. Leur contribution au résultat du groupe est négative à hauteur de 3 milliers d'euros pour KSV BV et de 181 milliers d'euros pour W.H.K.S BV. »

Fait à Paris, le 23 novembre 2007

MONCEAU FLEURS
Monsieur Laurent AMAR
Président Directeur Général

1.2.2. Attestation du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement

« EuroLand Finance, Entreprise d'investissement, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société MONCEAU FLEURS, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par MONCEAU FLEURS ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext. EuroLand Finance atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par MONCEAU FLEURS à EuroLand Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de MONCEAU FLEURS, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par MONCEAU FLEURS et/ou ses Commissaires aux Comptes.

EuroLand Finance atteste que les informations contenues dans le présent document sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 23 novembre 2007

EuroLand Finance
Monsieur Marc FIORENTINO
Président

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaires

Cabinet Didier KLING et Associés

Représenté par Monsieur Didier KLING
41, avenue de Friedland
75 008 Paris

Premier mandat : Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

RZ Audit

Représenté par Monsieur Denis ZAGO
17, rue Ferdinand Fabre
75 015 Paris

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

2.2. Commissaire aux comptes suppléants

Monsieur Daniel SENECHAULT

16, avenue de l'Europe
78 160 Marly le Roi

Premier mandat : Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

Cegedec

Représenté par Monsieur Didier GOURAUD
10, boulevard Gambetta
94 130 Nogent sur Marne

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- des comptes consolidés réalisés au titre des exercices clos au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2006,
- des comptes consolidés intermédiaires (6 mois) réalisés au titre du premier semestre de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires arrêtés au 31 mars 2007,
- des comptes consolidés intermédiaires pro forma (9 mois) réalisés au titre des 3 premiers trimestres de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires pro forma arrêtés au 30 juin 2007.

En K€	30/09/2005		30/09/2006		31/03/2006		31/03/2007		30/06/2007		30/06/2007	
	Information financière consolidée 12 mois		Information financière consolidée 12 mois		Information financière consolidée 6 mois		Information financière consolidée 6 mois		Information financière consolidée 9 mois		Information financière consolidée pro forma 9 mois	
Chiffre d'affaires	27 483,5	29 375,6	15 167,0	18 035,3	27 733,3	28 677,4						
Résultat d'exploitation	-51	-1 309	-1 243	-351,6	273,5	364,2						
Marge d'exploitation	-0,19%	-4,46%	-8,20%	-1,95%	0,99%	1,27%						
Résultat financier	-17,2	-92,2	-44,6	-43,9	-64,5	-91,1						
Résultat net des sociétés intégrées	993,8	-949,5	-1 353,1	-127,2	256,1	467,1						
Résultat part du Groupe	815,2	-1 216,8	-1 725,6	-232,7	128,6	318,9						
Actif immobilisé	7 349,5	7 541,9	nd	7 535,1	7 447,4	26 216,2						
Capitaux Propres	10 487,9	8 443,8	nd	7 934,9	7 983,5	8 383,0						
Endettement financier	203,8	785,7	nd	809,7	722,3	1 690,4						
Trésorerie	2 191,3	761,5	nd	874,9	962,7	1 152,7						

Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes clos au 30 septembre 2005 et 30 septembre 2006, les comptes intermédiaires relatifs au premier semestre de l'exercice en cours, les comptes pro forma relatifs aux 3 premiers trimestres de l'exercice en cours, et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes (ces données étant présentées au paragraphe 20 du présent document).

Une analyse détaillée des évolutions des différents postes financiers est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1. Risques liés à l'évolution du marché

Le marché de la vente des végétaux d'ornement (végétaux d'intérieur et d'extérieur) est un marché relativement mature (cf chapitre 6). Même si les professionnels du secteur bénéficient d'événements récurrents sur l'année permettant de soutenir les ventes de ce type de produits, produits ayant vocation à être offerts dans plus de 50 % des cas (fêtes des mères, saint valentin,...). Les ventes sur le marché français ont reculé de manière continue au cours des 2 dernières années pour s'établir ainsi à 175 millions d'euros d'unités vendues en ce qui concerne les fleurs et plantes, pour un montant cumulé d'environ 1,8 milliards d'euros et plus de 420 millions d'unités vendues en ce qui concerne les végétaux d'extérieur (chiffre d'affaires de 732,2 millions d'euros sur 2006).

Le marché reste ainsi dépendant en particulier de l'attitude et des habitudes des consommateurs pour les événements de type festif et de la concurrence que peuvent représenter d'autres idées de cadeaux (marchés du chocolat et autres gâteaux, marchés du livre,...). Ainsi, les achats de végétaux devant être offerts à des proches ont reculé de 1,1 % en moyenne par an au cours des 6 dernières années.

Par ailleurs, les ventes de fleurs pour les acheteurs eux-mêmes ont elles reculé plus largement (2,8 % de baisse moyenne annuelle sur la même période de 6 ans). L'habitude de s'acheter des fleurs n'est pas une pratique largement répandue en France, dans les habitudes des consommateurs, et ne figure pas forcément parmi les angles de marketing aujourd'hui mis en avant par les professionnels du secteur.

Ainsi, même si le marché de la vente de fleurs reste une valeur sûre en terme de consommation des ménages, une évolution des comportements des consommateurs, notamment en ce qui concerne la part des achats de fleurs dans le but de les offrir, pourrait avoir des conséquences sur le niveau des ventes de la Société, ce qui pourrait affecter les activités de la Société, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Il convient toutefois de relativiser l'impact que pourrait avoir une évolution défavorable du secteur de la vente de fleurs en France et en Europe, plus largement. En effet, même dans un marché en légère décroissance, la Société bénéficie de nombreux atouts pour accroître son volume d'activité par une évolution à la hausse de ses parts de marché dans un secteur qui reste très éclaté (les 5 plus gros intervenants français affichant ensemble environ 10 % de part de marché).

4.1.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Comme précisé ci-dessus, le marché de la distribution et de la vente de fleurs est très éclaté au niveau européen. Ainsi, dans les principaux pays tels que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie ou encore l'Espagne, aucun acteur global ne dispose d'une position dominante sur ces marchés. La distribution de fleurs aux particuliers est en effet largement assurée par des boutiques indépendantes, sans acteur structuré.

Plus spécifiquement, le marché français est largement composé d'acteurs indépendants (près de 55 % des ventes sont réalisés chez des fleuristes en boutique – dont les réseaux de franchisés, contre 16 % pour la grande distribution et près de 11 % en jardinerie). Ainsi, les fleuristes en boutique disposent d'une part de marché significative, étant précisé que ces points de ventes sont très souvent détenus par des indépendants. Au total, les boutiques de fleurs représentent plus de 13 000 points de vente en France, les réseaux de franchisés comptant seulement pour les plus importants une centaine d'établissements. Les réseaux de franchisés à l'image de MONCEAU FLEURS sont ainsi relativement modestes : peuvent être toutefois cités les réseaux tels que Le Jardin des Fleurs, Le Bouquet Nantais, Rapid'Flore ou encore Au nom de la Rose, ces intervenants pouvant être identifiés comme les principaux concurrents de la Société dans le développement de ses réseaux de franchises.

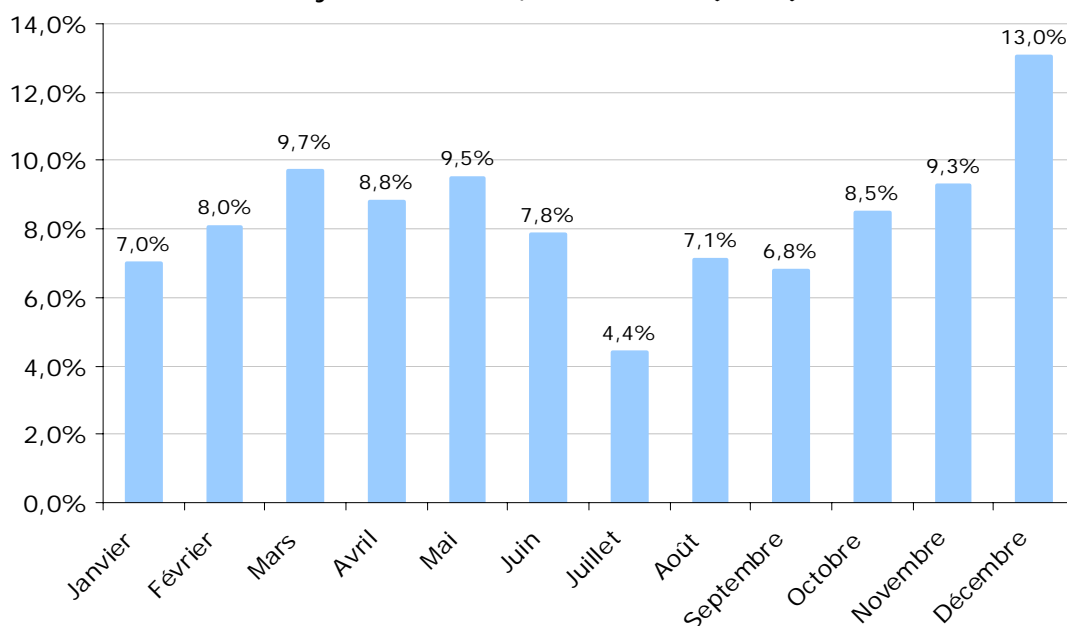
Toutefois, des modifications dans ce paysage telles que l'émergence d'un acteur fédérateur des fleuristes indépendants ou une stratégie plus agressive de la grande distribution pourraient remettre en cause la concurrence aujourd'hui relativement faible que connaît MONCEAU FLEURS sur son marché. Ces évolutions possibles seraient de nature à avoir des conséquences sur le niveau des ventes de la Société, ce qui pourrait affecter les activités de la Société, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.1.3. Risques liés au caractère saisonnier de l'activité

L'activité de commercialisation de fleurs et de plantes est relativement sensible aux mois comportant des fêtes commerciales. En effet, les mois de mai (1^{er} Mai, fête des mères), octobre (Toussaint) et décembre (fêtes de fin d'année) représentent en 2006 38,2 % du montant total des sommes dépensées par les consommateurs, soit 679,7 millions d'euros au titre de cette année 2006 (cf chapitre 6). La profession reste ainsi particulièrement exposée à la réussite commerciale de ces trois mois d'activité.

Le niveau de chiffre d'affaires de la Société MONCEAU FLEURS suit une tendance sensiblement plus lissée au cours de l'année (cf paragraphe 6.2.1 du présent document).

Chiffres d'affaires mensuels réalisés par Générale des Végétaux
Moyenne sur 2004, 2005 et 2006 (en %)



Les activités de la Société restent toutefois exposées lors de ces périodes de fortes demandes de la part des consommateurs. Des problématiques concernant l'achat de marchandises ou des contraintes en terme de logistiques seraient par exemple susceptibles de remettre en cause le niveau des ventes réalisées par la Société pendant ces périodes critiques pour l'ensemble de l'exercice et ainsi affecter l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

4.1.4. Risques liés aux fluctuations des prix des fleurs et plantes et risques d'approvisionnement

Les fleurs et plantes représentent aujourd'hui une commodité dont les prix sont négociés sur différents marchés au niveau mondial, et particulièrement aux Pays Bas, dont les bourses d'échanges correspondent à la majorité des échanges mondiaux. Ainsi, les cours des roses, tulipes, ou encore lys fluctuent en fonction de la demande mondiale. Des décalages entre les productions et les demandes mondiales pourraient avoir des conséquences non négligeables en terme de prix de revient de la « matière première » utilisée par la Société, et ainsi avoir un impact sur son niveau d'activité si les clients finaux n'étaient pas enclins à supporter une hausse des prix de ventes des bouquets et autres compositions florales.

Ces risques de fluctuations des prix d'achats semblent aujourd'hui mieux maîtrisés par MONCEAU FLEURS, en particulier au travers de la société WHKS, basée aux Pays Bas, et à l'expertise des acheteurs de cette société. La Société bénéficie ainsi d'un réseau de fournisseurs de confiance avec qui MONCEAU FLEURS définit des cahiers des charges, dont notamment les quantités et les prix. Toutefois, des évolutions défavorables des prix des fleurs et plantes au niveau des marchés internationaux pourraient avoir des conséquences sur les négociations que pourrait avoir la Société avec ses fournisseurs, et ainsi imposer à la Société de limiter ses achats, donc son activité, et ainsi avoir des conséquences sur sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, MONCEAU FLEURS, au-delà des quantités négociées auprès de son réseau de fournisseurs, peut également avoir recours à des achats directs sur les bourses d'échanges afin de compléter ses approvisionnements. A ce titre, la Société est ainsi susceptible de subir plus directement les fluctuations de marché en ce qui concerne les prix de revient de ses approvisionnements.

4.1.5. Risques liés aux marchandises achetées et à leur caractère périssable

Le Groupe MONCEAU FLEURS peut être exposé, de façon marginale, suite à des achats et aux éventuels stocks de marchandises dont il dispose, en raison du caractère périssable des fleurs et plantes. En effet, les filiales La Générale des Végétaux et Global Export ne sont exposées que lorsqu'elles se positionnent de manière ponctuelle et opportuniste sur l'achat de quantités de produits, produits qu'elles entendent revendre au niveau de leur réseau de franchises. Ces opérations restent marginales à l'échelle du total de chiffre d'affaires, les deux

filiales n'étant pour environ 95 % de leurs achats que des intermédiaires pour le compte des franchisés Monceau Fleurs et Happy, ces derniers assumant le risque résultant de la non vente de leurs stocks de plantes et de fleurs.

4.1.6. Risques clients

✓ Concentration clientèle

Au-delà de la vente en direct à des particuliers dans le cadre des activités du magasin historique Monceau situé à Paris, les clients du Groupe MONCEAU FLEURS sont les franchisés de l'enseigne, au travers des droits d'entrée, des redevances annuelles versées, ainsi que l'achat de marchandises réalisé auprès du Groupe. Au 1^{er} novembre 2007, MONCEAU FLEURS compte plus de 122 magasins franchisés (dont 7 à l'étranger) sous la marque Monceau Fleurs et 20 franchisés Happy en France et n'est en conséquence pas dépendante de l'un ou l'autre de ces franchisés, le premier franchisé représentant 2,4 % du chiffre d'affaires total et les 10 premiers moins de 19 % du total.

Par ailleurs, de manière plus marginale, le Groupe dispose d'une activité à destination des entreprises, des mairies et autres ministères, sous la forme de contrats récurrents. Ces ventes constituent un bon complément d'activité mais restent limitées, le premier client « entreprise » représentant une part très marginale du chiffre d'affaires total de MONCEAU FLEURS.

✓ Modalités contractuelles

Avec les franchisés :

La direction du Groupe a établi de nouvelles versions de ses contrats de franchise. Cette mise à jour a eu lieu en 2006 et 2007.

Risque d'image et de dégradation de la marque:

Le contrat conclu entre le Groupe et les franchisés, qu'ils soient sous l'enseigne Monceau Fleurs ou l'enseigne Happy, est un contrat exclusif, et ce pour une zone géographique clairement définie en annexe de chaque contrat. Le franchisé bénéficie ainsi à ce titre d'une licence de la marque enseigne Monceau Fleurs ou Happy, marque qu'il peut en conséquence exploiter. Le Groupe doit ainsi rester attentif à l'utilisation que peuvent en faire les franchisés.

Pour ce faire, au travers du contrat conclu avec les franchisés, le Groupe MONCEAU FLEURS bénéficie de l'engagement de ces derniers de s'approvisionner au minimum à hauteur de 80 %¹ de leurs ventes en végétaux auprès du Groupe, et ce afin de respecter les idées et les tendances suivies pour l'ensemble des franchisés par le Groupe. Les deux concepts Monceau Fleurs et Happy imposent ainsi une certaine homogénéité des variétés présentées à la vente et une qualité des bouquets proposés afin d'assurer une offre originale par rapport à la concurrence, position qui participe directement à l'identité et à la réputation des réseaux concernés. Cette cohérence est renforcée par les propositions tarifaires que les franchisés restent libres de suivre ou non.

Le solde des achats des franchisés, qui pourraient être réalisés en dehors du Groupe MONCEAU FLEURS, doivent eux ainsi tenir compte du positionnement en termes de qualité du réseau de franchisés concernés, qu'il s'agisse de Monceau Fleurs ou de Happy.

Outre le fait de générer de l'activité en terme d'achats réalisés par le Groupe MONCEAU FLEURS et ainsi mutualiser cet atout au profit de l'ensemble des réseaux, ces mesures permettent de cadrer le positionnement marketing des franchisés et évitent en conséquence toute dérive des concepts Monceau Fleurs ou Happy.

Risque en terme d'efficacité des « recrutements » de franchisés devant rejoindre les réseaux du Groupe :

Dès la signature du contrat, le franchisé s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que le magasin concerné soit ouvert et exploité dans un certain délai, en général 4 à 9 mois, sous peine de dédommagement au profit du Groupe. Le dédommagement correspond ainsi à une indemnité liée à l'immobilisation de la zone accordée au titre du contrat à un franchisé, sans réalisation effective par celui-ci de l'ouverture du magasin.

Risque de concurrence, protection du savoir-faire du Groupe :

Le franchisé bénéficie dès la signature de son contrat avec MONCEAU FLEURS des savoir-faire du Groupe quant à la présentation des produits et à l'organisation des ventes. Le Groupe, qui pourrait ainsi subir les effets d'une concurrence déloyale par un ou plusieurs anciens franchisés se basant sur les atouts de MONCEAU FLEURS en terme de stratégie de distribution, indique clairement des clauses spécifiques le protégeant au sein de ces contrats, ainsi que des clauses de confidentialité concernant les apports et savoir-faire du Groupe

¹ : Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe ne peut imposer à ses franchisés un niveau d'approvisionnement supérieur à ce pourcentage.

transmis aux franchisés. Ces clauses sont applicables pendant toute la durée du contrat et 1 an après sa cessation. Les franchisés ont par ailleurs l'interdiction d'être affiliés à un autre réseau pendant toute la durée du contrat, et un an à compter de sa cessation.

Il est important de noter que les contrats conclus par MONCEAU FLEURS avec ses franchisés restent clairement définis en terme de zones géographiques couvertes par les contrats. Aucune déclinaison du concept à l'initiative du franchisé n'est possible, en dehors de la zone géographique couverte par son contrat ou au travers d'une activité à distance. Les contrats conclus avec les franchisés concernent par ailleurs exclusivement la vente en magasin, les ventes sur Internet étant gérées plus directement au sein du Groupe, à charge pour MONCEAU FLEURS de relier, lorsque cela paraît judicieux, cette activité à celle des points de vente des franchisés, d'un point de vue pratique.

Pérennité du réseau de franchisés :

Les contrats entre franchisés et MONCEAU FLEURS sont conclus sur plusieurs années, 7 ans en général pour Monceau Fleurs et Happy, ce qui implique une relative bonne visibilité sur les perspectives de développement du Groupe en terme d'activité. Les contrats restant largement *intuitu personae*, le franchisé s'interdisant ainsi la cession éventuelle du contrat signé avec MONCEAU FLEURS, sans l'accord exprès de celui-ci.

Risques liés à l'augmentation des frais de publicité pour entretenir la marque et les réseaux de franchisés :

Les succès du Groupe MONCEAU FLEURS résident en particulier dans la culture des marques Monceau Fleurs et Happy, notamment. A ce titre, les frais de publicité engagés par le Groupe et dont peuvent bénéficier les acteurs des réseaux Monceau Fleurs et Happy sont en partie refacturés aux franchisés, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires qu'ils réalisent. Par ailleurs, les franchisés ont vocation à consacrer une part de leur chiffre d'affaires à des actions de communication et de publicité au niveau local.

Afin de vérifier le bon respect de ces dispositions contractuelles passées avec les franchisés, MONCEAU FLEURS dispose d'un droit de regard sur l'ensemble des magasins franchisés ainsi que sur les informations financières des franchisés.

Avec les clients entreprises :

Les contrats signés entre les entreprises clientes et le Département Entreprises du Groupe englobent un large éventail de prestations. Les services vont d'une simple livraison, effectuée à intervalle régulier, de compositions florales à l'entretien de zone par les employés du Groupe (terrasses, cours intérieures, balcons, etc.). La plupart des contrats font état d'un cahier des charges précis (types de compositions, couleurs, types de fleurs) et mentionnent le tarif de la commande ainsi que les instructions de livraison (jour et heure).

Les contrats sont pour la plupart signés pour une durée de 1 an et assortis d'une période d'essai d'1 mois. La Société n'encourt cependant aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur et irrésistible tel que guerre, émeute, incendie, grèves accidents ou impossibilité d'être approvisionné. La Société doit en tout état de cause tenir informer ses clients en temps opportun.

Avec près de 200 références, la base de clientèle de MONCEAU FLEURS est particulièrement diffuse. Le groupe livre aussi bien les Ministères et les mairies que plusieurs hôtels ou sociétés privées.

✓ **Délais de règlement**

Les facturations passées par le Groupe et correspondant aux commandes des franchisés sont généralement réglées dans les 3 à 4 semaines qui suivent la livraison des produits. Les dettes des franchisés vis-à-vis de GROUPE MONCEAU FLEURS sont ainsi relativement limitées tout au long de l'année et représentent généralement des montants compris entre 300 et 600 milliers d'euros. Elles sont souvent contre-garanties par une garantie à première demande émise par une banque de renommée au profit du Groupe, signée en général lors de la conclusion du contrat de franchise, ainsi que, dans certains cas, par un nantissement du fonds de commerce et/ou par une garantie personnelle du franchisé au profit de MONCEAU FLEURS.

4.1.7. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de la nature des activités de MONCEAU FLEURS, il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe.

Il est toutefois rappelé que les activités de la Société restent soumises à une directive arrêtée par la Commission Européenne sur les différentes mesures de protection devant être appliquées sur les végétaux/plantes vivantes (fruits, légumes, fleurs coupées, branches avec feuillage, etc.) telles que développées au sein d'un paragraphe traitant des aspects réglementaires applicables aux activités de la Société présenté au chapitre 6.

4.2. Risques liés à l'organisation de la société

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer la croissance de la Société. Toutefois, même si certains salariés venaient à quitter la Société, GROUPE MONCEAU FLEURS considère aujourd'hui qu'une part importante des fonctions assumées par ces personnes, y compris par les cadres dirigeants, pourrait l'être par d'autres collaborateurs, après une période de formation et d'adaptation selon les fonctions concernées.

Il est par ailleurs précisé que le principal dirigeant de MONCEAU FLEURS, Monsieur Laurent AMAR est actionnaire prépondérant de la Société, gage de son engagement pour accompagner la croissance de la Société à moyen terme.

4.3. Risques de marché

4.3.1. Risque de liquidité

✓ **Endettement**

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble des crédits moyen terme dont dispose à ce jour le Groupe ainsi que les principales caractéristiques des emprunts concernés.

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 30/06/2007	Existence de couvertures / Garanties
Caisse d'Epargne	Emprunt	290 500 €	Fixe	3,50%	mensuelle	227 636,12 €	nantissement du fonds de commerce
Caisse d'Epargne	Emprunt	290 500 €	Fixe	3,50%	mensuelle	227 636,12 €	nantissement du fonds de commerce
Banque Populaire	Emprunt	600 000 €	Fixe	4,00%	trimestrielle	524 173,39 €	nantissement du fonds de commerce
BNP PARIBAS	Emprunt	200 000 €	Fixe	4,05%	mensuelle	172 515,66 €	nantissement du fonds de commerce

Il est précisé que la Société complète ses financements par des contrats de location financement en ce qui concerne notamment les véhicules et le matériel informatique mis à la disposition de MONCEAU FLEURS. Les emprunts se reportant à ces contrats s'élèvent à 140,6 milliers d'euros en date du 30 juin 2007.

Il existe également des comptes courants d'associés pour 358 milliers d'euros, dont une partie (161 821 €) devra être restituée avant le 15 septembre 2008 à Mickaël AMAR.

✓ **Covenants financiers**

Néant.

✓ **Capacité d'accès au crédit**

GROUPE MONCEAU FLEURS dispose à ce jour d'une seule ligne de découvert autorisé, sollicitée de manière très marginale, et ce selon les caractéristiques présentées ci-après.

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 31/03/2007	Nature des taux	Échéance
HSBC	Ligne de découvert	avril 2007	500 000,00 €	0,00 €	Eonia + 1,50 %	Néant

La Société ne dispose pas d'autre ligne ouverte ou d'autre découvert autorisé qui ne serait pas utilisé.

Il est important de préciser que les dirigeants ont une vision prudente des moyens financiers qu'ils souhaitent solliciter pour financer le développement du Groupe. Ainsi, le recours à l'endettement bancaire est et devrait rester relativement limité au regard des fonds propres affichés par GROUPE MONCEAU FLEURS, et ce malgré des relations d'excellente qualité que la Société entretient avec un certain nombre de ses partenaires.

L'émission d'obligations convertibles concomitante au placement privé offre au Groupe une nouvelle source de financement hybride

A la date du présent document, la société LMA bénéficie de comptes courants d'associés à hauteur de 384 milliers d'euros.

Selon le contrat de cession de titres signé entre Laurent AMAR et Mickaël AMAR le 6 juillet 2007, Laurent AMAR s'est engagé à faire en sorte que la société LMA restitue à Mickaël AMAR l'intégralité des sommes inscrites dans le compte courant ouvert au nom de ce dernier dans la société LMA, pour un montant de 161 821 euros. Cette restitution interviendra concomitamment au paiement du prix des titres cédés, lequel aura lieu dans un délai de un mois à compter de la date à laquelle le cessionnaire aura réuni les fonds nécessaire pour ce paiement, sans que cette date puisse excéder le 15 septembre 2008.

4.3.2. Risque de taux de change

La Société n'a pas de relation la conduisant aujourd'hui à réaliser des transactions en une autre devise que l'euro. En conséquence, aucun risque de change n'est à ce jour supporté par le Groupe MONCEAU FLEURS. La Société n'a de fait pas mis en place de procédure ni de moyens visant la couverture des risques de change.

4.3.3. Risque de taux d'intérêt

Compte tenu de son endettement bancaire et de la structure des emprunts contractés (contrats de prêts à taux fixe), la Société n'est pas soumise à ce risque en ce qui concerne les éléments de passif, si une hausse des taux était constatée. En revanche, en cas de baisse des taux, GROUPE MONCEAU FLEURS ne bénéficierait pas d'une réduction de ces charges financières à hauteur des prêts contractés par le passé, soit à hauteur de 1 152 milliers d'euros au 31 mars 2007, ce qui pourrait représenter un manque à gagner de 11,5 milliers d'euros, sur une période d'un an.

En ce qui concerne les actifs susceptibles d'être affectés par une éventuelle évolution des taux d'intérêt, la trésorerie de la Société s'élevait à 1 152 milliers d'euros au 30 juin 2007, essentiellement placée sur des supports d'investissement de type monétaire. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de cette trésorerie (une baisse de 1 % du niveau de rémunération impliquerait un manque à gagner pour la Société d'environ 11,5 milliers d'euros sur un an).

4.3.4. Risque sur actions

Non applicable. La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

La réglementation applicable au programme de rachat d'actions étant réservée aux sociétés cotées sur un marché réglementé, GROUPE MONCEAU FLEURS, du fait de sa cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ne pourra bénéficier de ces dispositions, sauf aux fins de couvrir certains programmes d'intéressement et d'actionnariat salarié (attribution d'actions gratuites, stock options) conformément à l'article L 225-208 du Code de commerce.

4.4. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

L'activité de négoce et de vente de produits fleurs et plantes est régie par les dispositions réglementaires particulières suivantes :

4.4.1. Règlements relatifs à la protection phytosanitaire des végétaux

Afin de lutter contre l'introduction et la propagation dans l'Union Européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux, la Commission Européenne a arrêté une directive sur les différentes mesures de protection devant être appliquées sur les végétaux/plantes vivants (fruits, légumes, fleurs coupées, branches avec feuillage, etc.).

La principale mesure de la directive consiste en une mise en place d'un passeport phytosanitaire attestant du respect des dispositions en matière de normes phytosanitaires et d'exigences particulières (passeport établi par le Service de protections des Végétaux - organisme officiel de la France).

La Commission Européenne apporte régulièrement des modifications réglementaires. La dernière, effective en date du 24 mai 2006, concerne le renforcement des barrières phytosanitaires aux importations provenant de pays tiers, avec la nécessité pour les végétaux réglementés d'être contrôlés dans des points d'entrée obligatoires, au nombre limités sur l'ensemble du territoire national.

Les contrôles techniques ainsi que les analyses rendues nécessaires, réalisés par les agents de la protection des végétaux, donnent lieu à la perception d'une redevance pour service rendu. La FNPHP (Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépiniéristes) obtient chaque année, depuis 1993, une réduction de 50 % sur les redevances phytosanitaires dues pour le passeport et le certificat phytosanitaire.

4.4.2. *Un taux de TVA réduit pour certains produits*

En application de l'instruction 3 C-6-05 n°113 du 29 juin 2005, plusieurs taux de TVA peuvent s'appliquer en fonction du produit commercialisé :

- Le taux réduit (5,5 %) s'applique aux produits de l'horticulture qui n'ont subi aucune transformation, c'est-à-dire aux produits dans l'état où ils sont généralement obtenus au stade agricole :
 - fleurs fraîches ou séchées vendues avec ou sans feuillage ;
 - plantes vivantes ;
 - plants horticoles d'ornement (arbres et arbustes d'ornement).

Ces produits peuvent être vendus à l'unité ou assemblés soit sous forme de bottes ou de bouquets, soit sur un support ou dans un contenant exclusivement destiné à en assurer le transport ou la conservation, dès lors qu'au cours de l'assemblage des fleurs, feuillages ou plantes n'intervient aucune manipulation des autres éléments de décoration.

Reste sans incidence sur l'application du taux réduit le fait que ces produits soient enveloppés de papier, de cellophane, de feuilles plastiques ou emballés dans un carton.




Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, il est admis que le taux réduit s'applique à l'ensemble du produit lorsque le prix d'achat hors taxe des éléments autres que les fleurs, feuillages ou plantes n'excède pas 25 % du prix d'achat hors taxe cumulé de ces derniers.




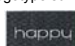


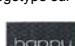
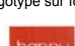
- Les produits autres que ceux visés au point précédant sont soumis au taux normal (19,6 %) :
 - fleurs ou plantes naturelles ayant fait l'objet d'un traitement spécifique (colorées, teintées, stabilisées ou lyophilisées), fleurs ou plantes artificielles, sapins givrés ;
 - compositions florales telles que celles nécessitant un support de forme spécifique (raquette, coussin, cœur, croix, couronne), parures et colliers, guirlandes, pièces de cérémonies, décorations d'objet, grand décor, jardins de plantes, montages et tous produits autres que ceux visés au point précédant.

4.5. **Propriété intellectuelle**

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques et noms de domaine.

Listing des marques déposées :

Marques / Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
Marques					
MF MONCEAU FLEURS (semi-figurative) 	France	MONCEAU FLEURS	22-oct.-95	31-oct.-15	CL 01 - CL 26 - CL 31
	Union Européenne	MONCEAU FLEURS	15-oct.-02	15-oct.-12	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
MONCEAU FLEURS	Andorre	MONCEAU FLEURS	23-juin-04	23-mai-14	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
	Guernesey	MONCEAU FLEURS		en cours	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
MONCEAU FLEURS ENTREPRISES	France	MONCEAU FLEURS	28-sept.-07	en cours	CL 31 - CL 44
	France	LA GENERALE DES VEGETAUX	15-mars-99	31-mars-09	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 42
	Andorre	LA GENERALE DES VEGETAUX	22-juin-04	22-juin-14	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
MONCEAU FLEURS (semi-figurative) 	Union Européenne	LA GENERALE DES VEGETAUX	19-févr.-07	en cours	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
	Interantionale Suisse	LA GENERALE DES VEGETAUX	19-févr.-07	19-févr.-17	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
	Japon	LA GENERALE DES VEGETAUX	14-sept.-05	9-juin-16	CL 31
	Guernesey	LA GENERALE DES VEGETAUX		en cours	CL 31 - CL 39
NECTAR JUICE BAR (semi-figurative)  How Refreshing!	Union Européenne	LA GENERALE DES VEGETAUX	10-sept.-07	en cours	CL 31 - CL 39

Marques / Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
Couleur Pantone 269 C 	France	MONCEAU FLEURS	12-sept.-05	12-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone 289 C 	France	MONCEAU FLEURS	9-sept.-05	9-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone 300 C 	France	MONCEAU FLEURS	12-sept.-05	12-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone 201 C 	France	HAPPY INC.	15-sept.-05	15-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone Warm Red C 	France	HAPPY INC.	15-sept.-05	15-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
HAPPY	France	HAPPY INC.	31-mars-81	28-mars-11	CL1, CL4, CL26, CL31, CL35
HAPPY	France	HAPPY INC.	15-oct.-04	15-oct.-14	CL31
Happy (logotype sur fond noir) 	International	HAPPY INC.*	12-janv.-07	12-janv.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir) 	Irlande	HAPPY INC.*	12-janv.-07	12-janv.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir) 	Royaume-Uni	HAPPY INC.*	12-janv.-07	12-janv.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir) 	Union Européenne	HAPPY INC.*	2-avr.-07	2-avr.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir) 	France	HAPPY INC.*	12-sept.-05	12-sept.-15	CL1, CL5, CL16, CL21, CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond rouge) 	France	HAPPY INC.*	12-sept.-05	12-sept.-15	CL1, CL5, CL16, CL21, CL31, CL35, CL39, CL44
HAPPY AND EASY	France	HAPPY INC.*	1-déc.-04	1-déc.-14	CL3, CL4, CL16, CL21, CL31
HAPPY & EASY	France	HAPPY INC.*	1-déc.-04	1-déc.-14	CL3, CL4, CL16, CL21, CL31
HAPPY CORNER	France	HAPPY INC.	28-juin-07	28-juin-17	CL 31 - CL 39 - CL 44
HAPPY TOUS LES JOURS	France	HAPPY INC.	16-août-06	16-août-16	CL31, CL35, CL44
LE CACHE-POT KRAFT	France	HAPPY INC. LA GENERALE DES VEGETAUX	7-sept.-06	7-sept.-11	MODELE
LE CONE NANO BOUQUET	France	HAPPY INC.	7-sept.-06	7-sept.-11	MODELE
LE CORNET KRAFT	France	HAPPY INC.	19-sept.-06	19-sept.-11	MODELE
LE NANOBOUQUET	France	HAPPY INC.	29-août-06	29-août-16	CL31, CL35, CL44
NANOBULLE	France	HAPPY INC.	6-oct.-06	6-oct.-16	CL31, CL35, CL44
NANODECO	France	HAPPY INC.	26-oct.-06	26-oct.-16	CL31, CL44
PRESENTOIR A FLEURS	France	MONCEAU FLEURS	21-juin-05	21-juin-10	MODELE

Listing des noms de domaines :

Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance
MONCEAU-FLEURS.EU		MONCEAU FLEURS	26-mars-06	26-mars-08
MONCEAUFLEURS.EU		MONCEAU FLEURS	26-mars-06	26-mars-08
institutdelafanchise.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	4-oct.-04	4-oct.-08
livraisonfleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	10-janv.-08
monceau-fleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	4-févr.-08
monceaufleur.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	28-févr.-08
plantes-vertes.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	17-mai-08
plantesvertes.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	17-mai-08
livraison-fleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	10-janv.-08
monceau-fleur.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	28-févr.-08
plante-verte.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	17-mai-08
planteverte.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	21-janv.-05	17-mai-08
e-fleuristes.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	25-janv.-05	10-janv.-08
fleuristeonline.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	25-janv.-05	10-janv.-08
monceaufleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	25-janv.-05	4-févr.-08
franchisemonceaufleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	7-sept.-05	7-sept.-08
monceaufleursfranchise.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	7-sept.-05	7-sept.-08
montceaufleur.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	17-janv.-07	17-janv.-08
montceaufleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	17-janv.-07	17-janv.-08
montceau-fleur.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	17-janv.-07	17-janv.-08
montceau-fleurs.com		LA GENERALE DES VEGETAUX	17-janv.-07	17-janv.-08
happyflowers.fr		LA GENERALE DES VEGETAUX	29-mai-07	29-mai-08
monceaufleurs.fr		LA GENERALE DES VEGETAUX	29-mai-07	29-mai-08
www.monceaufleurs.co.uk	Royaume-uni	MONCEAU FLEURS	15-déc.-06	15-déc.-08
www.monceaufleurs.jp	Japon	MONCEAU FLEURS	8-déc.-06	31-déc.-08
www.monceaufleurs.pt	Portugal	MONCEAU FLEURS	24-oct.-06	24-oct.-08
www.happy.fr		HAPPY INC.*		

* : en date du 8 novembre 2007, Monsieur Laurent AMAR a cédé à Happy Inc les marques Happy sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse, pour un montant de 180 milliers d'euros. Le nom de domaine a quant à lui été cédé, sans condition suspensive, pour un montant de 20 milliers d'euros.

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe MONCEAU FLEURS.

4.6. Assurances et couverture des risques

La politique de GROUPE MONCEAU FLEURS en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile de la Société et de ses filiales selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

Les sociétés étrangères du Groupe gèrent de façon indépendante leurs polices d'assurance en fonction des réglementations locales tout en informant la société mère des polices souscrites.

Polices en vigueur au 31 octobre 2007

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
CPFP (3 place de Cambronne)	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte de valeur vénale	locaux : illimité contenu : variable dans la limite de 50 000 € Valeur vénale : dans la limite de 540 000 €
CPFP (16 rue des petits carreaux)	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte de valeur vénale	locaux : illimité contenu : variable dans la limite de 30 000 € Valeur vénale : dans la limite de 540 000 €
La Générale des Végétaux	Automobile (Volkswagen Touran)	- Responsabilité civile - Défense pénale et recours - Incendie, vol - Bris de glaces	- 20 000 € - Valeur d'achat ou valeur estimée du véhicule - Valeur de remplacement
	Automobile (Volkswagen Touran)	- Objets contenus - Assurance du conducteur - PJ Auto	- 763 € - 400 000 € - 20 000 €
Monceau Fleurs SA	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	- locaux : variable (Montant réel) dans la limite de 7 622 450 € - contenu : variable dans la limite de 600 000 €

Au titre du dernier exercice comptable clos au 30 septembre 2006, le montant total des primes d'assurances versées par le Groupe a atteint 81 milliers d'euros.

Il est précisé que la Société n'a pas d'assurance de type Hommes Clefs, assurance ayant vocation à préserver le Groupe de tout accident rendant indisponible l'un ou l'autre de ses dirigeants.

Par ailleurs, MONCEAU FLEURS n'assume aucune responsabilité quant au transport des marchandises entre ses plateformes de traitement et les lieux de vente, les assurances en la matière étant généralement ainsi assumées par les transporteurs eux-mêmes.

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

4.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges existants au sein du Groupe MONCEAU FLEURS sont les suivants :

- **Contentieux en cours de la société LA GENERALE DES VEGETAUX (GDV) :**

Contentieux en défense :

- **GDV / MARIONETTE FLEURS** : la société MARIONETTE FLEURS a assigné la GDV aux fins de voir annuler le contrat de coopération commerciale qu'elles ont régularisé le 24 décembre 2004. La société MARIONETTE demande en conséquence le remboursement des sommes qu'elle a versé en exécution dudit contrat, soit la somme de 40.151 euros. Elle demande par ailleurs la condamnation de la GDV au paiement de la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile.

L'affaire se tient devant le Tribunal de commerce de Paris. La GDV a régularisé ses écritures le 17 septembre dernier. L'affaire revient le 26 novembre prochain (audience de procédure).

La GDV a de bonnes chances de succès. Néanmoins, pour le cas où elle serait condamnée, elle aurait à payer la totalité de la somme demandée.

Contentieux en demande :

- **GDV/ VILLABE** : la GDV a agi à l'encontre de la caution d'un franchisé aux fins d'obtenir le paiement des sommes dues par le débiteur principal, soit la somme de 59.184,57. La Générale des Végétaux a par ailleurs demandé 5.000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile.

L'affaire se tient devant le Tribunal de commerce de Ivry. Les parties ont respectivement conclu. Lors de l'audience du 23 octobre 2007, la franchisée a déposé ses écritures en réplique. L'audience a été renvoyée au 20 novembre prochain.

Le défendeur devrait être condamné à payer l'intégralité de la somme demandée mais devrait bénéficier d'un délai de paiement qui ne pourra être supérieur à 2 ans.

- **Contentieux en cours de la société MONCEAU FLEURS SA (MF) :**

Contentieux en défense :

- **MF/RAMOS** : Une ancienne salariée de MONCEAU FLEURS SA a agi devant le Conseil des Prud'hommes afin d'obtenir la condamnation de MONCEAU FLEURS SA à 78.204 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et 2.000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile.

L'audience de plaidoirie s'est tenue le 5 octobre 2007 et le délibéré a été rendu en date du 8 novembre. A cette date, MONCEAU FLEURS SA a été condamnée à verser à Madame RAMOS 25 688 euros et 1 000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile. La société envisage de faire appel de cette décision.

- **MF/BENMADHI** : Un ancien salarié de MONCEAU FLEURS SA a agi devant le Conseil des Prud'hommes afin d'obtenir la condamnation de MF à 403.750 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. En parallèle, la société MONCEAU FLEURS SA a déposé une plainte à l'encontre de M. BENMADHI et demande au Conseil des Prud'hommes de Paris de surseoir à statuer, lequel a fait droit à cette demande et renvoyé sans date cette affaire.

Le risque objectif peut être fixé à 71.750 euros en cas de décision défavorable.

Néanmoins, la qualité des dossiers ne justifie pas, aux yeux de la Société, de provision à ce jour.

De plus, en date du présent document, le Groupe fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2006 ainsi qu'une demande d'information complémentaire de la part de la DGCCRF dans le cadre de son enquête relatives aux pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la vente de fleurs. Par ailleurs, une vérification d'usage des services de l'URSSAF est actuellement en cours au sein de MONCEAU FLEURS SA.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. *Raison sociale et nom commercial et siège social de l'émetteur*

5.1.1.1. *Dénomination sociale (article 3 des statuts)*

La dénomination de la Société est GROUPE MONCEAU FLEURS.

5.1.1.2. *Siège Social (article 4 des statuts)*

Le siège social est fixé au :
29, boulevard de Courcelles
75 008 Paris

5.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur*

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 421 025 974.

5.1.3. *Date de constitution et durée de vie de la société*

5.1.3.1. *Date de constitution*

La Société a été constituée le 19 octobre 1998.

5.1.3.2. *Durée de vie (article 5 des statuts)*

La durée de la Société est fixée à 99 années, sauf les cas de dissolution anticipée.

5.1.4. *Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)*

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date du 19 octobre 1998. Elle a été transformée en société anonyme suivant la décision des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2007.

Elle est régie par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts. Elle est régie par le droit français.

5.1.5. *Exercice Social (article 6 des statuts)*

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

5.1.6. *Historique de la Société*

Le premier magasin Monceau Fleurs a ouvert ses portes en 1965. La société a connu depuis la fin des années 90 une très forte accélération de son activité due principalement au lancement de la franchise en France et à la recherche permanente de l'amélioration du sourcing.

L'année 1998 représente une étape importante dans la vie du Groupe avec la décision d'accélérer son développement et sa notoriété :

- En développant le concept et la marque Monceau Fleurs via le lancement de magasins franchisés.
- En réalisant les premières actions commerciales permettant ainsi d'imposer la marque Monceau Fleurs comme une des références dans le paysage de la vente de fleurs en France.

Depuis 1998, le Groupe MONCEAU FLEURS, conscient qu'il n'est possible de bénéficier d'un effet de levier commercial sans avoir préalablement structuré son processus d'approvisionnement en amont, a constamment développé la qualité du sourcing, en développant notamment des relations directes avec des pays producteurs.

Entre 1998 et 2005, le Groupe accélère son développement grâce à l'installation de franchises dans les centres commerciaux, les ZAC et axes pénétrants / sortants des villes et se dote d'un budget communication conséquent avec la mise en place, en 2002, des redevances publicitaires (maximum 2 % du chiffre d'affaires HT des franchisés, contractuellement) permettant d'accroître la visibilité de la marque (affichages, radios...).

L'accroissement du nombre de franchisés est réalisé dans un laps de temps de plus en plus court. En mai 2001, Monceau Fleurs fête sa 25^{ème} ouverture, en Avril 2003, sa 50^{ème} et la 100^{ème} est réalisé au cours du mois de décembre 2005.

Enfin, au cours de ces trois dernières années, Laurent AMAR décide d'étoffer les savoir-faire de son Groupe afin de multiplier les relais de croissance :

- création du site de vente en ligne en 2004,
- création de WHKS, société néerlandaise. WHKS devient le fournisseur des fleurs pour une partie des commandes réalisées par les franchisés Monceau et Happy,
- création de Global BV, entité de sourcing / packaging participant à l'élaboration des nouveaux produits et concepts marketing proposés par les réseaux, à la fabrication de produits prêt-à-vendre au sein, à l'avenir, de la société Bouquets d'Objets (cf chapitre 7 du présent document).
- lancement de l'enseigne Happy,
- développement à l'international : Luxembourg, Japon, Portugal, DOM-TOM, au travers du déploiement d'accords en master franchise.

L'année 2007 marque la poursuite du développement à l'international par une politique de succursalisme, sans implication financière, avec notamment l'association du Groupe avec un fond d'investissement dans la création d'un Joint Venture (MONCEAU FLEURS UK) afin de pénétrer le marché britannique. (Confère paragraphe 6.8.3 *Accélération du développement international*)

Le Groupe poursuit également sa stratégie de communication, au travers des campagnes audiovisuelles nationales, et de différenciation via le lancement de produits innovants - Rose Tattoo, Nano bouquets, Rose noire.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements sont limités aux actifs opérationnels nécessaires à la Société (serveurs, ordinateurs, matériels de bureau et infrastructures, dans une moindre mesure, liées au magasin détenu en propre). Aucun investissement significatif n'est nécessaire à court terme dans le cadre du développement de la Société.

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2005 information financière consolidée 12 mois	30/09/2006 information financière consolidée 12 mois	31/03/2007 information financière consolidée 6 mois	31/06/2007 information financière consolidée pro forma 9 mois
Investissements incorporels	53	10	18	30
Investissements corporels	457	386	14	49
Investissement financiers	58	13	40	40
TOTAL	569	409	72	119

5.2.2. Principaux investissements en cours

Néant.

5.2.3. Politique d'investissements futurs

L'opération d'introduction en bourse par émission d'actions et d'obligations convertibles sur le marché Alternext vise en particulier, comme précisé dans les objectifs de l'opération, à simplifier les structures juridiques du Groupe en rachetant le solde du capital des sociétés KSV BV et Happy Inc, entités juridiques stratégiques du Groupe aujourd'hui détenues à seulement 30 % chacune, ainsi qu'à permettre à Happy Inc de devenir propriétaire de ses marques. Ces investissements représentent respectivement un montant de 18 millions d'euros et 180 millions euros.

MONCEAU FLEURS ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'autres investissements significatifs et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes. Toutefois, en fonction des opportunités de marché, le Groupe se réserve la possibilité de réaliser des opérations de croissance externe.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de l'activité de la Société

6.1.1. *Le business model du Groupe MONCEAU FLEURS*

Sur le marché de la fleur, deux principaux types de comportements d'achat coexistent :

- les consommateurs libres : qui veulent pouvoir composer de manière totalement libre leur bouquet
- les consommateurs guidés : qui ont besoin d'être rassurés et conseillés dans leur choix.

Fort de ce constat, le Groupe MONCEAU FLEURS a choisi d'axer sa stratégie commerciale en s'appuyant sur les principes ayant fait la renommée de ses enseignes, et ce, afin de s'adapter au mieux aux anticipations des consommateurs :

- une offre la plus large en terme de fleurs coupées, plantes fleuries et plantes vertes dans un magasin de proximité.
- des rapports qualité/prix compétitifs par rapport au marché local tout en conservant sa marge.
- un éventail de services complet : compositions florales sur demande, cadeaux, mariage, deuil et autres événements.

Le Groupe a choisi de développer son réseau au travers de franchises, sous enseigne Monceau Fleurs depuis 1998, et sous enseigne Happy depuis 2005.

Le processus d'intégration des franchisés est réalisé par les équipes *Développement* du Groupe MONCEAU FLEURS. Elles accompagnent les franchisés potentiels dans leur recherche d'emplacement - la qualité du point de vente constituant effectivement l'un des éléments clés dans l'ouverture d'un magasin pour le Groupe mais également un des gages de réussite pour le franchisé.

Le Groupe s'appuie également sur la formation, le suivi, l'animation du réseau ainsi que ses centrales d'achat afin de mettre les franchisés dans les meilleures conditions opérationnelles :

- La formation s'effectue sur une période de deux à trois mois pendant laquelle le partenaire va apprendre notamment, aux côtés d'un franchisé senior, la gestion du magasin et son approvisionnement.
- L'animation du réseau permet de mettre en avant l'enseigne, par des campagnes de publicité, et offre également une expertise dans la gestion du point de vente.
- Les centrales d'achat du Groupe (La Générale des Végétaux et Global Export) offrent aux franchisés un outil de gestion informatisé de leurs approvisionnements.

Enfin, afin d'offrir une visibilité accrue aux franchisés des deux enseignes, le Groupe organise des campagnes de publicité nationales, financées par les redevances des franchisés ainsi que par certains fournisseurs (à hauteur de 20 % du budget annuel de communication).

6.1.2. *Les deux franchises du Groupe MONCEAU FLEURS*

✓ Monceau Fleurs

Dupliqué à grande échelle depuis 1998, le concept Monceau Fleurs se développe de façon dynamique au point d'atteindre plus de 120 points de vente en 2007. L'accélération de la croissance de l'enseigne est confirmée par l'évolution du nombre d'ouvertures depuis son lancement : en mai 2001, l'enseigne fête sa 25^{ème} ouverture, en avril 2003, sa 50^{ème} et la 100^{ème} est réalisée au cours du mois de décembre 2005. La fidélité des franchisés à la marque permet au Groupe de s'appuyer, dans la durée, sur des partenaires solides : plus de 35 % des franchisés détiennent au moins 2 points de vente.

L'implantation de l'enseigne à l'étranger offre également au Groupe un relais de croissance fort sur des marchés où la concurrence se trouve très éclatée. La marque est désormais présente en Angleterre (Londres), au Portugal, au Luxembourg, dans les DOM-TOM et au Japon.

Les magasins Monceau Fleurs répondent à des critères bien précis :

- La recherche d'un emplacement stratégique : dans les centres-villes (notamment à proximité des boulangeries, tabac-presse, etc.) sur des grands axes de circulation, dans les centres commerciaux ou dans leur environnement immédiat et en Zone d'Activité Commerciale ou lotissements.
- Le choix d'une surface de magasin importante : entre 100 et 300 m².
- L'implantation d'un magasin au sein d'une zone de chalandise minimum de 25 000 habitants.
- L'adoption d'une architecture et d'une identité visuelle à l'image d'un libre-service de qualité.

Le chiffre d'affaires moyen pour l'enseigne s'établit, à fin décembre 2006, aux alentours de 665 milliers d'euros par magasin (hors magasin situé à Malesherbes) avec cependant de très fortes disparités géographiques :

- Les magasins parisiens réalisent de façon générale plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires, le magasin détenu en propre via la filiale Monceau Fleurs SA (un seul magasin détenu en propre après les dernières cessions réalisées courant 2005) a réalisé près de 4,1 millions d'euros de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2006.
- Les magasins installés en banlieue parisienne génèrent en moyenne entre 700 et 900 milliers d'euros de chiffre d'affaires annuel.
- Enfin, le chiffre d'affaires des magasins de province se situe généralement entre 300 et 600 milliers avec une moyenne nationale proche de 450 milliers d'euros.

Ces chiffres sont à comparer avec une moyenne française pour un fleuriste indépendant de l'ordre de 120 à 150 milliers d'euros de chiffre d'affaires réalisés sur une année.

Devanture d'un magasin Monceau Fleurs



Intérieur d'un magasin Monceau Fleurs



Concernant la marque Monceau Fleurs, le contrat de franchise prévu par le Groupe, signé pour une période de 7 ans, prévoit :

- Une redevance initiale forfaitaire de 26 milliers d'euros comprenant un droit d'entrée de 16 milliers d'euros ainsi qu'une redevance d'assistance à l'ouverture et à la formation initiale de 10 milliers d'euros,
- Une redevance d'exploitation représentant 6 % du chiffre d'affaires HT du magasin,
- Une redevance pour la publicité nationale s'élevant au maximum à 2 % du chiffre d'affaires HT.

Le franchisé finance seul ses investissements lors de l'ouverture du magasin. Dans des circonstances particulières, Monceau Fleurs peut toutefois accorder à ses franchisés certains aménagements quant aux modalités contractuelles qui les lient.

Le succès de la stratégie commerciale de Monceau Fleurs s'explique également par la mise en place d'une centrale d'achats puissante, dédiée aux franchisés de l'enseigne, qui s'approvisionne aux quatre coins du monde et par la création d'une société d'achat sur les cadrans néerlandais :

- la centrale d'achat La Générale des Végétaux (GDV), qui fournit les franchisés en fleurs/plantes, réalise une marge de 8 % sur les ventes effectuées. Le franchisé s'engage également, au travers d'une clause d'approvisionnement, à réaliser au minimum 80 %¹ de ses achats auprès de GDV. Les 20 % restants sont, quant à eux, à la discrétion du franchisé, et ce, afin de prendre en compte les particularités locales des fleurs/plantes et des choix des consommateurs. A l'heure actuelle, les franchisés s'approvisionnent à hauteur de 82 % - 83 % de leurs achats auprès de GDV. Il apparaît cependant peu probable que ce taux puisse sensiblement augmenter, les contraintes de temps et de rapidité nécessaires à l'acheminement des produits obligent les franchisés à passer certaines de leurs commandes auprès de producteurs ou grossistes locaux.
- les Pays-Bas étant la plaque tournante du commerce de fleurs et plantes dans le monde, Monsieur Laurent AMAR a décidé d'y implanter son Groupe dans un souci de sécurisation des approvisionnements de ses franchisés via la création de WHKS - société d'achat sur les cadrans Néerlandais.

La mise en place de ces deux structures a permis au Groupe de réduire les intermédiaires, améliorant du même coup la compétitivité de l'enseigne Monceau Fleurs.

✓ **Happy**

La création en 2005 de la nouvelle enseigne « low cost » Happy est la conséquence d'une réflexion menée par la direction du Groupe MONCEAU FLEURS afin de se développer sur un nouveau segment de marché sur des zones non couvertes (zones piétonnes en centre-ville), assurant ainsi la complémentarité de l'offre du Groupe. Ces réflexions ont permis de formater le réseau et le concept Happy dans une optique d'internationalisation de l'enseigne.

Concept Happy



Intérieur d'un magasin Happy



Bien que la gamme de produits commercialisés chez Happy soit nettement réduite par rapport à l'enseigne Monceau Fleurs, la qualité des fleurs ou bouquets proposés est identique. D'une manière générale, le Groupe met un point d'honneur à offrir un très bon rapport qualité/prix à ses clients, il peut ainsi refuser des marchandises qui lui sont livrées par ses fournisseurs.

La réussite du développement de la marque Happy depuis son lancement sous franchise en 2006 se traduit par un nombre d'ouvertures de magasins supérieur aux anticipations. En septembre 2007, le nombre de points de vente ouverts Happy atteint 20. A cela, s'ajoute également l'internationalisation du concept Happy : des points de vente devraient ouvrir à Londres à court ou moyen terme.

L'investissement contractuel de base pour un partenaire franchisé rejoignant l'enseigne Happy se divise entre :

- Une redevance initiale forfaitaire de 20 milliers d'euros comprenant un droit d'entrée de 12 milliers d'euros ainsi qu'une redevance d'assistance à l'ouverture et à la formation initiale de 8 milliers d'euros,
- Une redevance d'exploitation représentant 5 % du chiffre d'affaires HT du magasin,
- Une redevance pour la publicité nationale s'élevant au maximum à 2 % du chiffre d'affaires HT.

¹ : Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe ne peut imposer à ses franchisés un niveau d'approvisionnement supérieur à ce pourcentage.

Les franchisés sont reliés entre eux au travers de l'intranet mis en place par le franchiseur, leur offrant un outil de communication privilégié avec leur centrale d'achat : Global Export. Cette structure avait initialement été créée par le Groupe afin de devenir un prestataire de services pour la fabrication de bouquets. Le Groupe s'est appuyé sur les compétences de sa filiale pour élargir son champ d'action et prendre en charge les commandes des franchisés (confère partie 7 : Organigramme).

L'origine des revenus, correspondant à la marge brute générée par les sociétés GDV et Happy au titre de l'exercice 2006, se décompose de la façon suivante :

- 12 % : redevance initiale forfaitaire
- 55 % : redevance sur le chiffre d'affaires réalisé par les point de vente
- 33 % : marge sur les achats des végétaux

6.1.3. *Les autres activités du Groupe*

✓ **Le marché des entreprises**

Le Groupe se positionne également sur le marché des entreprises, activité qui a réalisé un chiffre d'affaires de 850 milliers d'euros sur l'année 2006-2007 ; en forte croissance par rapport aux exercices précédents. La signature de contrats sur une base annuelle ou pluriannuelle permet aux équipes d'avoir une bonne visibilité et une certaine récurrence. Les contrats signés vont de la simple livraison de fleurs à l'entretien des aménagements de végétaux réalisés sur site (terrasses, hall d'accueil, cour intérieure, etc.) des clients.

Le Groupe dispose d'un portefeuille clients relativement large avec près de 300 références (entreprises du secteur privé, Ministères, Mairies, etc.) ; les 10 principaux clients représentent 33 % de l'activité entreprises, activité qui reste toutefois marginale à l'échelle du Groupe.

✓ **La vente sur Internet**

Le développement du e-commerce a ouvert la voie à de nouveaux canaux de distribution. Il y a en effet eu un transfert d'achat du point de vente physique ou point de vente virtuel qu'est Internet, les ventes de fleurs en ligne répondant de manière particulièrement efficace aux besoins des consommateurs : rapidité de la livraison, évolution des gammes de produits proposées en fonction des saisons.

Cela permet également aux intervenants de simplifier leur approvisionnement, les références en vente étant très sensiblement plus limitées que dans un point de vente physique.

MONCEAU FLEURS est présent depuis 2004 sur ce marché, mais cette partie de l'activité reste relativement marginale. Le Groupe a ainsi lancé une activité de commerce en ligne, qui représentait un chiffre d'affaires de l'ordre de 75 milliers d'euros sur l'exercice 2005/2006. De plus, le Groupe est en train de renforcer sa présence sur ce canal de distribution avec une prise de participation majoritaire dans Bouquets d'Objets en cours de régularisation (cf paragraphe 7 : *Organigramme*)

L'activité e-commerce ne fait cependant pas partie aujourd'hui des priorités du Groupe, ce marché restant relativement faible (60 millions d'euros au niveau français), raison pour laquelle MONCEAU FLEURS préfère se focaliser sur les activités en magasins.

6.2. **Présentation du marché français de l'horticulture ornementale**

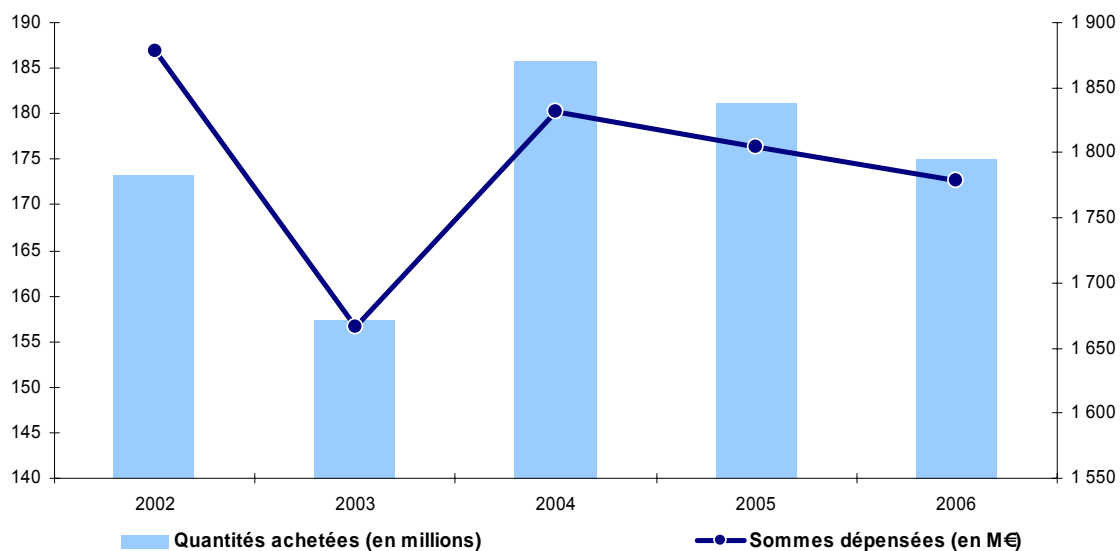
Le marché français des végétaux d'ornement se décompose entre les végétaux d'intérieur (fleurs et plantes) et les végétaux extérieurs. Sur l'année 2006, l'ensemble du marché s'est élevé à 595 millions d'entités pour un montant de plus de 2,5 milliards d'euros.

6.2.1. *Le marché des fleurs et des plantes*

Après avoir connu une année 2003 fortement marquée par l'impact de la canicule, le marché des fleurs et de plantes s'est redressé de façon très sensible en 2004. Cependant, depuis 2 ans, la consommation diminue de manière régulière, aussi bien en volume qu'en valeur. Ainsi, avec 175 millions d'entités² vendues pour une dépense totale de près d'1,8 milliards d'euros, le marché s'est contracté au cours de l'année 2006, et ce malgré un succès commercial de la Saint-Valentin sans précédent depuis 5 années (Confère le tableau ci-dessous).

² Une entité = une fleur, un bouquet, une botte, un pot, une plante, un plant

Evolution du marché des fleurs et plantes



Source : panels consommateurs Viniflor / TNS Sofrès 2006

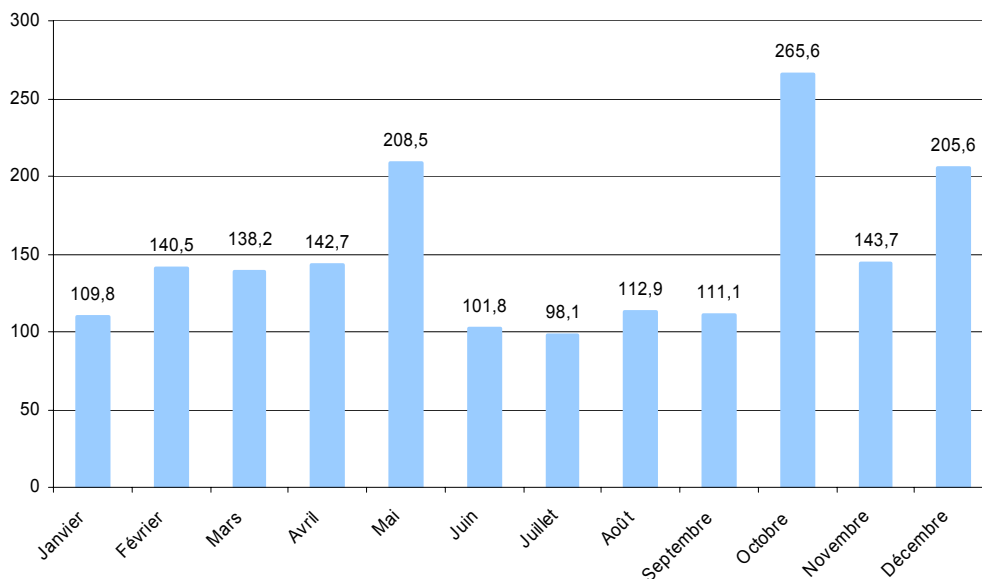
Les conditions climatiques jouent un rôle prédominant aussi bien dans le comportement des consommateurs que dans le prix final proposé à ce dernier par les distributeurs. Ainsi, sur les dernières années, une météo peu favorable sur les périodes charnières du calendrier et une hausse des prix de vente ont affecté les ventes en volume, mais également en valeur, la hausse des prix ne compensant pas le désintérêt du consommateur.

Au delà des aspects propres au marché, il est vrai que le secteur de la vente de fleurs et de plantes a souffert au cours de ces dernières années d'un manque de renouvellement, d'innovation et de dynamisme face à des activités cadeaux plus traditionnelles (vins, gadgets, etc...). MONCEAU FLEURS compte tirer partie du manque d'adaptation des acteurs face aux évolutions de la demande des consommateurs par une offre réfléchie, en profitant parallèlement de la concentration possible sur un marché atomisé. Ainsi, la mise sous enseigne Monceau Fleurs ou Happy d'un magasin permet généralement d'observer des croissances significatives des chiffres d'affaires des points de vente correspondant.

La commercialisation des fleurs et plantes est relativement sensible aux mois comportant des fêtes commerciales. En effet, les mois de mai (1^{er} Mai, Fête des Mères), octobre (Toussaint) et décembre (fêtes de fin d'année) représentent 38,2 % du montant total des sommes dépensées par les consommateurs, soit 679,7 millions d'euros.

La profession est donc particulièrement exposée à la réussite commerciale de ces trois mois.

Sommes dépensées par mois en 2006 (en M€)



Source : panels consommateurs Viniflor / TNS Sofrès 2006

6.2.2. Le marché des végétaux d'extérieur

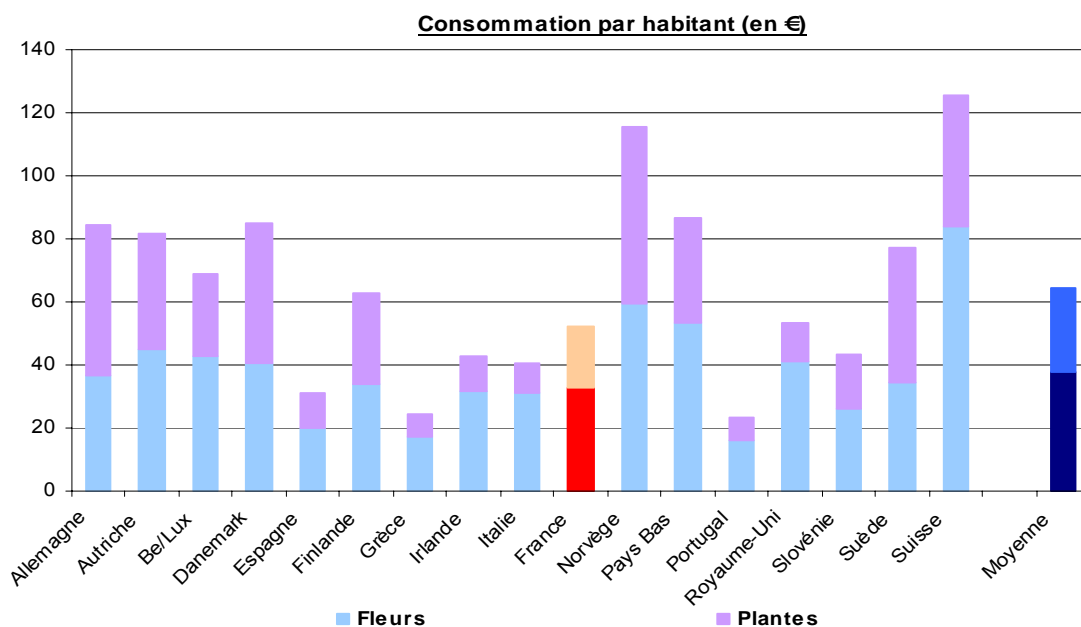
Un autre marché sur lequel le Groupe et les fleuristes de manière générale sont également présents est le marché des végétaux d'extérieur (arbres fruitiers, rosiers, conifères, plantes à massif, bulbes, etc.), qui s'est élevé à 732,2 millions d'euros en 2006, en baisse de 4,8 % en volume et en hausse de 0,6 % en valeur.

Le marché est particulièrement dépendant des achats réalisés par les consommateurs sur les mois de mars, avril et mai. A eux trois, ces mois représentent près de 54 % des dépenses annuelles en végétaux d'extérieur. La deuxième saison des achats a lieu en octobre et novembre (20 % des achats).

Les canaux de distribution des végétaux d'extérieur sont dominés par les jardinerie et les Garden Center, commercialisant pour près de 240 millions d'euros de végétaux au titre de l'année 2006, soit 33 % du marché ; suivi par les horticulteurs/pépiniéristes avec 193 millions d'euros de ventes (26 % du marché). Les ventes des fleuristes en boutique ont généré sur 2006 un chiffre d'affaires total de près de 38 millions d'euros, soit 5 % des dépenses annuelles.

6.3. Le comportement des consommateurs français.

Au niveau européen, la France se classe 11^{ème} (sur 17) en terme de consommation de fleurs et de plantes par habitant (en €). Le marché français connaît donc un potentiel de rattrapage assez important par rapport à d'autres pays étrangers.



Source : Flower Council of Holland (2005)

La consommation européenne moyenne de fleurs et de plantes s'élève à 64,7 euros par habitant contre 52,5 euros pour la France. Les pays du nord de l'Europe sont de gros consommateurs avec une moyenne de 80,4 euros par habitant versus 35,9 euros par habitant pour les pays d'Europe du sud.

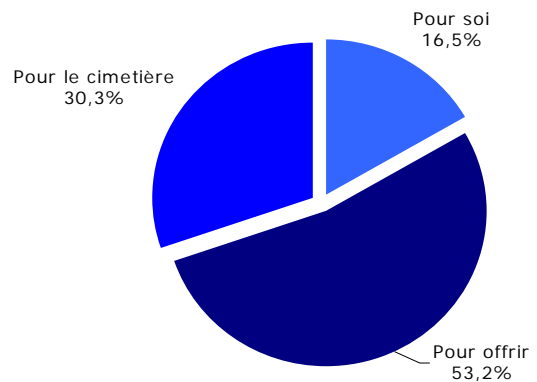
Concernant le segment des fleurs, les français dépensent en moyenne 38,2 euros par an à comparer avec les Suisse, plus gros acheteurs avec 88,3 euros en moyenne. En 2005, le panier moyen en France chez le fleuriste est de 21,2 euros.

Ces différentes informations chiffrées justifient d'autant plus la pertinence de la stratégie de Monceau Fleurs quant à un développement international. Le Groupe a en effet su démontrer avec succès sa capacité à tirer partie d'un marché qui n'était pas a priori le plus avantageux en terme de consommation moyenne par habitant.

Les achats effectués par les français se répartissent équitablement entre les différentes classes d'âge, et aussi bien les femmes (43 % d'entre elles) que les hommes (40 % d'entre eux) achètent des fleurs.

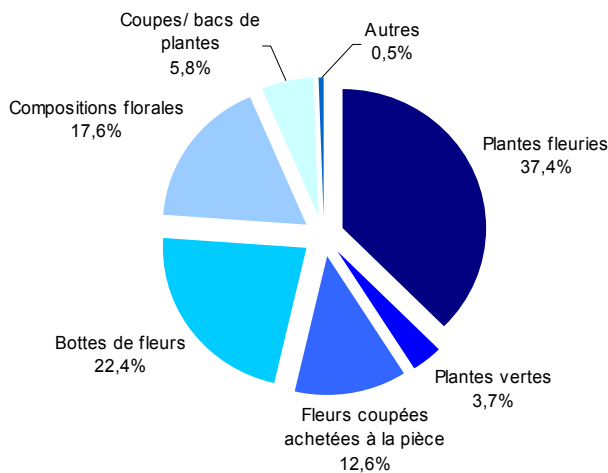
Les achats sont pour leur grande majorité réalisés de façon spontanée. De plus, 53 % des achats sont réalisés dans l'optique d'être offerts, ce qui place les fleurs en compétition directe avec d'autres « cadeaux » pouvant être faits : bouteille de vin, chocolats, gadgets. En effet, lorsqu'ils sont invités, les acheteurs de fleurs coupées offrent le plus souvent des fleurs à 51%, le dessert à 29%, du vin ou du champagne à 25 %. Les non acheteurs apportent du vin ou du champagne à 47 %, le dessert à 39% et du chocolat à 22 %.

Destination des achats (en % des sommes dépensées)



Source : panels consommateurs Viniflor / TNS Sofrès 2006

Sommes dépensées pour les différents groupes de produits en 2006



Source : panels consommateurs Viniflor / TNS Sofrès 2006

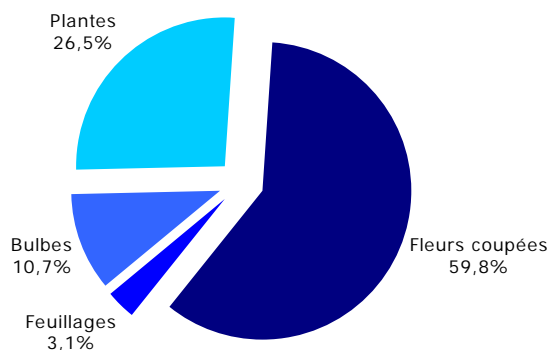
Lorsque qu'il s'agit d'offrir des fleurs, les caractéristiques principales sont la couleur (48%), le prix (28 %) et le type de fleurs offert (20 %).

Les ventes de végétaux d'intérieurs sur l'année 2006 (1,8 milliards d'euros) sont relativement bien équilibrées entre les différents groupes de produits. A titres d'information, 52 % des ventes sont réalisées sur les fleurs coupées représentant un montant de 934 millions d'euros, réparti entre les fleurs à la pièce pour 24 %, des bottes de fleurs pour 43 % et les compositions florales pour 33 %.

Bien que l'activité du secteur soit rythmée par les fêtes traditionnelles : Noël, Saint-Valentin, fête des Mères, Toussaint, les habitudes de consommation des Français ont évolué. La diversification des points de vente et les prix bas ont permis de susciter le désir de se faire plaisir plus souvent. Les Français n'hésitent donc plus à satisfaire leurs envies pour faire plaisir et se faire plaisir, achetant ainsi des fleurs sans occasion particulière de manière plus fréquente.

6.4. Approvisionnement du marché français.

Importations françaises en provenance des Pays-Bas



Source : PT / Productschap Tuinbouw 2005

Au cours de ces 30 dernières années, les Pays-Bas sont devenus le carrefour du commerce international de fleurs et dans une moindre mesure des plantes, assurant la majorité des exportations mondiales pour un montant de 5,2 milliards d'euros en 2006. Le marché de l'horticulture néerlandaise est organisé à travers un système de vente aux enchères (appelées plus communément les *veiling* ou cadrans) particulièrement strict. La plupart des producteurs aux Pays-Bas ne vendent pas en direct leurs produits, mais sont affiliés à une organisation fonctionnant sur le même principe qu'une coopérative traditionnelle. Y adhérer oblige les producteurs à vendre la totalité de leur production en passant par les cadrans, ces derniers centralisant ainsi l'offre et demande de fleurs et des plantes. Plus de 90 % de la production néerlandaise sont commercialisés par ce système de ventes aux enchères.

Malgré des coûts de transports élevés, l'efficacité et les plateformes internationales qu'offrent les *veilingen* ont amené un nombre élevé de producteurs étrangers à vouloir écouler leur marchandise au travers du système néerlandais. Les producteurs étrangers doivent être affiliés afin d'utiliser les *veilingen*. De plus, toutes les fleurs ou plantes importées doivent correspondre aux mêmes critères de qualité que les fleurs/plantes produites sur le territoire Néerlandais.

Afin de répondre à l'évolution de la demande et notamment de la grande distribution qui souhaite programmer en amont la commercialisation de produits spécifiques en grands volumes, les bourses néerlandaises ont mis en place des bureaux de vente à terme. Ce mode de commercialisation est de plus en plus apprécié par les intervenants du secteur, en particuliers sur les plantes - 50 % du chiffre d'affaires pour les plantes d'appartement et de jardin sont réalisés au travers des ventes à terme -.

Enfin, les bourses néerlandaises ont également développé des plateformes internationales leur permettant de s'approvisionner en quantité satisfaisante et de bénéficier d'une offre de tout type de fleurs et plantes en continu tout au long de l'année. Ainsi, plusieurs pays sont devenus des partenaires commerciaux importants ; 5 pays producteurs de fleurs / plantes réalisent plus de 40 % des importations des Pays-bas - Kenya, Israël, Equateur, Ethiopie, Zimbabwe (source : rapports annuels des cadrans néerlandais FloraHolland et Aalsmeer)

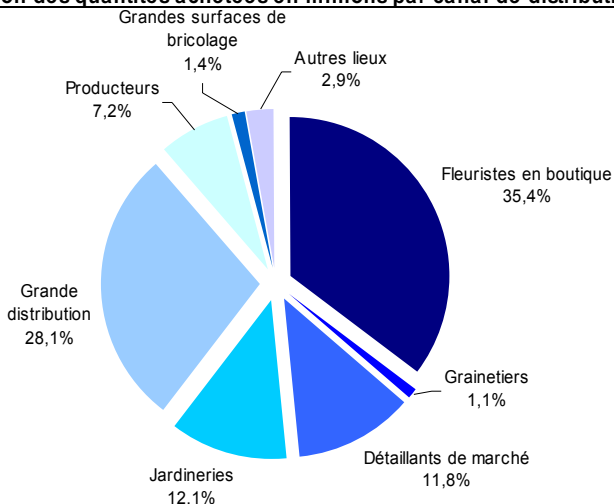
6.5. Concurrence sur le marché de Monceau Fleurs

La distribution des végétaux d'intérieur est réalisée via une dizaine de canaux de distribution. Le marché est cependant très éclaté avec de nombreux acteurs souhaitant diversifier leurs revenus grâce à la vente de fleurs et plantes. En 2006, 35,4 % des quantités de fleurs et plantes achetées l'ont été via le réseau de distribution des fleuristes en boutiques, contre 28,1 % pour la grande distribution alimentaire tandis que les montants dépensés chez les fleuristes en boutique représentaient 54,6 % du marché total des végétaux d'intérieur (971,4 millions d'euros).

Même si les fleuristes en boutique bénéficient d'une meilleure perception des consommateurs pour leur expertise et sont donc moins menacés par la grande distribution, cette dernière bénéficie d'un poids commercial supérieur ; que cela soit aussi bien au niveau de la négociation des achats qu'au niveau des opérations promotionnelles à grande échelle.

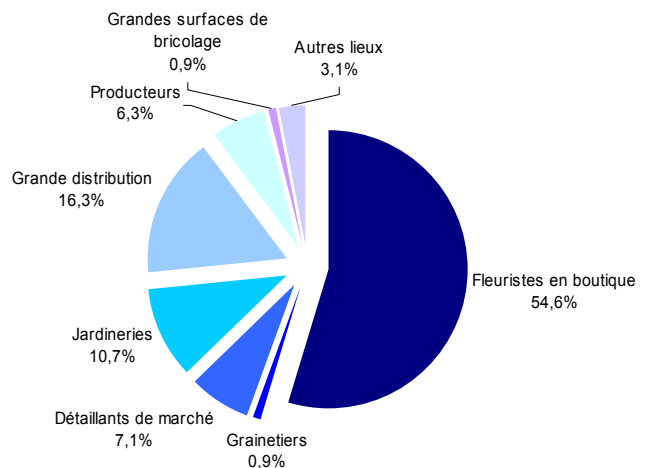
Enfin, la concurrence directe des enseignes du Groupe sur le segment « *Fleuristes en Boutique* » vient également des fleuristes indépendants. Ces derniers tentent cependant de se démarquer des enseignes via un positionnement plus haut de gamme (création florale / développement de leur offre Services et conseil).

Répartition des quantités achetées en millions par canal de distribution



Source : panels consommateurs Viniflor / TNS Sofrès 2006

Répartition des sommes dépensées par canal de distribution (en M€)



Source : panels consommateurs Viniflor / TNS Sofrès 2006

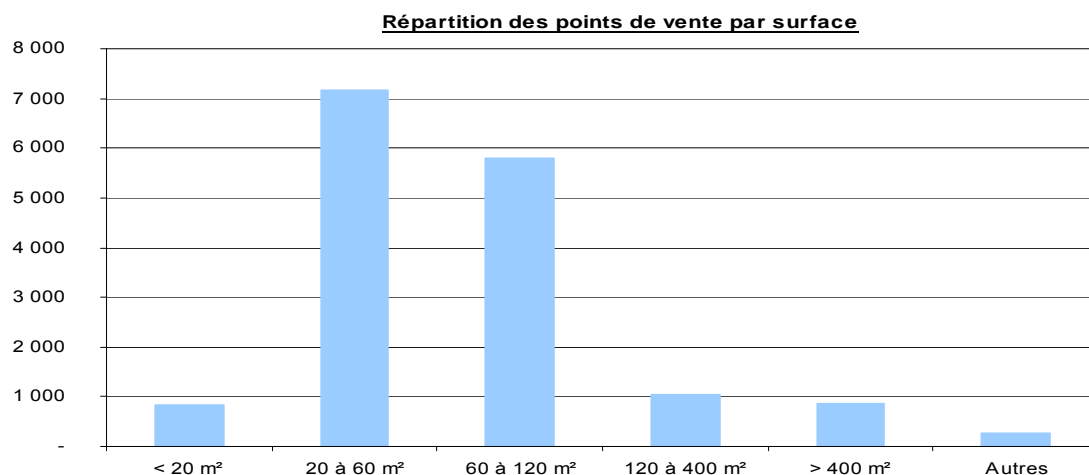
La diversification et l'apparition de nouveaux réseaux de distribution ont contribué à exacerber la concurrence entre les différents détaillants spécialisés au cours des dernières années :

- certains réseaux de distribution comme les grandes surfaces de bricolage (GSB), ayant jusqu'ici peu axé leur activité sur la commercialisation de fleurs et plantes, ont progressivement diversifié leurs sources de revenus en s'attaquant au marché de la vente de végétaux ;
- de nouveaux intervenants ont vu le jour avec l'apparition des achats sur Internet. Concernant principalement les ventes de fleurs coupées, les sites proposent une gamme de produits particulièrement large, incitant les

acteurs traditionnels à créer eux même une plateforme de vente électronique pour bénéficier de l'essor de ce marché. Le marché des ventes en ligne est estimé à environ 60 millions d'euros. Une quinzaine de sites Internet marchands majeurs sont répertoriés dont 5 ne disposant pas de surfaces de ventes physiques.

L'activité de distribution de fleurs et plantes est marquée par un nombre élevé de structures employant moins de 10 salariés. Ces dernières représentent en 2004 plus de 95 % du nombre total du secteur pour uniquement 50,3 % du chiffre d'affaires du secteur.

La structure commerciale moyenne s'articule autour de magasins dont la surface est comprise entre 20 m² et 120 m². Ces formats représentent en effet plus de 80 % des magasins.



Dans un contexte économique difficile (diminution en volume et en prix des ventes de végétaux d'intérieur), les réseaux organisés tirent leur épingle du jeu face aux fleuristes indépendants grâce à l'augmentation du nombre de leurs franchisés. En effet, plusieurs enseignes (*Monceau Fleurs*, *Le Jardin des Fleurs*, *Rapid'Flore*, etc.) ont accéléré leur développement ces dernières années sur la base du concept de franchisés et du libre service à bas prix et ce afin :

- D'atteindre la taille critique permettant une globalisation des achats.
- De gagner en efficacité commerciale :
 - ✓ amélioration du maillage géographique,
 - ✓ ouverture de magasins interurbains de petite taille (60m² en moyenne),
 - ✓ rapidité de mise en place du concept de franchisé,
- D'exporter le concept et la marque à l'étranger (*Au Nom de la Rose* notamment en Russie, *Monceau Fleurs* notamment au Japon et en Angleterre).

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique mais non exhaustive les informations relatives aux franchisés pour les principales enseignes françaises :

Société	Nombre d'unités adhérentes en national	% achats référencés obligatoire	CA Moyen	Droit d'entrée	Redevance d'exploitation	Redevance publicitaire	Apport personnel minimum	Investissement total hors pas de porte	Superficie Moyenne	Zone de chalandise*
Rapid'Flore	165	75%	360 K€	13 K€	5% du CA HT	1,5% du CA TTC	35 K€	120 K€	80 m ²	15 000
Le Jardin des Fleurs	82	75%	695 K€	17 K€	6%	2%	70 K€	200 K€	120 m ²	30 000
Au nom de la Rose	25	nd	198 K€	11 K€	3% du CA HT	0%	70 K€	140 K€	25 m ²	nd
Un été à la campagne	25	0%	200 K€	13 K€	2 K€	0%	40 K€	75 K€	80 m ²	15 000
Oya	17	70%	250 K€	10 K€	2% du CA HT	0,5% du CA HT	20 K€	55 K€	90 m ²	50 000
Le Bouquet Nantais	7	nd	600 K€	15 K€	6%	Inclus dans R.Ex	50 K€	200 K€	130 m ²	nd
Fleurs d'Auteuil	3	90%	1 500 K€	13 K€	5%	1,5% à 2,5%	100 K€	200 K€	120 m ²	75 000

* : Nombre moyen de personnes à proximité géographique des magasins (clientèle potentielle par magasin).
Source : www.ac-franchise.com

Société	Nombre d'unités adhérentes en national	% achats référencés obligatoire	CA Moyen	Droit d'entrée	Redevance d'exploitation	Redevance publicitaire	Apport personnel minimum	Investissement total hors pas de porte	Superficie Moyenne	Zone de chalandise*
Monceau Fleurs	122	80%	665 K€ **	26 K€	6%	2%	80 K€	150 K€	100 m ²	25 000
Happy	20	80%	265 K€ ***	20 K€	5%	2%	30 K€	100 K€	60 m ²	40 000

* : Nombre moyen de personnes à proximité géographique des magasins (clientèle potentielle par magasin).

** : à fin décembre 2006

*** : à fin Juin 2007

Source : Société

Les professionnels du secteur estiment qu'environ 10 % du chiffre d'affaires de la profession est réalisé par la demi-douzaine d'enseignes implantée sur le territoire français, alors même qu'elle ne représente que 3 % du nombre total de points de vente.

6.6. Environnement concurrentiel de Monceau Fleurs au niveau des chaînes de franchisés

✓ Le Jardin des Fleurs

Créée en 1987 par Michel Postulka, l'enseigne *Le Jardin des Fleurs* est désormais composée de près de 80 magasins franchisés, avec un rythme d'ouverture annuel pouvant être de l'ordre de 10 à 15 points de vente. La société cible principalement les villes de plus de 20 000 habitants. Le chiffre d'affaires global réalisé par les enseignes pour l'exercice 2006 s'élève à 53 millions d'euros, avec un chiffre d'affaires moyen par magasin proche de 700 milliers d'euros. Le groupe est également présent à l'international depuis début 2007 au travers d'implantations en République Tchèque, au Luxembourg, en Angleterre et en Espagne,

✓ Rapid'Flore

Créée en 1995 avec l'ouverture d'un premier magasin à Rouen, *Rapid'Flore* compte aujourd'hui 176 magasins en France. Le développement de l'enseigne à l'étranger via le concept de master-franchise a permis au Groupe de s'implanter en Belgique et au Luxembourg avec 4 magasins et en Espagne avec 3 magasins. L'enseigne souhaite à l'horizon 4 ans compter entre 250 à 300 points de vente en France, et à terme, 250 magasins en Espagne.

Au titre de l'exercice 2006, le chiffre d'affaires enregistré par les franchisés s'élève à 53 millions d'euros, avec un panier moyen par client de plus de 13 € et un chiffre d'affaires moyen par magasin de près de 360 milliers d'euros.

✓ Les autres enseignes du secteur

Les autres enseignes sont de taille plus modeste avec un nombre de magasins franchisés maximum aux alentours de 25. La stratégie de développement des chaînes est relativement hétérogène, certaines concentrant leur implantation sur une zone géographique spécifique ; c'est le cas de *Oya Fleurs* fortement implanté dans l'Ouest de la France et *Le Bouquet Nantais* concentré en Loire-Atlantique et les départements limitrophes ; d'autres axant leur expansion à l'international, c'est le cas d'*Au Nom de la Rose*.

6.7. Réglementation : la législation horticole

6.7.1. *Protection phytosanitaire*

Afin de lutter contre l'introduction et la propagation dans l'Union Européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux, la Commission Européenne a arrêté une directive sur les différentes mesures de protection devant être appliquées sur les végétaux/plantes vivantes (fruits, légumes, fleurs coupées, branches avec feuillage, etc.).

La principale mesure de la directive consiste en une mise en place d'un passeport phytosanitaire attestant que les dispositions en matière de normes phytosanitaires et d'exigences particulières ont été respectées ; passeport établi par le Service de protections des Végétaux (organisme officiel de la France).

La Commission Européenne apporte régulièrement des modifications réglementaires. La dernière, effective en date du 24 mai 2006, concerne le renforcement des barrières phytosanitaires aux importations provenant de pays tiers, avec la nécessité pour les végétaux réglementés d'être contrôlés dans des points d'entrée obligatoires, au nombre limités sur l'ensemble du territoire national.

Les contrôles techniques ainsi que les analyses rendues nécessaires, réalisés par les agents de la protection des végétaux, donnent lieu à la perception d'une redevance pour service rendu. La FNPHP (Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépiniéristes) obtient chaque année depuis 1993, une réduction de 50 % sur les redevances phytosanitaires dues pour le passeport et le certificat phytosanitaire.

6.7.2. *TVA sur les fleurs*

En application de l'instruction 3 C-6-05 n°113 du 29 juin 2005, plusieurs taux de TVA peuvent s'appliquer en fonction du produit commercialisé :

✓ **Le taux réduit**

Ce taux s'applique aux produits de l'horticulture qui n'ont subi aucune transformation, c'est-à-dire aux produits dans l'état où ils sont généralement obtenus au stade agricole :

- les fleurs fraîches ou séchées, vendues avec ou sans feuillage ;
- les plantes vivantes ;

- les plants horticoles (arbres et arbustes) d'ornement, ainsi que les plants utilisés pour l'horticulture maraîchère et les arbres fruitiers.

Il est à noter que les produits peuvent être vendus à l'unité ou assemblés sous forme de bottes ou de bouquets, sur un support ou dans un contenant dès lors :

- qu'au cours de l'assemblage des fleurs, feuillages, plantes ou éléments végétaux naturels n'intervient aucune manipulation des autres éléments de décoration ;
- et que le support ou contenant est exclusivement destiné à en assurer le transport, la protection ou la conservation.

De plus, est sans incidence sur l'application du taux réduit le fait que ces produits soient renforcés d'un nœud ou d'un ruban, enveloppés de papier, de cellophane ou de feuilles plastiques ou placés dans un emballage.

✓ **Le taux normal**

Le taux normal s'applique aux compositions florales, c'est-à-dire aux assemblages ne remplissant pas les conditions énoncées précédemment, tels que les parures et colliers, guirlandes, décorations d'objets ou de lieux de cérémonie, jardins paysagers, ainsi que les produits réalisés sur un support dont la forme spécifique ne se justifie pas par les nécessités du conditionnement (coeur, croix, couronne, dessus de cercueil).

Il s'applique également aux fleurs ou plantes naturelles ayant fait l'objet d'un traitement spécifique (colorées, teintées, stabilisées, lyophilisées ou givrées) ainsi qu'aux fleurs ou plantes artificielles.

6.8. Plan de développement stratégique

Axes de développement anticipés par la Groupe MONCEAU FLEURS :

6.8.1. *Poursuite du maillage français par les réseaux Monceau Fleurs et Happy*

L'éclatement du marché français des fleuristes ainsi que la faible présence d'acteurs comparables à Monceau Fleurs et à Happy permettront au Groupe de développer une politique d'ouverture de magasins dynamique. Les équipes *Développement*, après avoir étudié les emplacements potentiels pour les deux enseignes, estiment qu'il existe, en France, un potentiel de 500 emplacements pour la marque Happy et 350 emplacements pour la marque Monceau Fleurs. De plus, de par la complémentarité des deux enseignes et leur notoriété établie et grandissante, la direction du Groupe s'appuiera sur les partenaires historiques afin d'accélérer l'implantation des marques dans des zones à fort potentiel économique.

Enfin, le Groupe a monté une structure composée d'environ 120 collaborateurs, lui donnant l'aisance opérationnelle d'accroître de manière importante le nombre de franchisés des réseaux Monceau Fleurs et Happy.

6.8.2. *Poursuite de l'intégration de la valeur ajoutée*

Le Groupe souhaite désormais tirer pleinement bénéfice de la chaîne d'approvisionnement qu'il a su mettre en place depuis 1998 entre ses fournisseurs et ses franchisés. Ainsi, WHKS qui offre une implantation géographique déterminante dans l'approvisionnement et la logistique des produits commandés a comme objectif, à horizon 2 ans, de capter plus de 40 % des commandes de fleurs traitées par la GDV pour le compte des franchisés Monceau Fleurs. L'objectif du Groupe d'augmenter progressivement ce pourcentage (de 20 % à l'heure actuelle) correspond à la volonté du management de conserver la valeur que génère la structure néerlandaise.

Enfin, la structure actuelle de l'organigramme ne permet pas encore au Groupe de bénéficier pleinement de l'essor de la marque Happy, ni de bénéficier de la montée en puissance de la filiale néerlandaise. L'introduction en bourse de Groupe MONCEAU FLEURS et les levées de capitaux concomitantes vont lui donner la capacité financière de simplifier ses structures juridiques. En rachetant les titres non encore détenus dans les sociétés KSV BV et Happy Inc, le Groupe sera en mesure de récupérer la totalité de la création de valeur générée par leurs activités respectives.

6.8.3. *Accélération du développement international*

Le marché français des fleuristes est l'unique marché européen sur lequel des chaînes de franchisés importantes se sont développées depuis plus d'une dizaine d'années. Les principaux pays Européens que sont le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, sont représentés généralement par des fleuristes indépendants.

Le Groupe est d'ors et déjà présent dans plusieurs pays européens (au Royaume Uni, au Luxembourg et au Portugal) et également au Japon. Ce développement s'est fait :

- soit au moyen de master franchises : les droits sont alors concédés par le Groupe à un franchiseur, négociant en direct les implantations des magasins, sur son territoire, via des sous-franchisés. Cette approche est privilégiée pour des marchés de taille modeste ou en fonction de l'éloignement géographique des pays concernés. Ce système de master franchise devrait être appliqué pour les futures implantations des marques Monceau Fleurs et Happy dans les pays dits « non prioritaires ». Ce développement permet au Groupe de générer de rapides et importantes rentrées d'argent, sans qu'il n'y ait d'investissements conséquents à réaliser.
- soit pour d'autres pays (comme le Royaume Uni) soit forme de Joint Venture : la volonté du groupe est dans ce cas d'apporter la marque sous licence ainsi que le concept et son expérience dans le développement de l'enseigne, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant jusqu'à présent du partenaire financier. Cette stratégie est adoptée pour les pays où le potentiel d'ouverture est nettement supérieur, Groupe MONCEAU FLEURS souhaitant ainsi poursuivre son développement sous la forme de Joint Venture ou en magasin en propres dans d'autres pays (Allemagne notamment).

Cette stratégie lui permettra à terme de bénéficier de la redevance Achat (flux financiers entre GDV et VHKS) et des dividendes distribués par les Joint-venture créés avec les partenaires financiers.

En contrepartie des droits de jouissance relatifs à la marque, au concept et au savoir-faire (Groupe Monceau) et des apports financiers (Partenaires), le Groupe peut aider à la formation des nouveaux gérants de magasins. Les équipes de développement et formation sont envoyées sur place afin que le concept Monceau et/ou Happy soit dupliqué de façon la plus performante, éventuellement au travers d'une évolution possible des concepts du Groupe dans un souci d'efficacité.

L'implantation récente du premier magasin à Londres s'appuie sur un contexte anglais et londonien particulièrement favorable et dynamique. D'une part, l'Angleterre présente une forte dynamique économique avec une population active frôlant les 30 millions, d'autre part, Londres avec ses salaires élevés et ses 7 millions d'habitants présente un fort potentiel de développement. La stratégie du groupe est d'ouvrir plus de 30 magasins au cours des cinq prochaines années avec une estimation de chiffre d'affaires supérieure de + 40 % par rapport au chiffre d'affaires moyen des franchisés français. Le marché britannique des fleurs coupées a, depuis 1997, augmenté de plus de 84 % ; sur 2002 et 2004, la croissance a atteint plus de 11 %. Plusieurs facteurs expliquent cette dynamique :

- ✓ la croissance de la consommation par habitant passant de 40 euros / habitant / an en 2002 pour s'établir à 50 euros / habitant / an (donnée prévisionnelle)
- ✓ le pourcentage de consommateurs a également très favorablement évolué, passant de 36 % en 1999 à 41 % en 2004.

De plus, le marché britannique est marqué par une forte proportion des ventes à destination des entreprises. Les conclusions d'une étude récente montrent que 25 % des fleurs et plantes sont achetées par les entreprises. Le taux de possession de fleurs et plantes dans les entreprises est passé de 59 % en 1994 à 68 % en 2002.

Le dynamisme du marché anglais ainsi que l'opportunité de lancer une chaîne de magasins sur un marché fortement éclaté offrent à Monceau Fleurs un potentiel de croissance marqué au Royaume-Uni.

Le groupe entend également pénétrer le marché allemand, plus important marché européen avec des ventes prévisionnelles pour 2006 estimées à 6,8 milliards d'euros. Le marché, stabilisé depuis plusieurs années, devrait bénéficier du retour à un dynamisme économique favorable à la consommation impulsive que représente l'acquisition de fleurs, et ce d'autant plus que les Allemands achètent des fleurs en majorité pour eux-mêmes. Le marché allemand est marqué par la montée en puissance des ventes aux travers de la grande distribution et des pépinières, qui vendent de façon générale des produits à un prix inférieur aux fleuristes traditionnels.

Implantations de Monceau Fleurs au Japon



Implantation de Monceau Fleurs en Angleterre



6.8.4. Concentration sur le marché de la fleur

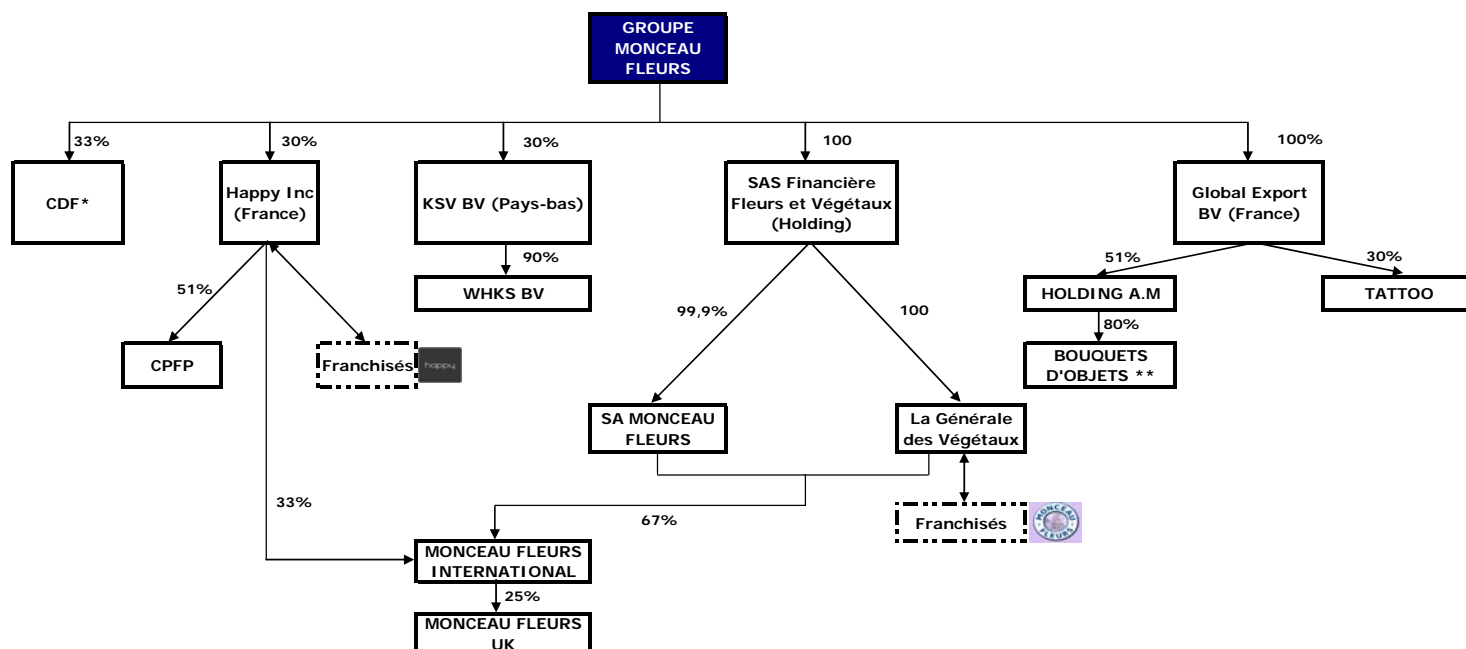
De manière générale, dans un secteur fortement éclaté, la prime ira aux enseignes à la notoriété la plus importante et au réseau le plus puissant, engendrant ainsi de façon quasi-systématique des besoins en financement importants. Les dernières opérations de prises de participations réalisées dans le secteur de la distribution de fleurs et plantes démontrent la nécessité pour les enseignes de se structurer afin de mettre en place des stratégies de développement ambitieuses. L'entrée au capital de 21 Central Partners dans Interflora, l'acquisition de 70 % du Jardinier Delbard, l'ouverture du capital de Jardiland ainsi que la cotation sur le Marché Libre fin 2006 du grossiste Thomas Fleurs et la levée de capitaux de 2,5 millions d'euros réalisée au cours de l'exercice 2007 confirment l'intérêt des investisseurs pour ce marché fortement éclaté et susceptible de connaître une vague de concentration.

Le Groupe, de par sa notoriété et son réseau désormais international, se place ainsi en position avantageuse avant la concentration à venir.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

A la date du présent document, le Groupe Monceau Fleurs se présente ainsi :



* CDF : Centrale des Fleurs : magasin situé Porte Maillot

** Bouquets d'Objets : opération de prise de contrôle en cours de réalisation

A ce jour il est précisé que GROUPE MONCEAU FLEURS détient par ailleurs 98 % du capital de la société MILAPREF BV, anciennement SELECTION BV. La société a été dissoute en date du 31 mai 2006.

La société CDF n'est pas intégrée au périmètre de consolidation. Malgré une participation de 33 %, le contrôle n'est pas considéré comme effectif par la direction du Groupe.

✓ Conventions de Management fees intra groupe :

En date du 1^{er} février 2006, La Générale des Végétaux a signé un contrat de prestations de services avec la société Global Export BV afin de s'attacher les services de cette société en matière d'approvisionnement de fleurs et plantes ainsi qu'en matière de production de bouquets. Ce contrat prévoit que la société Global Export BV percevra une marge brute de 20 % sur les achats effectués pour le compte de La Générale des Végétaux.

Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Entre la SARL La Générale des Végétaux et Monceau Fleurs SA :

- La convention de sous-location relative aux locaux sis, 29 boulevard de Courcelles - Paris 8^{ème}, constitue une charge pour 122 053 euros.
- Les redevances liées au contrat de licence marque-enseigne, de concept et d'expérience ont généré des charges pour 139 723 euros.
- Le contrat assistance technique a généré des charges pour 55 074 euros.

Entre la SARL La Générale des Végétaux et la SAS Financière Fleurs et Végétaux :

Au titre de la convention de prestation de services en matière d'assistance financière, administrative, comptable, juridique et du stratagème de développement, la société La Générale des Végétaux a supporté une charge de 300 000 euros.

Entre Monceau Fleurs SA et la SAS Financière Fleurs et Végétaux

Au titre de la convention de prestation de services en matière d'assistance financière, administrative, comptable, juridique et du stratagème de développement, la société La Générale des Végétaux a supporté une charge de 300 000 euros.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

Global Export

Global Export est une société de négoce en gros et demi-gros de plantes et de fleurs. Elle sert de plate-forme d'achat pour Happy Inc et dans une moindre mesure pour La Générale des Végétaux.

La société se positionne également comme un distributeur d'accessoires à destination des filiales du Groupe et de ses franchisés et développe en interne la réalisation de bouquets à destination des franchisés Happy et Monceau Fleurs.

La société dispose d'une plateforme logistique en région parisienne.

Consortium Parisien Fleurs et Plantes (CPFP : détenu par Happy Inc à hauteur de 51 %)

A la création de l'enseigne Happy en 2005, deux magasins « test » ont été ouverts via la société CPFP. Les deux magasins de l'enseigne sont situés dans le 15^{ème} arrondissement et le 2^{ème}.

Happy

La société Happy a été créée en 2005 afin de développer un nouveau concept de franchises urbaines sur de petites surfaces, disposant d'une cinquantaine de références en magasin. La marque Happy développe ses franchises sur un créneau mêlant un point de vente chic, doté des codes de la beauté et des cosmétiques mais avec une communication axée sur les prix bas.

Les franchisés Happy doivent, contractuellement, s'approvisionner à hauteur de 80 % auprès de Happy inc, cette dernière utilisant la plateforme de Global Export comme centrale d'achat et d'approvisionnement des références proposées en magasins.

Financière Fleurs et végétaux (FFV)

Holder de gestion, la société FFV a vocation à disparaître après l'introduction en bourse, par transmission universelle de patrimoine avec la Société GROUPE MONCEAU FLEURS. Le capital de GDV et Monceau Fleurs SA sera détenu en direct par Groupe MONCEAU FLEURS.

La Générale des Végétaux (GDV)

La société GDV est franchiseur du concept et de la marque Monceau Fleurs et sert également de centrale d'achat pour tous les franchisés nationaux Monceau Fleurs. La société s'occupe du développement de la marque, du choix de l'emplacement du magasin jusqu'à la communication nationale autour de la marque en passant par la sélection des candidatures et la formation des nouveaux franchisés.

La centrale s'approvisionne par des circuits distincts : les fournisseurs extérieurs représentent près de 80 % des approvisionnements de GDV, le solde étant réalisé auprès de la société WHKS.

Récemment, au regard des flux relativement importants intervenant entre GDV et WHKS, un contrat spécifique entre les deux sociétés a été signé. En application de ce contrat, environ 30 % des approvisionnements doivent être réalisés par GDV auprès de WHKS sur les volumes anticipés sur l'exercice en cours.

Monceau Fleurs SA

La société Monceau Fleurs regroupe le magasin historique du groupe, situé à l'angle du Boulevard de Courcelles et du boulevard Malesherbes. Elle gère également Monceau Fleurs entreprises, département dédié à la commercialisation des fleurs et plantes auprès d'établissements privés et publics.

WHKS

WHKS est une société de droit Néerlandais, détenue à 90 % par KSV. WHKS approvisionne en partie les autres filiales du Groupe en réalisant ses achats, soit au cadran (bourse aux fleurs) soit en passant en direct auprès des

plateformes internationales mises en place dans les différents pays producteurs (Kenya, Israël, Ethiopie, Equateur, etc.).

MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL

MFI détient une participation de 25 % dans la société MONCEAU FLEURS UK, société ayant été constituée dans le cadre de la Joint-Venture permettant d'entrer sur le marché anglais.

HOLDING A.M

Détenue à 51 % Global Export, elle a vocation à détenir 80 % de la société BOUQUETS D'OBJETS ; l'exécution d'un protocole en ce sens est en cours. La société est spécialisée dans la vente en ligne de fleurs.

TATTOO

La société TATTOO détenue à 30 % par Global Export, a pour objet la réalisation d'impression et de motifs sur les pétales de fleurs coupées, la vente de fleurs et de bouquets ainsi imprimés et la réalisation de décorations florales.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Le tableau ci-dessous reprend les différents contrats de location aujourd'hui assumés par l'une ou l'autre des sociétés du Groupe. Ces contrats sont généralement des contrats de bail 3 – 6 – 9 ans.

Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer annuel sur le dernier exercice
Paris	29 boulevard de Courcelles	22-juil.-02	Monceau Fleurs	324 m ²	150 336 €
Paris	92 boulevard Malesherbes	1-oct.-88	Monceau Fleurs	250 m ²	68 989 €
Paris	4 rue Tarbé	26-oct.-06	Monceau Fleurs	400 m ²	60 000 €
Paris	3 place de Cambronne	29-sept.-05	CPFP	36 m ²	12 000 €
Paris	87 rue Réaumur	7-sept.-05	CPFP	35 m ²	10 200 €
Champlan	7 rue du Chemin Blanc	4-oct.-07	LMA	1 996 m ²	135 000 €

Le montant total des loyers assumés par la Société au cours de son dernier exercice comptable 2005-2006 s'élève à environ 293 milliers d'euros.

Ces contrats contiennent également des clauses d'indexation du loyer prévoyant que ce dernier sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ces coûts de location de locaux constituent une part relativement importante dans les charges externes assumées par le Groupe.

La Société estime que la taille de ses locaux, notamment après le transfert des activités opérationnelles de Global Export sur le site de Champlan, est suffisante pour exercer son activité et faire face à sa croissance à court terme.

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de GROUPE MONCEAU FLEURS.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- des comptes consolidés réalisés au titre des exercices clos au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2006,
- des comptes consolidés intermédiaires (6 mois) réalisés au titre du premier semestre de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires arrêtés au 31 mars 2007,
- des comptes consolidés intermédiaires pro forma (9 mois) réalisés au titre des 3 premiers trimestres de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires pro forma arrêtés au 30 juin 2007.

9.1. Situation Financière

9.1.1. Chiffre d'affaires

En K€	30/09/2005	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2007	30/06/2007	30/06/2007
	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 6 mois	Information financière consolidée 6 mois	Information financière consolidée 9 mois	Information financière consolidée pro forma 9 mois
Chiffre d'affaires	27 483,5	29 375,6	15 167,0	18 035,3	27 733,3	28 677,4
Total Charges d'exploitation	30 088,3	33 463,1	17 686,1	19 690,4	29 585,7	30 538,0
Résultat d'exploitation	-50,9	-1 309,3	-1 243,3	-351,6	273,5	364,2
Résultat financier	-17,2	-92,2	-44,6	-43,9	-64,5	-91,1
Résultat exceptionnel	1 648,9	597,1	-67,0	10,2	15,2	14,0
Résultat net des sociétés intégrées	973,1	-949,5	-1 353,1	27,4	256,1	467,1
Résultat net part du groupe	815,2	-1 216,8	-1 725,6	-232,7	128,6	333,1
Marge d'exploitation	-0,2%	-4,5%	-8,2%	-1,9%	1,0%	1,3%
Marge nette part du Groupe	3,0%	-4,1%	-11,4%	-1,3%	0,5%	1,2%

L'évolution favorable du chiffre d'affaires du Groupe s'explique dans un premier temps au travers du succès rencontré par la franchise Monceau Fleurs, et l'accélération du nombre d'ouvertures de magasins constatée au cours des derniers exercices. A cela s'ajoute également, depuis 2006, le très bon démarrage de l'enseigne Happy, qui dispose aujourd'hui de 20 points de vente. L'augmentation du nombre de franchisés offre ainsi au Groupe des sources de revenus (droit d'entrée, marge sur les achats et redevance sur le chiffre d'affaires) en constante augmentation et fortement récurrentes.

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit ainsi à 29,4 millions d'euros en 2006, en croissance de 7 % par rapport à l'exercice 2005. Le premier semestre de l'année marque également la poursuite du développement du Groupe avec un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport aux six premiers mois de l'exercice 2006.

9.1.2. Charges d'exploitation

Charges d'exploitation (en K€)	30/09/2005	30/09/2006	31/03/2006	31/03/2007	30/06/2007	30/06/2007
	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 6 mois	Information financière consolidée 6 mois	Information financière consolidée 9 mois	Information financière consolidée pro forma 9 mois
Achats et variation de stocks	20 496,0	23 056,6	12 254,6	14 521,9	21 966,1	24 948,2
Autres charges d'exploitation	3 820,1	4 839,2	2 731,3	2 286,0	3 333,7	821,2
Impôts, taxes et versements assimilés	328,2	360,8	122,0	194,5	267,5	278,0
Charges de personnel	5 066,6	4 869,0	2 497,4	2 603,3	3 893,8	4 334,5
Dotations aux amortissements et provisic	377,4	337,5	80,8	84,8	124,6	156,1
TOTAL Charges d'Exploitation	30 088,3	33 463,1	17 686,1	19 690,4	29 585,7	30 538,0
% Achats / CA	74,6%	78,5%	80,8%	80,5%	79,2%	87,0%
% Charges de personnel / CA	18,4%	16,6%	16,5%	14,4%	14,0%	15,1%

Au cours des exercices précédents, les dirigeants ont organisé la structure du groupe afin de suivre et anticiper l'augmentation sensible de l'activité envisagée par la Société. A ce titre, la constitution et le renforcement des équipes ont pesé sur les charges de personnel. Cependant, au cours de l'exercice 2006, le départ en retraite et pré-retraire de plusieurs employés historiques ont permis au Groupe de diminuer les charges de personnel. De plus, le programme dynamique d'ouverture des magasins a également impacté de façon négative les charges d'exploitation.

L'augmentation du poste « Achats et variations de stocks » est liée à l'évolution tarifaire des marchandises. Le coût d'achat des fleurs au titre de l'exercice 2006 a en effet progressé d'environ 5 %.

L'amélioration des marges sur les neufs premiers mois de l'exercice 2007 montre que le poids mort opérationnel a été dépassé grâce à l'atteinte de la taille critique que constitue désormais le nombre de franchisés. La marge d'exploitation s'établit ainsi à 1,3 % (en pro forma) sur les trois premiers trimestres de l'activité, soit 364 milliers d'euros en valeur.

9.1.3. Résultat financier et résultat exceptionnel

Les résultats financiers sont principalement impactés par les frais liés aux emprunts contractés par le Groupe avec une augmentation conséquente entre les exercices 2005, 2006 et les 3 premiers trimestres 2007, liée à la signature de nouveaux contrats de prêts en mai 2006 pour un montant de 600 milliers d'euros et 200 milliers d'euros en septembre 2006. Les charges d'emprunts sont ainsi passées de 62 milliers d'euros en 2005 à 121 milliers d'euros sur l'exercice 2006. Au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2007, le Groupe a payé pour 114 milliers d'euros de frais financiers.

A noter qu'au cours de l'exercice 2005, le résultat exceptionnel est dû à la vente du magasin place Koenig, détenu aujourd'hui à 33 % par Groupe MONCEAU FLEURS. L'exercice 2006 est marqué par les procès gagnés contre deux franchisés du Groupe, l'indemnisation s'élevant à 864 milliers d'euros.

9.1.4. Résultat net

Le résultat net est impacté annuellement par l'amortissement des écarts d'acquisitions enregistrés par le Groupe suite à l'acquisition de Monceau Fleurs SA en août 2002. L'impact annuel s'élève à 179 milliers d'euros. A noter que sur l'exercice 2006 l'impact négatif du lancement du concept Happy via Happy Inc est venu grever les comptes du Groupe à hauteur de 82 milliers d'euros.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de GROUPE MONCEAU FLEURS.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- des comptes consolidés réalisés au titre des exercices clos au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2006,
- des comptes consolidés intermédiaires (6 mois) réalisés au titre du premier semestre de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires arrêtés au 31 mars 2007,
- des comptes consolidés intermédiaires pro forma (9 mois) réalisés au titre des 3 premiers trimestres de l'exercice devant être clos au 30 septembre 2007, soit des comptes consolidés intermédiaires pro forma arrêtés au 30 juin 2007.

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

En K€	30/09/2005 Information financière consolidée 6 mois	30/09/2006 Information financière consolidée 6 mois	31/03/2007 Information financière consolidée 6 mois	30/06/2007 Information financière consolidée 9 mois	30/06/2007 Information financière consolidée pro forma 9 mois
Capitaux Propres part du Groupe	10 487,9	8 443,8	7 934,9	7 983,5	8 383,0
Endettement financier	203,8	785,7	809,7	722,3	1 690,4
Endettement financier net	-1 987,5	24,2	-65,3	-240,3	537,7
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	-19,0%	0,3%	-0,8%	-3,0%	6,4%

Malgré une diminution des capitaux propres liée aux pertes constatées sur l'exercice 2006, la structure financière du Groupe est restée saine avec un endettement financier net très faible voire négatif. Au 30 juin 2007, le gearing pro forma s'établit à 6,4 %. La volonté du management de la Société de ne pas contracter d'emprunt bancaire explique les ratios mentionnés ci-dessus.

L'augmentation de l'endettement financier entre les consolidés 9 mois et les pro forma 9 mois (en date du 30 juin 2007), est due à la prise en compte d'un emprunt contracté par la société Happy Inc, pour financer le lancement de l'enseigne courant 2006, et de deux emprunts contractés en 2005 sur CFPF portant sur le lancement des deux magasins « test » de la marque Happy à Paris.

La variation des capitaux propres pro forma au cours de la période se présente comme suit :

En €	Capital	Prime d'émission	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Groupe
Situation nette au 30 septembre 2004	7 627.0	19.6	1 804.0	1 316.7	10 767.3
Affectation résultat 2004			1 316,7	-1 316,7	
Distribution de dividendes			-1 094,6		-1 094,6
Résultat 2005 part du groupe				815,2	815,2
Situation nette au 30 septembre 2005	7 627.0	19.6	2 026.1	815.2	10 487.9
Affectation résultat 2005			815,2	-815,2	
Distribution de dividendes			-827,3		-827,3
Résultat 2006 part du groupe				-1 216,8	-1 216,8
Situation nette au 30 septembre 2006	7 627.0	19.6	2 014.0	-1 216.8	8 443.8
Affectation résultat 2006			-1 216,8	1 216,8	
Distribution de dividendes			-379,6		-379,6
Résultat au 30 juin 2007 part du groupe Pro Forma				318,9	318,9
Situation nette au 30 juin 2007 PRO FORMA	7 627.0	19.6	417.5	318.9	8 383.0

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

	30/09/2005 Information financière consolidée 12 mois	30/09/2006 Information financière consolidée 12 mois	31/06/2007 Information financière consolidée <i>pro forma</i> 9 mois
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-1 722 K€	-1 087 K€	699 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	1 668 K€	57 K€	258 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 095 K€	-244 K€	-557 K€
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-1 149 K€	-1 274 K€	401 K€
Trésorerie à l'ouverture	3 136 K€	1 988 K€	713 K€
Trésorerie à la clôture	1 988 K€	713,4 K€	1 114 K€

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

✓ **Endettement**

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble des crédits moyen terme dont dispose à ce jour le Groupe ainsi que les principales caractéristiques des emprunts concernés.

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 30/06/2007	Existence de couvertures / Garanties
Caisse d'Epargne	Emprunt	290 500 €	Fixe	3,50%	mensuelle	227 636,12 €	nantissement du fonds de commerce
Caisse d'Epargne	Emprunt	290 500 €	Fixe	3,50%	mensuelle	227 636,12 €	nantissement du fonds de commerce
Banque Populaire	Emprunt	600 000 €	Fixe	4,00%	trimestrielle	524 173,39 €	nantissement du fonds de commerce
BNP PARIBAS	Emprunt	200 000 €	Fixe	4,05%	mensuelle	172 515,66 €	nantissement du fonds de commerce

Il est précisé que la Société complète ses financements par des contrats de location financement en ce qui concerne notamment les véhicules et la matériel informatique mis à la disposition de MONCEAU FLEURS. Les emprunts se reportant à ces contrats s'élèvent à 140,6 milliers d'euros en date du 30 juin 2007.

Il existe également des comptes courants d'associés pour 358 milliers d'euros, dont une partie (161 821 €) devra être restituée avant le 15 septembre 2008 à Mickaël AMAR.

✓ **Covenants financiers**

Néant.

✓ **Capacité d'accès au crédit**

GRUPE MONCEAU FLEURS dispose à ce jour d'une seule ligne de découvert autorisé, sollicitée de manière très marginale, et ce selon les caractéristiques présentées ci-après.

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 31/03/2007	Nature des taux	Échéance
HSBC	Ligne de découvert	avril 2007	500 000,00 €	0,00 €	Eonia + 1,50 %	Néant

La Société ne dispose pas d'autre ligne ouverte ou d'autre découvert autorisé qui ne serait pas utilisé.

Il est important de préciser que les dirigeants ont une vision prudente des moyens financiers qu'ils souhaitent solliciter pour financer le développement du Groupe. Ainsi, le recours à l'endettement bancaire est et devrait rester

relativement limité au regard des fonds propres affichés par GROUPE MONCEAU FLEURS, et ce malgré des relations d'excellente qualité que la Société entretient avec un certain nombre de ses partenaires.

L'émission d'obligations convertibles concomitante au placement privé offre au Groupe une nouvelle source de financement hybride

A la date du présent document, la société LMA bénéficie de comptes courants d'associés à hauteur de 384 milliers d'euros.

Selon le contrat de cession de titres signé entre Laurent AMAR et Mickaël AMAR le 6 juillet 2007, Laurent AMAR s'est engagé à faire en sorte que la société LMA restitue à Mickaël AMAR l'intégralité des sommes inscrites dans le compte courant ouvert au nom de ce dernier dans la société LMA, pour un montant de 161 821 euros. Cette restitution interviendra concomitamment au paiement du prix des titres cédés, lequel aura lieu dans un délai de un mois à compter de la date à laquelle le cessionnaire aura réuni les fonds nécessaire pour ce paiement, sans que cette date puisse excéder le 15 septembre 2008.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et des emprunts récemment contractés, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

Toutefois, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Afin de dynamiser le développement commercial du Groupe, la direction de MONCEAU FLEURS a décidé de proposer aux consommateurs des produits innovants. Pour ce faire, elle a notamment inventé un équipement et un procédé pour la personnalisation de fleurs par impression sur une partie organique, notamment sur les pétales ; le but de l'invention étant de proposer une solution totalement automatisable, sans intervention humaine.

Afin de protéger son invention, le Groupe a décidé de lancer une procédure d'enregistrement du brevet relatif à la machine Tattoo Fleurs en date du 27 septembre 2006, la demande de brevet ayant été déposée sous le numéro 06/08501.

Le groupe a par ailleurs, à la demande de dépôt en France du brevet, fait une demande d'extension du brevet en date du 25 septembre 2007 sous le numéro d'enregistrement 07291136.5, sur l'ensemble des pays européens, membre de la Convention sur le Brevet Européen. La demande d'enregistrement est, à la date du présent document, en cours.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Les comptes intermédiaires au 31 mars 2007 (6 mois sur une base de comptes consolidés) et au 30 juin 2007 (9 mois sur une base de comptes consolidés pro forma) sont présentés au chapitre 20 du présent document.

Ils sont par ailleurs expliqués aux chapitres 9 et 10 du présent document.

Aucun élément significatif autre que la communication de ces données financières intermédiaires n'est à indiquer à ce stade.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'année 2007-2008.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Nom	Fonction	Date de première nomination*	Date d'échéance du mandat **
Laurent AMAR	Président Directeur Général	28 août 2007	30 septembre 2012
Mireille MERLINO	Administrateur	28 août 2007	30 septembre 2012
Raphaël AMAR	Administrateur	28 août 2007	30 septembre 2012

* : avec effet au 29 août 2007

** : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

Monsieur Laurent AMAR a été nommé Président du Conseil d'Administration en date du 29 août 2007.

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées. Il est précisé que Mireille MERLINO (fille du fondateur Monsieur Laurent MERLINO) et Raphaël AMAR sont les principaux développeurs du Groupe dans sa phase de déploiement de magasins en propre, jusqu'en 1998, et sont les parents de Monsieur Laurent AMAR.

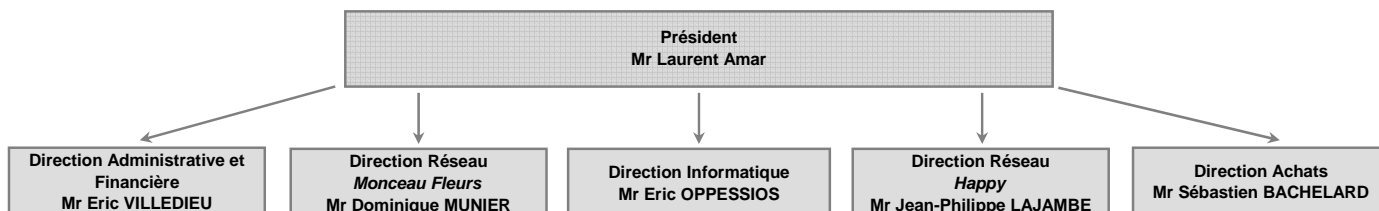
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Profils des dirigeants opérationnels

L'organigramme fonctionnel du Groupe se présente ainsi :



Laurent AMAR : Président

- Etudes de Droit - Paris II
- Ancien élève du DEA de Droits des Affaires de Paris II – Panthéon Assas.
- Création de la Générale des Végétaux en 1998 pour développer l'enseigne Monceau Fleurs en franchise
- Prise de contrôle de la SA Monceau Fleurs en 2002.

Eric VILLEDIEU

Monsieur Eric VILLEDIEU est diplômé d'un BTS Action Commerciale et d'une maîtrise de Gestion. Après plusieurs expériences dans le secteur bancaire en tant que chargé d'affaires puis directeur d'agence au Crédit Lyonnais entre 1983 et 1989, puis fondé de pouvoir au CGMTR/GITT entre 1989 et 1994, Il réintègre le Groupe Crédit Lyonnais entre 1994 et 1996 en tant que Directeur Adjoint où il anime une équipe de 20 personnes spécialisée dans le financement de rachats d'entreprises.

A partir de 1996, il prend les fonctions de directeur administratif et financier puis de Directeur Général du LIDO. Il y organise une restructuration financière lourde quittant le groupe en 2002 sur une situation assainie. Monsieur VILLEDIEU rejoint en 2002 le Groupe MONCEAU FLEURS où il assume les fonctions de Directeur Administratif et Financier.

Dominique MUNIER

Après plus d'une dizaine d'années passées dans des banque spécialisées dans le financement pour l'amélioration de l'habitat (Groupe UDECO et la CAGEDA) en tant que Directeur Régional et Responsable Commercial, Monsieur Dominique MUNIER a intégré en 1992 la chaîne nationale de franchise spécialisée dans la chocolaterie et la confiserie « DE NEUVILLE Les Chocolats Français » où il occupe la fonction de Directeur Commercial jusqu'en 2000. Il devient en 2000 Directeur Générale Opérationnel de la chaîne de franchise de libre-service de fleurs « Le Jardin des Fleurs » jusqu'en 2005, période pendant laquelle le chaîne implantera 98 points de vente en France. Monsieur Dominique MUNIER accède aux fonctions de Directeur Général de la Générale des Végétaux en septembre 2005. Il est en charge du développement de l'enseigne en France et à l'étranger.

Jean-Philippe LAJAMBE

Diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque, Monsieur Jean Philippe LAJAMBE prend en charge en 1991 le développement de l'enseigne Speedy qu'il lance en Belgique. En 1995, il rejoint la société Phildar où il participe et la création de la chaîne de lingerie Cannelle. Il s'occupe tout particulièrement du développement du réseau de franchises en France. Il intègre Monceau Fleurs en 2000 où il a la responsabilité du déploiement des franchises en France et à l'international. Il devient directeur du réseau Happy à sa création en 2005.

Sébastien BACHELARD

Diplômé d'un BTS Action Commerciale option Horticole et d'une licence de marketing, Monsieur Sébastien BACHELARD intègre les Jardinerie Truffaut en tant que chef de rayon en 1995. Fort de cette expérience, il rejoint le Groupe POMONA (n°1 de la distribution des fruits et légumes en France) en 1996 où il occupera successivement les fonctions de Commercial (1996-1998) puis responsable Grands Comptes (1998-1999) pour terminer responsable Achats entre 1999 et 2002. En 2002, il accède aux fonctions de Directeur des Achats au sein de Monceau Fleurs où Il a la responsabilité de négocier auprès des principaux fournisseurs du groupe et également de rechercher de nouvelles provenances afin d'approvisionner les franchisés.

Eric OPPESSIOS

Après l'obtention d'un BTS Informatique et Gestion en 1997, Mr OPPESSIOS entre au sein de la structure Infonet en tant qu'analyste programmeur où il développe des logiciels pour réseau de Franchise. En parallèle, il obtient son diplôme en Master en Informatique de l'ESIG.

En 2000, il intègre la société DPR Informatique où il est en charge du développement de deux logiciels : 1/ logiciel permettant la gestion de la centrale d'achat pour les réseaux Rapid'Flor, Histoire de senteurs et Monceau Fleurs, 2/ logiciel de caisse destiné aux magasins des réseaux Rapid'Flor, Histoire de senteurs et Monceau Fleurs. Il quitte DPR Informatique en 2002 pour prendre en charge la direction informatique de Monceau Fleurs où il s'occupe depuis de la mise en place et de la gestion du site intranet pour les deux enseignes du Groupe, d'outils statistiques (magasins, gestion des prospects, etc.) et de l'administration dans son ensemble du parc informatique de MONCEAU FLEURS.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

Aucun pacte d'actionnaires n'a été formé par les actionnaires de la Société.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Les administrateurs de la Société ont été nommés récemment, le 28 août 2007. Ainsi, aucun historique quant à la rémunération des administrateurs n'est aujourd'hui disponible. L'Assemblée Générale du 28 août dernier n'a pas prévu d'allouer aux administrateurs de rémunération sous forme de jetons de présence.

Il est simplement précisé que Monsieur Laurent AMAR bénéficie d'un contrat de travail conclu par la société Financière Fleurs et Végétaux (FFV) société appelée à disparaître, après transmission universelle de patrimoine au profit de GROUPE MONCEAU FLEURS. A ce titre, Monsieur Laurent AMAR perçoit une rémunération de 252 000 euros par an.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

En outre, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

Néant.

15.4. Participations

Participations des dirigeants et mandataires sociaux au capital de GROUPE MONCEAU FLEURS, selon la décomposition du capital social présentée dans le tableau ci-dessous (avant réalisation des opérations de levée de fonds) :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	50,0%	1 906 750	50,0%
Laurent AMAR PARTICIPATIONS	1 900 175	49,8%	1 900 175	49,8%
Total Laurent AMAR	3 806 925	99,8%	3 806 925	99,8%
Lorenzo AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Raphaël AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Mireille MERLINO	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
TOTAL	3 813 500	100,0%	3 813 500	100,0%

15.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.6. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

MONCEAU FLEURS est une société anonyme à Conseil d'Administration.

16.1. Direction de la Société

Exercice de la Direction Générale de la Société

Il est précisé que la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Laurent AMAR, lui-même Président du Conseil d'Administration. Monsieur Laurent AMAR assume ainsi le mandat de Président du Conseil d'Administration et le poste de Directeur Général (contrairement aux préconisations en la matière : recommandations émises par l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) – Rapport Bouton).

Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination*	Date d'échéance du mandat **
Laurent AMAR	Président Directeur Général	28 août 2007	30 septembre 2012
Mireille MERLINO	Administrateur	28 août 2007	30 septembre 2012
Raphaël AMAR	Administrateur	28 août 2007	30 septembre 2012

* : avec effet au 29 août 2007

** : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

Monsieur Laurent AMAR a été nommé Président du Conseil d'Administration en date du 29 août 2007.

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Néant.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4. Gouvernement d'entreprise

La Société entend, concomitamment à l'admission aux négociations de ses titres sur le marché Alternext, mettre en place certaines mesures de gouvernement d'entreprise. La Société souhaite ainsi se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, en adaptant toutefois ces recommandations à sa taille.

La Société ne compte pas, par ailleurs, d'administrateur indépendant, Madame Mireille MERLINO étant la mère de Monsieur Laurent AMAR.

16.5. Contrôle interne

Dans le cas où la Société déciderait de faire appel public à l'épargne, et conformément à la réglementation, GROUPE MONCEAU FLEURS procéderait alors à la réalisation d'un rapport sur le contrôle interne.

17. SALARIES

17.1. Effectifs

L'effectif de Groupe Monceau Fleurs, en date du 30 septembre 2007, se portait à 116 personnes, réparties dans les différentes entités du Groupe de la manière suivante :

Répartition des effectifs par entité juridique

	30-sept-07
Monceau Fleurs	47
La Générale des Végétaux	38
Financière Fleurs et Végétaux	2
Happy Inc	9
Global Export BV	12
Consortium Parisien de Fleurs et Plantes	8
Total	116

Répartition des effectifs par fonction

	30-sept-07	
	Cadre	Non cadre
Monceau Fleurs	8	39
La Générale des Végétaux	27	11
Financière Fleurs et Végétaux	2	0
Happy Inc	5	4
Global Export BV	0	12
Consortium Parisien de Fleurs et Plantes	0	8
Total	42	74

Au niveau historique, les effectifs ont continué à croître au cours des 2 dernières années, le Groupe comptant respectivement 106, 126 et 133 personnes au 30 septembre 2005, au 30 septembre 2006 et au 31 mars 2007, avant de légèrement décliner plus récemment (effet d'une légère réorganisation de la filiale Global Export, réorganisation concernant une douzaine de contrats).

Le Groupe n'a pas de difficulté particulière pour le recrutement de ses collaborateurs, la marque Monceau Fleurs restant un atout important en la matière. La Société pratique par ailleurs une politique assez volontariste en matière de rémunération, permettant ainsi que Groupe d'afficher un niveau d'ancienneté des collaborateurs relativement intéressant. Les fonctions clefs restent les fonctions liées aux achats et aux relations commerciales avec les réseaux de franchisés Monceau Fleurs et Happy, fonctions pour lesquelles le Groupe est particulièrement attentif en terme de recrutements.

17.2. Intéressement

17.2.1. Contrats d'intéressement et de participation

En date du 31 mars 1994, un accord de participation a été signé entre la société MONCEAU FLEURS et ses salariés ; accord toujours en place. La dernière participation versée l'a été au titre de l'exercice 2004/2005 pour un montant de 115 milliers d'euros.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions consenties

Néant.

17.2.3. Bons de souscription d'actions

Néant.

17.2.4. Attribution d'actions gratuites

Néant.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Répartition de l'actionnariat avant opération de placement privé

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	50,0%	1 906 750	50,0%
Laurent AMAR PARTICIPATIONS	1 900 175	49,8%	1 900 175	49,8%
Total Laurent AMAR	3 806 925	99,8%	3 806 925	99,8%
Lorenzo AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Raphaël AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Mireille MERLINO	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
TOTAL	3 813 500	100,0%	3 813 500	100,0%

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Il est précisé que chaque action GROUPE MONCEAU FLEURS donne à ce jour droit à un seul droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, sera attribué (*confère paragraphe 21.2.5 Assemblées Générales : article 24*)

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le délai de deux ans est décompté, pour les actionnaires titulaires d'actions à la date de transformation de la société en société anonyme, à compter de cette date.
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent document, la Société est principalement détenue par son dirigeant, Monsieur Laurent AMAR, qui détient la quasi intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

Cette situation résulte de la signature par Messieurs Laurent et Mickaël AMAR, en date du 6 juillet 2007, d'une convention de cession portant sur les titres GROUPE MONCEAU FLEURS (ancienne dénomination sociale LMA), prévoyant la faculté pour Laurent AMAR de se substituer toute personne de son choix. Ce dernier a exercé, en date du 8 août 2007 sa faculté de substitution au profit de la société Laurent Amar Participations ; société détenant ainsi en date du présent document 1 900 175 titres GROUPE MONCEAU FLEURS. En application du contrat de cession, la société Laurent Amar Participations a en effet fait l'acquisition de l'intégralité des titres détenus par Monsieur Mickaël AMAR pour un montant en numéraire de 10 millions d'euros. Le paiement de cette cession doit être effectif au plus tard le 15 septembre 2008, des intérêts de retard au taux de 3 % l'an étant applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

A la date d'établissement du présent document, aucun pacte d'actionnaire n'a été formé entre les actionnaires.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Néant. Aucune convention réglementée n'est à ce jour effective au niveau de la Société GROUPE MONCEAU FLEURS.

Les conventions intra groupe sont présentées au niveau du chapitre 7 du présent document.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

En raison de la date de création de GROUPE MONCEAU FLEURS S.A, dont l'ancienne dénomination sociale est LMA., la présentation de comptes sociaux n'apporterait aucune information complémentaire à la compréhension de l'évolution des activités et de la situation financière du Groupe.

20.1.1. Comptes consolidés au 30 septembre 2005

20.1.1.1. Bilan – Actif

ACTIF	Note	30-sept.-05	30-sept.-04
Ecart d'acquisition	2	3 899 669	4 078 311
Immobilisations incorporelles	3	2 777 678	3 628 217
Immobilisations corporelles	3	551 884	268 065
Immobilisations financières	4	120 288	91 597
Actif immobilisé		7 349 519	8 066 190
Stocks	5	126 490	136 102
Clients et comptes rattachés	6	2 989 844	1 592 237
Autres créances et comptes de régularisation	6	1 895 528	2 012 537
Trésorerie et équivalents	TFT	2 191 303	3 184 604
Actif circulant		7 203 165	6 925 480
Total de l'actif		14 552 684	14 991 670

20.1.1.2. Bilan – Passif

PASSIF	Note	30-sept.-05	30-sept.-04
Capital (1)		7 627 000	7 627 000
Primes		19 622	19 622
Réserves consolidés		2 026 078	1 803 988
Résultat part du groupe		815 189	1 316 690
Capitaux propres	1	10 487 889	10 767 300
<i>Intérêts minoritaires</i>	<i>1</i>		
Provisions pour risques et charges	9	81 258	95 000
Emprunts et dettes financières	7	203 785	62 035
Fournisseurs et comptes rattachés	8	2 251 144	1 667 025
Autres dettes et comptes de régularisation	8	1 528 608	2 400 310
Total du passif		14 552 684	14 991 670

(1) de l'entreprise consolidante

20.1.1.3. *Compte de résultat*

	Note	30-sept.-05	30-sept.-04
Chiffre d'affaires	14	27 483 488	31 344 790
Autres produits d'exploitation		2 553 920	2 211 566
Achats & variations de stocks		-20 496 037	-24 003 561
Charges de personnel	13	-5 066 575	-7 884 209
Autres charges d'exploitation		-3 820 069	-100 558
Impôts et taxes		-328 169	-451 981
Dotations aux amortissements et aux provisions		-377 426	-375 429
<i>Résultat d'exploitation</i>		<i>-50 868</i>	<i>740 618</i>
Charges et produits financiers	10	-17 234	-141 286
<i>Résultat courant des entreprises intégrées</i>		<i>-68 102</i>	<i>599 332</i>
Charges et produits exceptionnels	11	1 654 801	2 468 346
Impôts sur les résultats	12	-592 868	-1 113 974
<i>Résultat net des entreprises intégrées</i>		<i>993 831</i>	<i>1 953 704</i>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2	-178 642	-637 014
<i>Résultat net de l'ensemble consolidé</i>		<i>815 189</i>	<i>1 316 690</i>
Intérêts minoritaires			
Résultat net (Part du groupe)		815 189	1 316 690
Résultat par action (en euros)		281,10	454,03
Résultat dilué par action (en euros)		281,10	454,03

20.1.1.4. Tableau de flux

	30-sept.-05	30-sept.-04
Résultat net des sociétés intégrées	815 189	1 316 690
- Amortissement et provisions (1)	229 414	979 516
- Variation des impôts différés	117 639	-107 940
- Plus-values de cession d'actif	-1 628 203	-2 796 751
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-465 961	-608 485
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-1 256 043	-48 282
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 722 004	-656 767
- Acquisition d'immobilisation	-481 404	-97 710
- Cession d'immobilisations (3)	2 149 219	6 987 990
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 667 815	6 890 280
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (4)	-1 094 600	-194 300
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-7
- Emissions d'emprunts		
- Remboursement emprunts		-4 761 091
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 094 600	-4 955 398
- Incidence des variations de change		
Variation de la trésorerie	-1 148 789	1 278 115
Trésorerie d'ouverture	3 136 307	1 858 192
Trésorerie de clôture	1 987 518	3 136 307

(1) hors provisions sur actif circulant

(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité selon la ventilation présentée ci-dessous

(3) Dont ventes d'un actif incorporel 2 335 000 € déduction faite de 520 000 € de Séquestre sur vente de fonds de commerce

(4) Dont acomptes sur dividendes société mère 988 750 €

20.1.1.5. Annexes

Les comptes consolidés arrêtés au 30/09/2005 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 sur les comptes consolidés du Conseil National de la Comptabilité.

Première consolidation

Il n'y a eu aucune variation sur le périmètre de l'exercice précédent.

Faits marquants de l'exercice

Concernant la société Monceau Fleurs :

- ✓ Cession d'un fonds de commerce ayant généré une plus-value globale de 1 636 949 €.
- ✓ Incidences de la vérification fiscale dont la société a fait l'objet :
 - Constitution d'une provision pour risques d'un montant de 61 258 € dont 46 011 € portant sur la retenue à la source omise par la société étrangère de laquelle Monceau Fleurs a perçu des dividendes. Cette somme a par ailleurs été remboursée par la société intéressée et inscrite en produit exceptionnel.
 - Litige avec l'administration fiscale pour la somme de 114 970 € incluant principal et majorations de retard ,portant sur la remise en cause des intérêts sur l'emprunt lié au rachat des actions de notre société en vue d'une réduction de capital, au titre des périodes 2001/2002 et 2002-2003. Cette somme n'a fait l'objet d'aucun provisionnement.

Concernant la société Générale des Végétaux :

- ✓ Une provision de 9 000 € a été reprise suite à la clôture de la procédure judiciaire intentée contre la société B.D.L. pour indemnité de concurrence.
- ✓ Des provisions constatées à hauteur 132 990 €, devenues sans objet sur l'exercice, ont été reprises.
- ✓ Des provisions pour risques clients et débiteurs divers ont été enregistrées à hauteur de 265 392 €.
- ✓ Des règlements issus d'accords transactionnels cumulant une somme de 105 000 € apparaissent en charges exceptionnelles.
- ✓ La société connaît un litige prudhommal avec un salarié détaché vers une autre société du groupe. La provision pour risques correspondante a été constatée chez cette dernière.

Concernant la société LMA :

- ✓ « L'exit-tax » à payer pour un montant de 20 229 € au titre de la réserve des plus-values à long terme a été imputée sur le poste « Report à nouveau ».

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte en principe de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Les participations dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, à l'endettement ou à la situation nette du Groupe n'est pas significative ne sont pas consolidées.

Première consolidation

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris sur une durée de vingt-cinq ans.

Ils sont amortis suivant un plan qui reflète aussi raisonnablement que possible les perspectives de développement au moment de l'acquisition.

Leur valeur d'inventaire est examinée chaque année et un amortissement accéléré peut être pratiqué le cas échéant.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes le 30 septembre.

Aucune société du groupe ne clôture ses comptes à une date antérieure de plus de trois mois au 30 septembre.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Immobilisations

Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué de fonds de commerce.

Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de construction et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise entre vingt et vingt cinq ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour l'agencement des magasins et le matériel.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les biens acquis par des contrats de location-financement, lorsqu'ils représentent une valeur significative, sont immobilisés. Les biens financés par contrat de location-financements sont inscrits à l'actif et la contrepartie constitue une dette financière. Les loyers de ces contrats sont en frais financiers d'une part et remboursement d'emprunt d'autre part.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- ✓ Frais de recherche développement : 5 ans L
- ✓ Logiciels : 1 an L
- ✓ Agencements : 3 à 7 ans L/D
- ✓ Matériel de bureau informatique : 3 à 5 ans L/D
- ✓ Mobilier :7 ans L

L = linéaire et D = dégressif

Titres de participation

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majoré des coûts nets d'impôts directement imputables à l'acquisition et des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement est probable déduction faite de l'économie d'impôt sur ces coûts.

Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Changement de méthode

Les comptes consolidés n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthode de présentation ou d'évaluation durant l'exercice

Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est apparu qui soit susceptible de modifier les comptes consolidés au 30/09/05.

Note 1 : Variation des capitaux propres

	PART DU GROUPE	PART DES MINORITAIRES	TOTAL
<i>Situation nette au 30 septembre 2003</i>	9 644 916		9 644 916
Distribution de dividendes Société mère	-194 300		-194 300
Distribution de dividendes Autres entreprises	-7		-7
Résultat	1 316 690		1 316 690
<i>Situation nette au 30 septembre 2004</i>	10 767 299		10 767 299
Distribution de dividendes Société mère	-1 094 600		-1 094 600
Distribution de dividendes Autres entreprises			
Résultat	815 189		815 189
<i>Situation nette au 30 septembre 2005</i>	10 487 888		10 487 888

Dividendes sociétés mère :
Dividendes de la période 105 850
Acomptes sur dividendes 988 750

Note 2 : Écarts d'acquisition

ECART D'ACQUISITION POSITIF						
PARTICIPATIONS	Date d'acquisition	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dotation exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette
		30-sept-04	30-sept-04		30-sept-05	30-sept-05
La générale des végétaux	(1)	67 046	6 488	2 682	9 170	57 876
Monceau fleurs	15-août-02	4 399 000	381 247	175 960	557 207	3 841 793
TOTAL		4 466 046	387 735	178 642	566 377	3 899 669

(1) le 1er décembre 2000 pour 3 847 et le 17 mars 2002 pour 63 199

Note 3 : Immobilisations & amortissements

	30-sept.-04	Augmentation	Diminution	30-sept.-05
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	134 173			134 173
Concessions, brevets, droits similaires	55 401	52 373		107 774
Fonds commerciaux	3 622 814		-900 486	2 722 328
Immobilisations incorporelles brutes	3 812 388	52 373	-900 486	2 964 275
Amortissement				
Frais de recherche et développement	134 173			134 173
Concessions, brevets, droits similaires	49 998	2 426		52 424
Fonds commerciaux				0
Amortissements	184 171	2 426	0	186 597
Immobilisations incorporelles nettes	3 628 217	49 947	-900 486	2 777 678

	30-sept.-04	Augmentation	Diminution	30-sept.-05
Immobilisations Corporelles				
Terrains	13 720			13 720
Constructions	126 926			126 926
Installations techniques	20 460	8 355	-13 577	15 238
Autres immobilisations	895 274	104 118	-557 601	441 791
Avances et acomptes	0	344 846		344 846
Immobilisations corporelles brutes	1 056 380	457 319	-571 178	942 521
Amortissements				
Constructions	61 044	5 112		66 156
Installations techniques	18 255	1 292	-12 871	6 676
Autres immobilisations	709 016	55 684	-446 895	317 805
Amortissements	788 315	62 088	-459 766	390 637
Immobilisations corporelles nettes	268 065	395 231	-111 412	551 884

Note 4 : Immobilisations financières

Variations des immobilisations financières

	30-sept.-04	Augmentation	Diminution	Autres	30-sept.-05
Immobilisations Financières					
Titres non consolidés		32 630			32 630
Autres immobilisations financières	91 597	25 180	-29 119		87 658
Immobilisations financières brutes	91 597	57 810	-29 119	0	120 288
Provisions					
Provisions	0				0
Immobilisations financières nettes	91 597	57 810	-29 119	0	120 288

Informations sur les titres des entreprises non consolidées

Détail des titres non consolidés	30-sept.-05
Titres Happy Inc	11 100
Titres KSV	5 400
Centrale des fleurs	13 010
Titres divers	3 120
Immobilisations financières brutes	32 630

Note 5 : Stocks

	30-sept.-04	30-sept.-05		
	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	16 170	6 258	0	6 258
Marchandises	119 932	131 488	11 256	120 232
Total	136 102	137 746	11 256	126 490

Note 6 : Créances

	30-sept.-05	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans	30-sept.-04
Créances clients	2 989 844	2 989 844			1 592 237
Créances clients et comptes rattachées	2 989 844	2 989 844			1 592 237
Avances et acomptes sur commandes	38 793	38 793			46 716
Etat impôts différés actif	82 864	82 864			200 521
Autres créances	1 716 369	1 716 369			1 661 735
Charges constatées d'avance	57 502	57 502			103 565
Autres créances et comptes de régulation	1 895 528	1 895 528			2 012 537
Créances d'exploitation	4 885 372	4 885 372			3 604 774

Information sur la composition du poste « autres créances »

Ventilation des autres créances	30-sept.-05
Comptes courants	90 768
Créances d'immobilisation sur entreprises non consolidées	549 750
Créances fiscales	970 082
Créances sociales	4 038
Créances diverses	121 242
Provisions sur créances	-19 511
Autres créances	1 716 369

Note 7 : Dettes financières

	30-sept.-05	30-sept.-04
Emprunt auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		13 738
Découverts bancaires (1)	203 785	48 297
Total	203 785	62 035

	30-sept.-05	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Découverts bancaires (1)	203 785	203 785		
Total	203 785	203 785		

Note 8 : Dettes d'exploitation

	30-sept.-05	30-sept.-04
Dettes fournisseurs	2 253 964	1 667 244
Créances fournisseurs et comptes rattachées	2 253 964	1 667 244
Dettes fiscales et sociales	1 190 199	2 258 224
Dettes sur immobilisations	115 848	
Autres dettes	219 740	132 014
Produits constatés d'avance		9 853
Autres dettes et comptes de régulation	1 525 787	2 400 091
Total	3 779 751	4 067 335

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Note 9 : Provisions

Variations

	30-sept.-04	Dotation	Reprise	30-sept.-05
Provisions pour risques	95 000	20 000	95 000	20 000
Provisions pour charges		61 258	0	61 258
Total	95 000	81 258	95 000	81 258

Nature des provisions

	30-sept.-05
Provisions pour litiges	20 000
Provisions pour impôts	61 258
Total	81 258

Note 10 : Résultat financier

	30-sept.-05	30-sept.-04
- Produits financiers des participations		4 183
- Produits des autres valeurs mobilières		136
- Autres intérêts et produits assimilés	38 532	17 541
- Produits nets sur cession de valeurs mobilières	6 270	8 453
PRODUITS FINANCIERES	44 802	30 313
- Dotations aux provisions risques financiers		
- Intérêts et charges assimilées	-62 036	-171 599
- Autres charges financières		
CHARGES FINANCIERES	-62 036	-171 599
RESULTAT FINANCIER	-17 234	-141 286

Note 11 : Résultat exceptionnel

Comparaison des charges et produits exceptionnels

	30-sept.-05	30-sept.-04
- Sur opération de gestion	106 877	7 189
- Sur opération en capital	2 640 100	6 786 634
- Reprises de provisions et transferts de charges	90 000	10 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 836 977	6 803 823
- Sur opération de gestion	-114 737	-211 106
- Sur opération en capital	-1 006 181	-3 989 883
- Dotations aux provisions	-61 258	-134 488
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 182 176	-4 335 477
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 654 801	2 468 346

Nature des charges et produits exceptionnels de l'exercice

	30-sept.-05
- Régularisation sur comptes de tiers	106 877
- Produits de cession d'actif incorporels	2 335 000
- Produits de cession d'actif corporels	305 100
- Reprises de provision pour litiges	90 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 836 977
- Régularisation sur comptes de tiers et divers	-114 737
- Valeur comptables actifs incorporels	-900 486
- Valeur comptables autres actifs corporels	-105 695
- Dotations aux provisions pour impôts	-61 258
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 182 176
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 654 801

Note 12 : Impôt sur les bénéfices

	30-sept.-05	30-sept.-04
- Impôts exigibles	475 229	1 221 914
- Impôts différés	117 639	-107 940
Total	592 868	1 113 974

Note 13 : Personnel et dirigeants

Effectifs moyens de l'exercice	30-sept.-05	30-sept.-04
Cadres	22	22
Employés	84	155
Total	106	177

CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	30-sept.-05	30-sept.-04
Salaires	3 417 622	5 117 080
Charges sociales	1 533 367	2 244 504
Participation	115 586	522 625
Total	5 066 575	7 884 209

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants	30-sept.-05	30-sept.-04
des organes de directions ou de gérance	501 756	739 286
Total	501 756	739 286

Note 14 : Analyse sectorielle

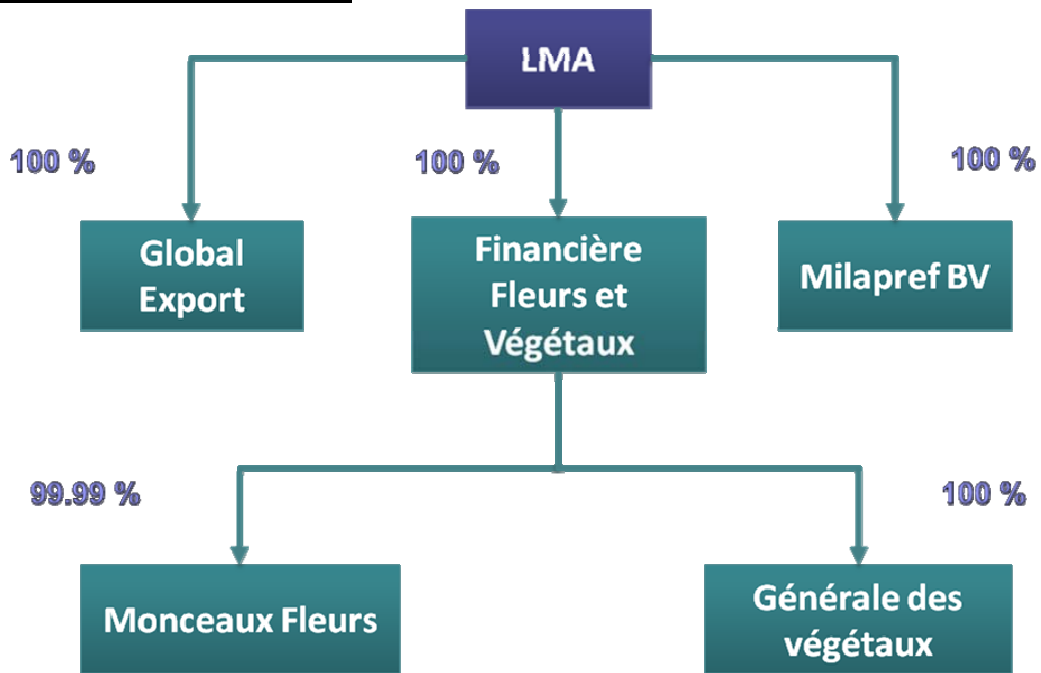
Zones géographiques	30-sept.-05	30-sept.-04
France	27 284 278	30 984 512
Export	199 210	360 278
Total	27 483 488	31 344 790

Secteur	30-sept.-05	30-sept.-04
Marchandises	25 421 493	30 100 067
Produits	112 849	63 701
Services	1 949 146	1 181 022
Total	27 483 488	31 344 790

Note 15 : Engagements hors bilan

	30-sept.-05
Crédit Bail véhicules	95 200 €
Nantissement au profit du Trésor Public de 240 parts sociales de la sarl LMA par Messieurs AMAR Laurent et Mickaël	631 200 €
Engagements de CB mobilier	970 €

Note 16 : Périmètre de consolidation



Sociétés	Adresse	Pays	Méthode	% contrôle	
				30-sept-05	30-sept-04
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	Consolidante	100,00%
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	99,99%	99,99%
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100,00%	100,00%
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100,00%	100,00%
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100,00%	100,00%
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100,00%	100,00%

IG = Intégration globale

Précisions concernant le périmètre :

Les sociétés Happy KSV Holding et Central Fleurs n'ont pas été consolidées car elles sont sans activité.

20.1.2. Comptes consolidés au 30 septembre 2006

20.1.2.1. Bilan – Actif

ACTIF	Note	30-sept.-06	30-sept.-05
Ecart d'acquisition	2	3 721 027	3 899 669
Immobilisations incorporelles	3	2 781 923	2 777 678
Immobilisations corporelles	3	921 314	551 884
Immobilisations financières	3	117 645	120 288
Actif immobilisé	3	7 541 909	7 349 519
Stocks	4	237 318	126 490
Clients et comptes rattachés	5	3 731 280	2 989 844
Autres créances et comptes de régularisation	5	1 781 854	1 895 528
Trésorerie et équivalents	TFT	761 481	2 191 303
Actif circulant		6 511 933	7 203 165
Total de l'actif		14 053 842	14 552 684

20.1.2.2. Bilan – Passif

PASSIF	Note	30-sept.-06	30-sept.-05
Capital (1)		7 627 000	7 627 000
Primes		19 622	19 622
Réserves consolidés		2 013 957	2 026 078
Résultat part du groupe		-1 216 821	815 189
Capitaux propres	1	8 443 758	10 487 889
Intérêts minoritaires	1		
Provisions pour risques et charges	8	82 596	81 258
Emprunts et dettes financières	6	785 711	203 785
Fournisseurs et comptes rattachés	7	3 404 154	2 251 144
Autres dettes et comptes de régularisation	7	1 337 623	1 528 608
Total du passif		14 053 842	14 552 684

(1) de l'entreprise consolidante

20.1.2.3. *Compte de résultat*

	Note	30-sept.-06	30-sept.-05
Chiffre d'affaires	13	29 375 608	27 483 488
Autres produits d'exploitation		2 778 105	2 553 920
Achats & variations de stocks		-23 056 596	-20 496 037
Charges de personnel	12	-4 869 027	-5 066 575
Autres charges d'exploitation		-4 839 153	-3 820 069
Impôts et taxes		-360 828	-328 169
Dotations aux amortissements et aux provisions		-337 458	-377 426
Résultat d'exploitation		-1 309 349	-50 868
Charges et produits financiers	9	-92 169	-17 234
Résultat courant des entreprises intégrées		-1 401 518	-68 102
Charges et produits exceptionnels	10	610 806	1 654 801
Impôts sur les résultats	11	-165 811	-592 868
Résultat net des entreprises intégrées		-956 523	993 831
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équival		-81 656	
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2	-178 642	-178 642
Résultat net de l'ensemble consolidé		-1 216 821	815 189
Intérêts minoritaires			
Résultat net (Part du groupe)		-1 216 821	815 189
Résultat par action (en euros)		-419.59	281
Résultat dilué par action (en euros)		-419.59	281

20.1.2.4. *Tableau de flux*

	30-sept.-06	30-sept.-05
Résultat net des sociétés intégrées	-1 135 165	815 189
- Amortissement et provisions (1)	318 539	229 414
- Variation des impôts différés	67 535	117 639
- Plus-values de cession d'actif	1 514	-1 628 203
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-747 577	-465 961
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-339 615	-1 256 043
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 087 192	-1 722 004
- Acquisition d'immobilisation	-468 118	-481 404
- Cession d'immobilisations (3)	525 000	2 149 219
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	56 882	1 667 815
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (4)	-827 310	-1 094 600
- Emissions d'emprunts	634 500	
- Remboursement emprunts	-51 005	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-243 815	-1 094 600
Variation de la trésorerie	-1 274 125	-1 148 789
Trésorerie d'ouverture	1 987 518	3 136 307
Trésorerie de clôture	713 393	1 987 518

(1) Hors provisions sur actif circulant

(2) Essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité selon la ventilation présentée ci-dessous

(3) Encaissement sur ventes de fonds 2005 pour 520 000 €

(4) Y compris acomptes sur dividendes pour 592 005 €

20.1.2.5. Annexes

Les comptes consolidés arrêtés au 30/09/2006 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 sur les comptes consolidés du Conseil National de la Comptabilité.

Faits marquants de l'exercice

Concernant la société Monceau Fleurs :

- ✓ Incidences de la vérification fiscale dont la société a fait l'objet au cours de l'exercice précédent :
 - La provision pour risques d'un montant de 61 258 € a été reprise.
 - Les rappels d'impôts inhérents à cette vérification fiscale ont été payés sur l'exercice et ont impacté le résultat net pour la somme de 153 843 €.
- ✓ Deux litiges prud'homaux sont nés au cours de l'exercice dont seuls les frais de procédure ont été provisionnés pour la somme de 5 000 €.

Concernant la société Générale des Végétaux :

- ✓ La somme de 265 392 €, provisionnée antérieurement, a été reprise. Ces provisions sont en effet devenues sans objet suite au dénouement des procédures.
- ✓ La somme de 800 000 € inscrite en produit exceptionnel a été perçue suite à une sentence arbitrale prononcée en notre faveur pour rupture abusive du contrat de franchise.
- ✓ La somme de 49 143 € a été perçue au titre de dommages et intérêts pour rupture du contrat de franchise liée à la fermeture de deux magasins.
- ✓ Des règlements issus d'accords transactionnels cumulant une somme de 52 700 € apparaissent en charges exceptionnelles au profit de divers salariés.
- ✓ La société connaît un litige prud'homal avec un salarié détaché vers une autre société du groupe. La provision pour risques correspondante a été constatée chez cette dernière.
- ✓ Les risques de non recouvrement encourus au titre de certaines créances clients nous ont conduits à enregistrer une provision de 149 891 €.

Concernant la société MILAPREF BV :

La société a été dissoute le 31/05/2006. Les opérations de liquidation ne sont pas encore achevées.

Variations de périmètre

Deux sociétés nouvelles ont été consolidées. KSV et HAPPY ont été acquis à 30 % par le groupe et sont consolidés par mise en équivalence.

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte en principe de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Les participations dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, à l'endettement ou à la situation nette du Groupe n'est pas significative ne sont pas consolidées.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris sur une durée de vingt cinq ans.

Ils sont amortis suivant un plan qui reflète aussi raisonnablement que possible les perspectives de développement au moment de l'acquisition.

Leur valeur d'inventaire est examinée chaque année et un amortissement accéléré peut être pratiqué le cas échéant.

Changement de méthodes

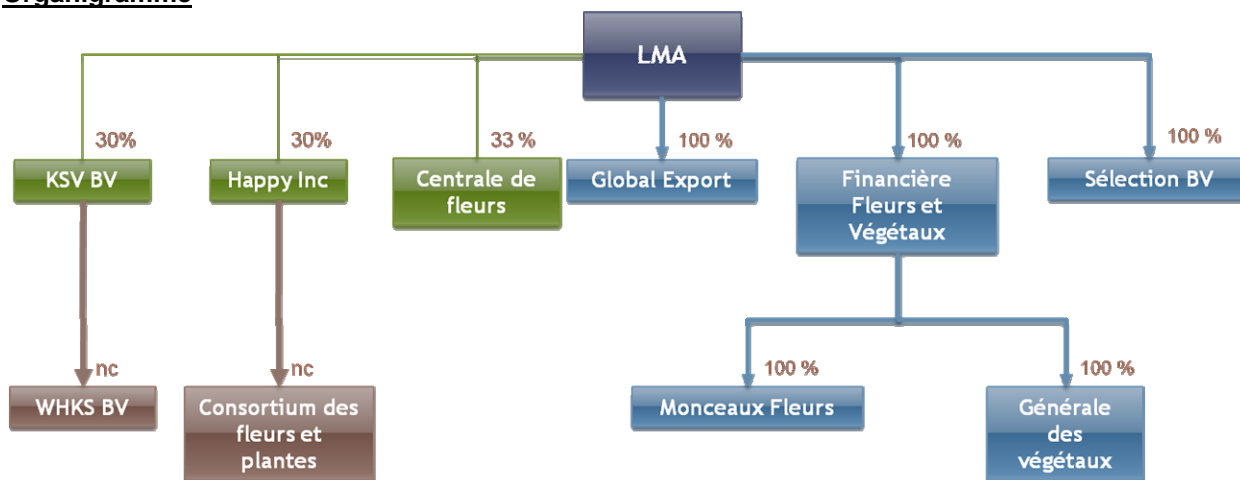
Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation ou d'évaluation durant l'exercice.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes le 30 septembre. Aucune société du groupe ne clôture ses comptes à une date antérieure de plus de trois mois au 30 septembre.

Périmètre

Organigramme



Périmètre de l'exercice

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% de contrôle 30-sept-2006	
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	Mère
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Happy	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	ME	30%	Entrée
KSV Holding SA	55 rokin 1012 kk Amsterdam	Pays Bas	ME	30%	de l'exercice

IG = Intégration Globale ME = Mise en Equivalence

Périmètre précédent

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% de contrôle 30-sept-2005	
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	Mère
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	

IG = Intégration globale

Les titres de la société Centrale Fleurs ne sont pas consolidés en raison d'une absence d'influence notable.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Immobilisations

Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué de fonds de commerce.

Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de construction et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise entre vingt et vingt cinq ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour l'agencement des magasins et le matériel.

Les biens acquis par des contrats de location financement, dont la valeur financé est supérieur à 10 k€, sont immobilisés. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien. Ils sont amortis sur la durée d'utilisation ou s'il le groupe n'en n'acquière la propriété sur la durée du contrat.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- ✓ Frais de développement :5 ans L
- ✓ Logiciels : 1 an L
- ✓ Agencements : 3 à 7 ans L/D
- ✓ Matériel de informatique : 3 à 5 ans L/D
- ✓ Mobilier :7 ans L

L = linéaire D = dégressif

Titres de participation

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majoré des coûts nets d'impôts directement imputables à l'acquisition et des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est apparu qui soit susceptible de modifier les comptes consolidés au 30/09/06.

Note 1 : variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	TOTAL
Situation nette au 30 septembre 2004	7 627 000	19 622	1 803 988	1 316 690	10 767 300
Distribution de dividendes			-1 094 600		-1 094 600
Affectation des réserves			1 316 690	-1 316 690	
Résultat				815 189	815 189
Situation nette au 30 septembre 2005	7 627 000	19 622	2 026 078	815 189	10 487 889
Distribution de dividendes			-827 310		-827 310
Affectation des réserves			815 189	-815 189	
Résultat				-1 216 821	-1 216 821
Autres variations					
Situation nette au 30 septembre 2006	7 627 000	19 622	2 013 957	-1 216 821	8 443 758

Dividendes sociétés mère :

- ✓ Dividendes de la période..... 235 305 €
- ✓ Acomptes sur dividendes 592 005 €
- ✓ Total 827 310 €

Note 2 : Écarts d'acquisition

ECART D'ACQUISITION POSITIF						
PARTICIPATIONS	Date d'acquisition	Valeur brute 30-sept.-06	Amortissements		Amortissements cumulés 30-sept.-06	Valeur nette 30-sept.-05
			cumulés 30-sept.-05	Dotations exercées		
<i>La générale des végétaux</i>	(1)	67 046	9 170	2 682	11 852	55 194
<i>Monceau fleurs</i>	15-août-02	4 399 000	557 207	175 960	733 167	3 665 833
TOTAL		4 466 046	566 377	178 642	745 019	3 721 027

Note 3 : Immobilisations & amortissements

Synthèse

	30-sept.-06			30-sept.-05		
	Brut	Dépréciations	Total	Brut	Dépréciations	Total
Immobilisations Incorporelles	2 974 225	192 302	2 781 923	2 964 275	186 597	2 777 678
Immobilisations Corporelles	1 311 074	389 760	921 314	942 521	390 637	551 884
Immobilisations Financières	117 645		117 645	120 288		120 288
TOTAL	4 402 944	582 062	3 820 882	4 027 084	577 234	3 449 850

Détail des immobilisations brutes

	30-sept.-05	Acquisition	Cession	Ecart de conversion	Autres variations	30-sept.-06
Immobilisations Incorporelles						
Frais de recherche et développement	134 173	268				134 441
Concessions, brevets et droits similaires	107 774	9 682				117 456
Fonds commercial	2 722 328					2 722 328
Immobilisations incorporelles brutes	2 964 275	9 950				2 974 225
Immobilisations Corporelles						
Terrains	13 720					13 720
Constructions	126 926	99 899			344 846	571 671
Installations techniques	15 238	8 124				23 362
Autres immobilisations corporelles	441 791	277 631	-48 082		30 981	702 321
Avances et Acomptes	344 846				-344 846	
Immobilisations corporelles brutes	942 521	385 654	-48 082		30 981	1 311 074
Immobilisations Financières						
Participations par mises en équivalence						
Titres de participation	32 630				-15 650	16 980
Autres immobilisations financières	87 658	13 007				100 665
Immobilisations financières brutes	120 288	13 007			-15 650	117 645

Détail des amortissements et dépréciations des immobilisations

	30-sept.-05	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Autres variations	30-sept.-06
Amortissements immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	134 173	104				134 277
Concessions, brevets et droits similaires	52 424	5 601				58 025
Autres immobilisations incorporelles						
Amortissements	186 597	5 705				192 302
Immobilisations Incorporelles nettes	2 777 678					2 781 923
Amortissement immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	66 156	33 683				99 839
Installations techniques	6 676	2 831				9 507
Autres immobilisations corporelles	317 805	97 200	-134 591			280 414
Amortissements	390 637	133 714	-134 591			389 760
Immobilisations Corporelles nettes	551 884					921 314
Provisions Immobilisations Financières						
Titres de participations						
Provisions						
Immobilisations Financières nettes	120 288					134 145

Informations sur les titres des entreprises non consolidées

Détail des titres non consolidés	30-sept.-06	30-sept.-05
Titres Happy Inc		11 100
Titres KSV		5 400
Centrale des fleurs	13 010	13 010
Titres divers	3 970	3 120
Immobilisations financières	16 980	32 630

Note 4 : Stocks

	Brut 30-sept.-06	Dépréciation	Net 30-sept.-06	Net 30-sept.-05
Matières premières, approvisionnements	142 198		142 198	6 258
Produits intermédiaires et finis	256		256	
Marchandises	94 864		94 864	120 232
Total	237 318		237 318	126 490

Note 5 : Créances

	30-sept.-06	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans	30-sept.-05
Créances clients	3 731 280	3 731 280			2 989 844
Créances clients et comptes rattachés	3 731 280	3 731 280			2 989 844
Avances, acomptes sur commande	11 425	11 425			38 793
Autres créances	1 592 578	1 592 578			1 716 369
Actifs d'impôts différés	93 961	93 961			82 864
Charges constatées d'avance	83 890	83 890			57 502
Autres créances et comptes de régulation	1 781 854	1 781 854			1 895 528
Créances d'exploitation	5 513 134	5 513 134			4 885 372

Information sur la composition du poste « autres créances »

Ventilation des autres créances	30-sept.-06	30-sept.-05
Comptes courants	678 845	90 768
Créances d'immobilisation sur entreprises non consolidées	16 500	549 750
Créances sur franchisés	264 696	
Créances fiscales	652 707	970 082
Créances sociales	11 100	4 038
Créances diverses	3 145	121 242
Provisions sur créances	-34 415	-19 511
Autres créances	1 592 578	1 716 369

Note 6 : Dettes financières

	30-sept.-06	30-sept.-05
Emprunt auprès des établissements de crédit	581 325	
Emprunt location financement	99 265	
Emprunts et dettes financières divers	57 033	
Découverts bancaires (1)	48 088	203 785
Total	785 711	203 785

	30-sept.-06	< 1an	> 1an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	581 325	76 585	338 724	166 016
Emprunt location financement	99 265	33 642	65 623	
Emprunts et dettes financières divers	57 033	57 033		
Découverts bancaires (1)	48 088	48 088		
Total	785 711	215 348	404 347	166 016

Note 7 : Dettes d'exploitation

	30-sept.-06	30-sept.-05
Dettes fournisseurs	3 404 154	2 251 144
Créances fournisseurs et comptes rattachées	3 404 154	2 251 144
Avances, acomptes reçus / commandes	612	2 820
Passif d'impôt différé		
Dettes fiscales et sociales	1 194 571	1 190 199
Dettes sur immobilisations	57 041	115 848
Autres dettes	85 399	219 741
Produits constatés d'avance		
Autres dettes et comptes de régulation	1 337 623	1 528 608
Total	4 741 777	3 779 752

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Note 8 : Provisions

Variations

	30-sept.-05	Dotation	Reprise	30-sept.-06	30-sept.-05
Stocks	11 256		-11 256		11 256
Clients	278 669	161 316	-268 603	171 382	278 669
Autres créances	19 511	23 608	-8 704	34 415	19 511
Total	309 436	184 924	-288 563	205 797	309 436

	30-sept.-05	Dotation	Reprise	30-sept.-06	30-sept.-05
Provision pour impôt différés passif		860		860	
Provisions pour risques	20 000	81 736	-20 000	81 736	20 000
Provisions pour charges	61 258		-61 258		61 258
Total	81 258	82 596	-81 258	82 596	81 258

Nature des provisions

	30-sept.-06	30-sept.-05
Provisions pour litiges	13 000	20 000
Provisions pour impôts		61 258
Provisions pour risques sur participation minoritaires (1)	68 736	
Total	81 736	81 258

(1) Ce montant correspond à la quote-part des pertes pour le groupe à concurrence des capitaux propres négatifs chez KSV Holding et Happy Inc, sociétés appelées à être sous contrôle majoritaire dans un proche avenir.

Note 9 : Résultat financier

	30-sept.-06	30-sept.-05
- Produits financiers de participations	20 237	
- Autres intérêts et produits assimilés	7 213	38 532
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 584	6 270
PRODUITS FINANCIERES	29 034	44 802
- Intérêts et charges assimilées	-121 202	-62 036
- Ecart de conversion	-1	
CHARGES FINANCIERES	-121 203	-62 036
RESULTAT FINANCIER	-92 169	-17 234

Note 10 : Résultat exceptionnel**Comparaison des charges et produits exceptionnels**

	30-sept.-06	30-sept.-05
- Sur opération de gestion	864 799	106 877
- Sur opération en capital	5 000	2 640 100
- Reprises de provisions et transferts de charges	61 258	90 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	931 057	2 836 977
- Sur opération de gestion	-313 737	-114 737
- Sur opération en capital	-6 514	-1 006 181
- Dotations aux provisions		-61 258
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-320 251	-1 182 176
RESULTAT EXCEPTIONNEL	610 806	1 654 801

Nature des charges et produits exceptionnels de l'exercice

	30-sept.-06
- Procédure gagnée sur franchise	800 000
- Régularisation sur comptes de tiers	64 799
- Produits de cession	5 000
- Reprise de provision pour impôts	61 258
PRODUITS EXCEPTIONNELS	931 057
- Frais de procédure arbitrale	-110 000
- Charges sur affaires	-131 320
- Régularisation sur comptes de tiers	-72 417
- Valeurs nettes comptables actifs cédés	-6 514
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-320 251
RESULTAT EXCEPTIONNEL	610 806

Note 11 : Impôts

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT AU RESULTAT

	30-sept.-06	30-sept.-05
- Impôts exigibles	98 276	475 229
- Impôts différés	67 535	117 639
Total	165 811	592 868

ANALYSE DE L'IMPOT DIFFERES AU BILAN

	30-sept.-06	30-sept.-05
- Actif d'impôts différés	93 961	58 757
- Passif d'impôts différés	-860	
Total	93 101	58 757

DEFICITS FISCAUX NON COMPTABILISES

	Base	Taux	Montant
LMA	508 332	33.33%	169 444
HAPPY (à 30 % de détention)	77 381	33.33%	25 791
	585 713		195 235

Note 12 : Personnel et dirigeants

EFFECTIFS

Effectifs à la fin de l'exercice	30-sept.-06	30-sept.-05
Dirigeants		
Cadres	31	22
Collaborateurs	86	84
Total	117	106

CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	30-sept.-06	30-sept.-05
Salaires	3 487 807	3 533 208
Charges sociales	1 381 220	1 533 367
Total	4 869 027	5 066 575

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants	30-sept.-06	30-sept.-05
des organes de directions ou de gérance	369 480	501 756
Total	369 480	501 756

Note 13 : Analyse sectorielle

Zones géographiques	30-sept.-06	30-sept.-05
France	29 070 239	27 284 278
Export	305 369	199 210
Total	29 375 608	27 483 488

Secteurs	30-sept.-06	30-sept.-05
Ventes	26 599 945	25 421 493
Production vendue	271 296	112 849
Services	2 504 367	1 949 146
Total	29 375 608	27 483 488

Note 14 : Engagements hors bilan

LMA :

Nantissement au profit du Trésor Public de 240 parts sociales de la SARL LMA par Messieurs AMAR Laurent et Mickaël. Le nantissement couvre un emprunt de 631 200 €

Happy INC :

La société HAPPY INC s'est portée caution au titre d'un prêt bancaire accordé à la société CPFP à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 €. La banque a pris un nantissement de 1er rang sur le fonds de commerce de la société en guise de garantie pour l'emprunt souscrit de 200 000 € pour un montant de 58 100 €.

Monceau Fleurs :

Un emprunt est assorti d'une sûreté réelle pour la somme de 600 000 €.

20.1.3. Comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2007

20.1.3.1. Bilan – Actif

ACTIF	Note	31-mars-07	30-sept.-06
Ecart d'acquisition	2	3 631 706	3 721 027
Immobilisations incorporelles	3	2 798 525	2 781 923
Immobilisations corporelles	3	921 513	921 314
Immobilisations financières	3	175 638	117 645
Titres mis en équivalence			
Actif immobilisé	3	7 527 382	7 541 909
Stocks	4	271 969	237 318
Clients et comptes rattachés	5	4 061 499	3 731 280
Autres créances et comptes de régularisation	5	1 906 219	1 781 854
Trésorerie et équivalents	TFT	874 942	761 481
Actif circulant		7 114 629	6 511 933
Total de l'actif		14 642 011	14 053 842

20.1.3.2. Bilan – Passif

PASSIF	Note	31-mars-07	30-sept.-06
Capital (1)		7 627 000	7 627 000
Primes		19 622	19 622
Réserves consolidés		417 490	2 013 957
Résultat part du groupe		-232 708	-1 216 821
Capitaux propres	1	7 831 404	8 443 758
Intérêts minoritaires	1		
Provisions pour risques et charges	8	100 564	82 596
Emprunts et dettes financières	6	809 680	785 711
Fournisseurs et comptes rattachés	7	4 147 641	3 404 154
Autres dettes et comptes de régularisation	7	1 752 722	1 337 623
Total du passif		14 642 011	14 053 842

(1) de l'entreprise consolidante

20.1.3.3. Compte de résultat

En €

	Note	31-mars-07	31-mars-06	30-sept-06
Chiffre d'affaires	13	18 035 272	15 167 038	29 375 608
Autres produits d'exploitation		1 422 083	1 275 832	2 778 105
Achats & variations de stocks		-14 521 851	-12 254 639	-23 056 596
Charges de personnel	12	-2 603 262	-2 497 357	-4 869 027
Autres charges d'exploitation		-2 404 557	-2 731 299	-4 839 153
Impôts et taxes		-194 465	-122 029	-360 828
Dotations aux amortissements et aux provisions		-84 843	-80 812	-337 458
Résultat d'exploitation		-351 623	-1 243 266	-1 309 349
Charges et produits financiers	9	-43 859	-44 558	-92 169
Résultat courant des entreprises intégrées		-395 482	-1 287 824	-1 401 518
Charges et produits exceptionnels	10	-10 524	-66 994	610 806
Impôts sur les résultats	11	278 771	1 692	-165 811
Résultat net des entreprises intégrées		-127 235	-1 353 126	-956 523
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2	-89 321	-372 509	-178 642
Résultat net de l'ensemble consolidé		-232 708	-1 725 635	-1 216 821
Intérêts minoritaires				
Résultat net (Part du groupe)		-232 708	-1 725 635	-1 216 821
Résultat par action (en euros)		-80,24	-595,05	-419,59
Résultat dilué par action (en euros)		-80,24	-595,05	-419,59

20.1.3.4. Annexes

Les comptes consolidés arrêtés au 31/03/2007 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 sur les comptes consolidés.

■ Consolidation

Il n'y a eu aucune variation sur le périmètre de l'exercice précédent.

■ Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'a eu lieu au cours de l'exercice.

■ Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

■ Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte en principe de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Les participations dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, à l'endettement ou à la situation nette du Groupe n'est pas significative ne sont pas consolidées.

■ Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris sur une durée de vingt cinq ans.

Ils sont amortis suivant un plan qui reflète aussi raisonnablement que possible les perspectives de développement au moment de l'acquisition.

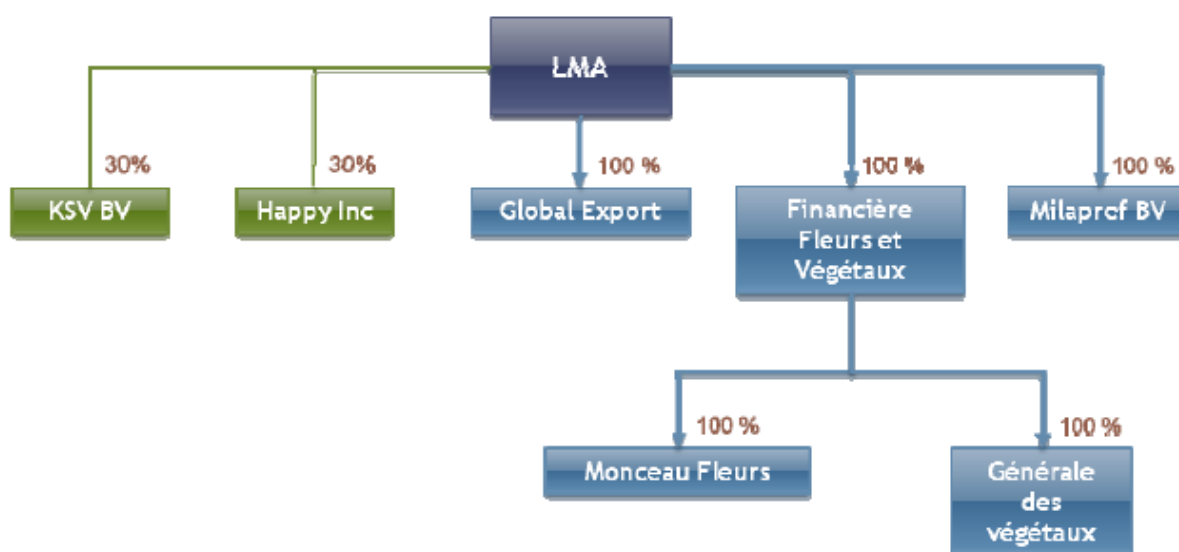
Leur valeur d'inventaire est examinée chaque année et un amortissement accéléré peut être pratiqué le cas échéant.

■ Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes le 30 septembre. Aucune société du groupe ne clôture ses comptes à une date antérieure de plus de trois mois au 30 septembre.

■ Périmètre

● Organigramme



● Périmètre de l'exercice

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% de contrôle	
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	Mère
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Happy	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	ME	30%	
KSV Holding SA	55 rokin 1012 kk Amsterdam	Pays Bas	ME	30%	

IG = Intégration Globale

● Périmètre précédent

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% de contrôle 30-sept-2006	
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	Mère
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Happy	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS		ME	30%	Entrée
KSV Holding SA	55 rokin 1012 kk Amsterdam		ME	30%	de l'exerci

IG = Intégration globale

■ Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

■ Immobilisations

● Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué de fonds de commerce.

● Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de construction et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise entre vingt et vingt cinq ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour l'agencement des magasins et le matériel.

Les biens acquis par des contrats de location-financement, lorsqu'ils représentent une valeur significative, sont immobilisés. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien.

● Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un

plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- Frais de recherche développement :5 ans L
- Logiciels : 1 an L
- Agencements : 3 à 7 ans L/D
- Matériel de bureau informatique : 3 à 5 ans L/D
- Mobilier :7 ans L

■ Titres de participation

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majoré des coûts nets d'impôts directement imputables à l'acquisition et des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

■ Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

■ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

■ Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

■ Changement de méthodes

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation ou d'évaluation durant l'exercice

■ Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est apparu qui soit susceptible de modifier les comptes consolidés au 31/03/07.

Note 1. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	TOTAL
Situation nette au 30 septembre 2005	7 627 000	19 622	1 803 988	815 189	10 265 799
Distribution de dividendes			-827 310		-827 310
Dividendes reçus			815 189	-815 189	
Résultat				794 447	794 447
Autres variations					
Situation nette au 30 septembre 2006	7 627 000	19 622	2 013 957	-1 216 821	8 443 758
Distribution de dividendes			-379 646		-379 646
Affectation des réserves			-1 216 821	1 216 821	
Résultat				-232 708	-232 708
Variation de titres					
Situation nette au 31 mars 2007	7 627 000	19 622	417 490	-232 708	7 831 404

Note 2. Écarts d'acquisition

ECART D'ACQUISITION POSITIF						
PARTICIPATIONS	Date d'acquisition	Valeur brute 30-sept.-06	Amortissements		Amortissements cumulés 31-mars-07	Valeur nette 31-mars-07
			cumulés 30-sept-06	Dotations exercice		
<i>La générale des végétaux</i>	(1)	67 046	11 852	1 341	13 193	53 853
<i>Monceau fleurs</i>	15-août-02	4 399 000	733 167	87 980	821 147	3 577 853
TOTAL		4 466 046	745 019	89 321	834 340	3 631 706

(1) le 1er décembre 2000 pour 3 847 et le 17 mars 2002 pour 63 199

Note 3. Immobilisations & amortissements

Synthèse

	31-mars-07			30-sept.-06		
	Brut	Dépréciations	Total	Brut	Dépréciations	Total
Immobilisations Incorporelles	2 992 148	193 623	2 798 525	2 974 225	192 302	2 781 923
Immobilisations Corporelles	1 384 796	463 283	921 513	1 311 074	389 760	921 314
Immobilisations Financières	175 637		175 637	117 645		117 645
TOTAL	4 552 581	656 906	3 895 675	4 402 944	582 062	3 820 882

● Détail des immobilisations brutes

	30-sept.-06	Acquisition	Cession	Autres variations	31-mars-07
Immobilisations Incorporelles					
Frais de recherche et développement	134 441			-2 168	132 273
Concessions, brevets et droits similaires	117 456	17 923		2 168	137 547
Fonds commercial	2 722 328				2 722 328
Immobilisations incorporelles brutes	2 974 225	17 923			2 992 148
Immobilisations Corporelles					
Terrains	13 720				13 720
Constructions	571 671				571 671
Installations techniques	23 362	584			23 946
Autres immobilisations corporelles	702 321	13 695		59 443	775 459
Immobilisations corporelles brutes	1 311 074	14 279		59 443	1 384 796
Immobilisations Financières					
Titres de participation	16 980			-150	16 830
Prêts		25 000			25 000
Autres immobilisations financières	100 665	15 016	-11 624		104 057
Créances rattachées à des participations				29 750	29 750
Immobilisations financières brutes	117 645	40 016	-11 624	29 600	175 637

Détail des titres non consolidés	31-mars-07	30-sept.-06
Centrale des fleurs	13 010	13 010
Titres divers	3 820	3 970
Immobilisations financières brutes	16 830	16 980

● Détail des amortissements et dépréciations des immobilisations

	30-sept.-06	Dotations	Reprises	Autres variations	31-mars-07
Amortissements immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	134 277				134 277
Concessions, brevets et droits similaires	58 025	1 395		-74	59 346
Autres immobilisations incorporelles					
Amortissements	192 302	1 395		-74	193 623
Immobilisations Incorporelles nettes	2 781 923				2 798 525
Amortissement immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	99 839	17 388			117 227
Installations techniques	9 507	1 567		73	11 147
Autres immobilisations corporelles	280 414	54 495			334 909
Amortissements	389 760	73 450		73	463 283
Immobilisations Corporelles nettes	921 314				921 513
Provisions Immobilisations Financières					
Titres de participations					
Provisions					
Immobilisations Financières nettes	117 645				175 637

Note 4. Stocks

	31-mars-07			30-sept.-06
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Matières premières, approvisionnements	175 899		175 899	142 198
Produits intermédiaires et finis	3 232		3 232	256
Marchandises	92 838		92 838	94 864
Total	271 969		271 969	237 318

Note 5. Créances

● Créances par échéances

	31-mars-07	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans	30-sept.-06
Avances, acomptes sur commande					11 425
Créances clients	4 061 499	4 061 499			3 731 280
Autres créances	1 266 642	1 266 642			1 592 578
Actifs d'impôts différés	351 824	351 824			93 961
Charges constatées d'avance	287 753	287 753			83 890
Créances d'exploitation	5 967 718	5 967 718			5 513 134

📍 Détails des autres créances

Ventilation des autres créances	31-mars-07
TVA	178 204
Impôt société	112 069
Avances Fournisseurs	105 022
Salariés	6 240
Tatoo	50 000
Isa	19 500
Débiteurs	26 464
CC Associé personnes physiques	77 726
Sharman	250 000
Happy	395 040
Consortium	3 409
WHKS	50 000
KSV	21 081
Elirosa	6 302
Provisions sur créances	-34 415
Autres créances	1 266 642

Note 6. Dettes financières

	31-mars-07	30-sept-06
Emprunt auprès des établissements de crédit	610 378	581 325
Emprunt location financement	137 781	99 265
Emprunts et dettes financières divers	34 500	57 033
Découverts bancaires (1)	25 210	48 088
Total	809 680	785 711

(1) Ces postes sont présentés en variation nette de l'exercice

	31-mars-07	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	610 378	190 401	230 559	189 418
Emprunt location financement	137 781	34 619	103 162	
Emprunts et dettes financières divers	34 500	34 500		
Découverts bancaires (1)	25 210	25 210		
Total	809 680	286 541	333 721	189 418

Note 7. Dettes d'exploitation

	31-mars-07	30-sept.-06
Avances, acomptes reçus / commandes		612
Dettes fournisseurs	4 147 641	3 404 154
Dettes fiscales et sociales	1 101 816	1 194 571
Dettes sur immobilisations	57 041	57 041
Autres dettes	392 405	85 399
Produits constatés d'avance	201 461	
Total	5 900 364	4 741 777

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

Note 8. Provisions

Provisions pour risques et charges

	30-sept.-06	Dotation	Reprise	31-mars-07
Provision pour impôt différés passif	860		-184	676
Provisions pour risques	81 736	26 152	-8 000	99 888
Provisions pour charges				
Total	82 596	26 152	-8 184	100 564

Provisions sur actifs circulants

	30-sept.-06	Dotation	Reprise	31-mars-07
Clients	171 382			171 382
Autres créances	34 415			34 415
Total	205 797			205 797

Note 9. Résultat financier

	31-mars-07	31-mars-06	30-sept.-06
- Produits financiers de participations	14 082		20 237
- Autres intérêts et produits assimilés	12 973	10 267	7 213
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 071	1 584
- Ecart de conversion	10	6	
PRODUITS FINANCIERES	27 065	11 344	29 034
- Intérêts et charges assimilées	-70 916	-55 900	-121 202
- Ecart de conversion	-8	-2	-1
CHARGES FINANCIERES	-70 924	-55 902	-121 203
RESULTAT FINANCIER	-43 859	-44 558	-92 169

Note 10. Résultat exceptionnel

	31-mars-07	31-mars-06	30-sept.-06
- Sur opération de gestion	12 829	-3 049	864 799
- Sur opération en capital	30 000	49 143	5 000
- Reprises de provisions et transferts de charges		61 258	61 258
PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 829	107 352	931 057
- Sur opération de gestion	-25 489	-174 346	-313 737
- Sur opération en capital	-27 864		-6 514
- Dotations aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-53 353	-174 346	-320 251
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 524	-66 994	610 806

	31-mars-07
- Régularisation sur comptes de tiers	12 829
- Produits de cession	30 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 829
- Régularisation sur comptes de tiers	-25 489
- Valeurs nettes comptables actifs cédés	-27 864
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-53 353
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 524

Note 11. Impôts

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT AU RESULTAT

	31-mars-07	31-mars-06	30-sept.-06
- Impôts exigibles			98 276
- Impôts différés	-278 771	-1 692	67 535
Total	-278 771	-1 692	165 811

ANALYSE DE L'IMPOT DIFFERES AU BILAN

	31-mars-07	30-sept.-06
- Actif d'impôts différés	367 182	263 388
- Passif d'impôts différés	-676	-860
Total	366 506	262 528

Activation des déficits fiscaux	Impact
LMA	281 831
HAPPY INC	46 581
	328 412

Note 12. Personnel et dirigeants

EFFECTIFS

Effectifs moyens de l'exercice	31-mars-07	30-sept.-06
Cadres	34	32
Collaborateurs	85	94
Total	119	126

CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	31-mars-07	31-mars-07	30-sept.-06
Salaires	1 773 416	1 026 439	3 487 807
Charges sociales	829 846	444 123	1 381 220
Total	2 603 262	1 470 562	4 869 027

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants	31-mars-07	30-sept.-06
des organes de directions ou de gérance	184 890	369 480
Total	184 890	369 480

Note 13. Analyse sectorielle

Zones géographiques	31-mars-07	31-mars-06	30-sept.-06
France	17 749 854	14 948 293	29 070 239
Export	285 418	218 745	305 369
Total	18 035 272	15 167 038	29 375 608

Secteurs	31-mars-07	31-mars-06	30-sept.-06
Ventes	16 550 238	14 052 637	26 599 945
Production vendue	270 474	374 341	271 296
Services	1 214 560	740 060	2 504 367
Total	18 035 272	15 167 038	29 375 608

Note 14. Engagements hors bilan

● Happy INC :

La société HAPPY INC s'est portée caution au titre d'un prêt bancaire accordé à la société CFPF à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 €.

La banque a pris un nantissement de 1^{er} rang sur le fonds de commerce de la société en guise de garantie pour l'emprunt souscrit de 200 000 € pour un montant de 58 100 €.

● Monceau Fleurs :

Un emprunt est assorti d'une sûreté réelle pour la somme de 600 000 €.

20.2. Informations financières pro forma

L'information financière pro forma est composée d'un bilan consolidé pro forma, d'un compte de résultat consolidé pro forma, d'un tableau de flux de trésorerie consolidé et de notes annexes. Les conventions et hypothèses ayant servi à l'établissement de l'information financière pro forma sont présentées au paragraphe 20.2.5.

20.2.1. Comptes consolidés intermédiaire pro forma au 30 juin 2007

20.2.1.1. Bilan – Actif

ACTIF	Note	30/06/2007 PROFORMA	30-juin-07	30-sept.-06
Ecart d'acquisition	2	21 626 917	3 587 046	3 721 027
Immobilisations incorporelles	3	3 311 407	2 796 914	2 781 923
Immobilisations corporelles	3	1 136 343	913 452	921 314
Immobilisations financières	3	141 563	149 988	117 645
Titres mis en équivalence				
Actif immobilisé	3	26 216 230	7 447 400	7 541 909
Stocks	4	394 607	322 029	237 318
Clients et comptes rattachés	5	7 626 413	5 016 349	3 731 280
Autres créances et comptes de régularisation	5	1 311 109	1 555 033	1 781 854
Trésorerie et équivalents	TFT	1 152 685	962 675	761 481
Actif circulant		10 484 814	7 856 086	6 511 933
Total de l'actif		36 701 044	15 303 486	14 053 842

20.2.1.2. Bilan – Passif

PASSIF	Note	30/06/2007 PROFORMA	30-juin-07	30-sept.-06
Capital (1)		7 627 000	7 627 000	7 627 000
Primes		19 622	19 622	19 622
Réserves consolidés		417 490	208 215	2 013 957
Résultat part du groupe		318 929	128 641	-1 216 821
Capitaux propres	1	8 383 041	7 983 478	8 443 758
Intérêts minoritaires	1	12 427		
Provisions pour risques et charges	8	36 003	293 457	82 596
Emprunts et dettes financières	6	1 690 376	722 332	785 711
Fournisseurs et comptes rattachés	7	6 638 379	4 544 652	3 404 154
Autres dettes et comptes de régularisation	7	19 940 818	1 759 567	1 337 623
Total du passif		36 701 044	15 303 486	14 053 842

(1) de l'entreprise consolidante

20.2.1.3. Compte de résultat

	Note	30/06/2007 PROFORMA	30-juin-07	30-sept.-06
Chiffre d'affaires	13	28 677 382	27 733 255	29 375 608
Autres produits d'exploitation		2 224 907	2 125 883	2 778 105
Achats & variations de stocks		-24 948 195	-21 966 136	-23 056 596
Charges de personnel	12	-4 334 479	-3 893 778	-4 869 027
Autres charges d'exploitation		-821 232	-3 333 696	-4 839 153
Impôts et taxes		-278 030	-267 500	-360 828
Dotations aux amortissements et aux provisions		-156 110	-124 571	-337 458
Résultat d'exploitation		364 243	273 457	-1 309 349
Charges et produits financiers	9	-91 104	-64 456	-92 169
Résultat courant des entreprises intégrées		273 139	209 001	-1 401 518
Charges et produits exceptionnels	10	14 033	15 249	610 806
Impôts sur les résultats	11	179 943	31 882	-165 811
Résultat net des entreprises intégrées		467 115	256 132	-956 523
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			6 490	-81 656
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2	-133 981	-133 981	-178 642
Résultat net de l'ensemble consolidé		333 134	128 641	-1 216 821
Intérêts minoritaires		14 205		
Résultat net (Part du groupe)		318 929	128 641	-1 216 821
Résultat par action (en euros)		109,98	44,36	-419,59
Résultat dilué par action (en euros)		109,98	44,36	-419,59

20.2.1.4. Tableau de flux

	30/06/2007 PROFORMA	30-sept.-06
Résultat net des sociétés intégrées	333 134	-1 135 165
- Amortissement et provisions (1)	278 999	318 539
- Variation des impôts différés	-179 943	67 535
- Plus-values de cession d'actif	1 565	1 514
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	433 755	-747 577
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	265 573	-339 615
Flux net de trésorerie généré par l'activité	699 328	-1 087 192
- Acquisition d'immobilisation	-132 345	-468 118
- Cession d'immobilisations	20 787	525 000
- Incidence des variations de périmètre (3)	370 053	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	258 495	56 882
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (3)	-379 646	-827 310
- Emissions d'emprunts		634 500
- Remboursement emprunts	-177 235	-51 005
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-556 881	-243 815
Variation de la trésorerie	400 942	-1 274 125
Trésorerie d'ouverture	713 393	1 987 518
Trésorerie de clôture	1 114 835	713 393

(1) hors provisions sur actif circulant

(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité

(3) dividendes 1 960 400 - 1 580 755 imputation acomptes sur dividendes

Les plus-values sur OPCVM de trésorerie sont négligeables.

20.2.1.5. Annexes

Les comptes consolidés arrêtés au 30/06/2007 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 sur les comptes consolidés.

Ces comptes ont été établis en PRO FORMA d'après les informations qui ont été fournies par la direction financière selon les hypothèses suivantes :

- ◆ Rachat de la société KSV pour 9 000 000 € pour 70% des parts
- ◆ Rachat de la société HAPPY SA pour 9 000 000 € pour 70% des parts

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'a eut lieu au cours de l'exercice, à l'exception des acquisitions mentionnées ci-dessus.

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte en principe de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Les participations dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, à l'endettement ou à la situation nette du Groupe n'est pas significative ne sont pas consolidées.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris sur une durée de vingt cinq ans.

Changement de méthodes de présentation ou d'évaluation

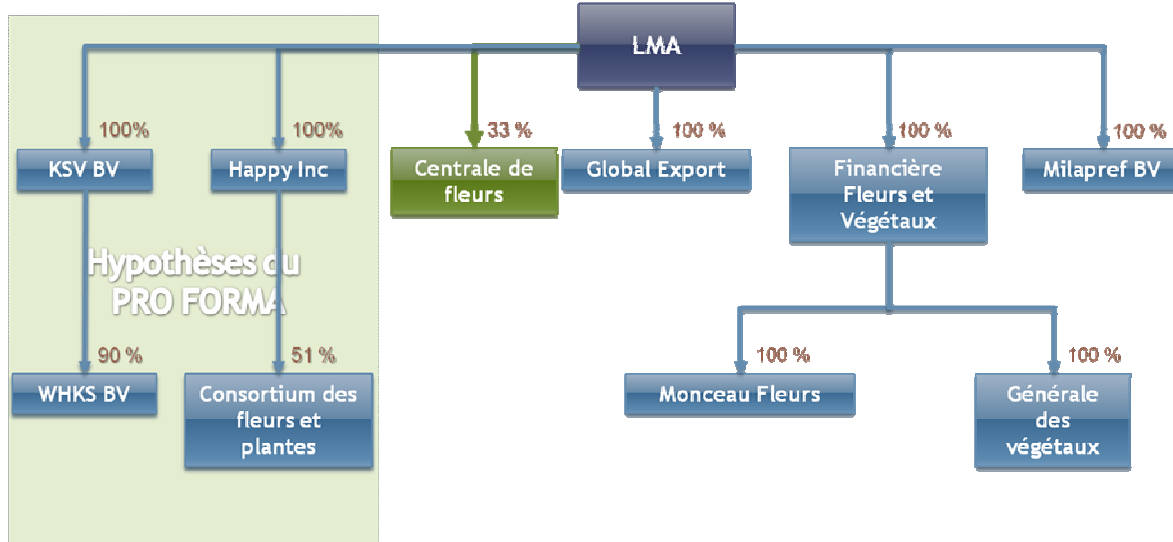
Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation ou d'évaluation durant l'exercice.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes le 30 septembre. Aucune société du groupe ne clôture ses comptes à une date antérieure de plus de trois mois au 30 septembre.

Périmètre

Organigramme



Périmètre de l'exercice

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% de contrôle 30-juin-2007	
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	Mère
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Happy	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
KSV Holding SA	55 rokin 1012 kk Amsterdam	Pays Bas	IG	100%	
Consortium parisien des fleurs et plantes	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	51%	Entrée de l'exercice
WHKS	55 rokin 1012 kk Amsterdam	Pays Bas	IG	90%	

IG = Intégration Globale

IG = Intégration globale

ME = Mise en équivalence

Précisions concernant le périmètre :

La société Centrale des fleurs n'a pas été intégrée au périmètre en raison d'une absence d'influence notable.

Périmètre précédent

Sociétés	Numero de Siret	Pays	Méthode	% de contrôle 30-sept-2006	
SARL LMA	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	Mère
Monceau Fleurs	92, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Financière Fleurs et végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
La Générale des végétaux	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	IG	100%	
Global Export	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Sélection BV	86, Bld Malesherbes 75008 PARIS	France	IG	100%	
Happy	29, Bld de Courcelles 75008 PARIS	France	ME	30%	Entrée de l'exercice
KSV Holding SA	55 rokin 1012 kk Amsterdam	Pays Bas	ME	30%	

IG = Intégration Globale ME = Mise en équivalence

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Immobilisations

Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué de fonds de commerce.

Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de construction et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise entre vingt et vingt cinq ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour l'agencement des magasins et le matériel.

Les biens acquis par des contrats de location financement, dont la valeur financé est supérieure à 10 k€, sont immobilisés. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien. Ils sont amortis sur la durée d'utilisation ou s'il le groupe n'en n'acquière la propriété sur la durée du contrat.

Amortissement :

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- ✓ Frais de recherche développement : 5 ans L
- ✓ Logiciels : 1 an L
- ✓ Agencements : 3 à 7 ans L/D
- ✓ Matériel de bureau informatique : 3 à 5 ans L/D
- ✓ Mobilier : 7 ans L

L = linéaire D = dégressif

Titres de participation

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majoré des coûts nets d'impôts directement imputables à l'acquisition et des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est apparu qui soit susceptible de modifier les comptes consolidés au 30/06/07.

20.3. Vérifications des informations financières historiques

20.3.1. *Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2005*

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société L.M.A, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de LMA relatifs à l'exercice du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 815 K€.

Ces comptes ont été établis par votre conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2007. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Les comptes sociaux de deux filiales, GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et MILAPREF BV SARL, intégrées globalement dans les comptes consolidés du groupe, n'ont pas fait l'objet d'un examen limité de notre part. Par ailleurs, Ces comptes n'ont pas été certifiés par un commissaire aux comptes. La contribution de GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L au résultat du groupe est négative à hauteur de 33 K€ et celle de MILAPREF BV SARL est positive pour 48 K€.

Sur la base de notre examen limité, et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principe comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour l'exercice du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Principes et méthodes) de l'annexe concernant le choix d'une durée d'amortissement de 25 ans des écarts de première consolidation.

Fait à Paris le, 02 novembre 2007
Cabinet Didier KLING et associés

Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS

20.3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2006

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société L.M.A, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de LMA relatifs à l'exercice du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un résultat déficitaire de 1,2 M€.

Ces comptes ont été établis par votre conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2007. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France à l'exception des points décrits dans le paragraphe suivant; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Les comptes sociaux de deux filiales, GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et MILAPREF BV SARL, intégrées globalement dans les comptes consolidés du groupe, n'ont pas fait l'objet d'un examen limité de notre part. Par ailleurs, ces comptes n'ont pas été certifiés par un commissaire aux comptes. Leur contribution au résultat du groupe est négative à hauteur de 48 K€ pour GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et de 4 K€ pour MILAPREF BV SARL.

Il en est de même pour la filiale néerlandaise KSV BV dont les titres ont été mis en équivalence. Une provision pour risques a été comptabilisée pour un montant de 2,5 K€ correspondant à la quote-part de LMA dans ses capitaux propres négatifs au 31 décembre 2006.

Sur la base de notre examen limité, et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour l'exercice du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2006.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note « Principes et méthodes » de l'annexe

- relatif au choix d'une durée d'amortissement de 25 ans des écarts de première consolidation.

- relatif à la non prise en compte de l'impôt différé actif pour un montant de 169 K€ correspondant au déficit fiscal du groupe au 30 septembre 2006.

Fait à Paris, le 02 novembre 2007
Cabinet Didier KLING et associés

Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS

20.3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés intermédiaires clos au 31 mars 2007

A Monsieur le Président du Conseil d'administration,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société L.M.A, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de LMA relatifs à l'exercice couvrant la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un résultat déficitaire de 233 K€.

Ces comptes ont été établis sous votre responsabilité le 2 novembre 2007. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France à l'exception des points décrits dans le paragraphe suivant; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Les comptes sociaux de la filiale néerlandaise KSV BV dont les titres ont été mis en équivalence n'ont pas fait l'objet d'un examen limité. Par ailleurs cette société n'a pas de commissaire aux comptes. Une provision pour risques a été comptabilisée pour un montant de 3 K€ correspondant à la quote-part de LMA dans les capitaux propres négatifs de cette société au 31 mars 2007.

Sur la base de notre examen limité, et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation pour l'exercice du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe

- la note «Principes et méthodes» relative au choix d'une durée d'amortissement de 25 ans des écarts de première consolidation.
- la note n° 11 relative à l'activation du déficit fiscal du Groupe au 31 mars 2007.

Fait à Paris, le 05 novembre 2007

Cabinet RZ Audit
Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Cabinet Didier KLING et associés
Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS

20.3.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pro forma intermédiaires clos au 30 juin 2007

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes pro forma couvrant la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport, établis à l'occasion de l'opération de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, visant à permettre le rachat de la totalité du capital des sociétés HAPPY INC et KSV BV qu'elle ne détient pas à ce jour, et permettre d'apprécier l'impact du rachat de ces titres sur les états financiers du groupe.

Ces comptes pro forma sont destinés à être présentés à EuroLand Finance et à Euronext, dans le cadre d'un placement privé sur Alternext. Ils ont été établis sous votre responsabilité le 2 novembre 2007 à partir des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2007, qui sont présentés avec les comptes pro forma, et qui ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Notre examen limité nous a conduit à formuler les réserves décrites ci-dessous.

- Les comptes sociaux de deux filiales, GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L et MILAPREF BV SARL, intégrées globalement dans les comptes consolidés du groupe, n'ont pas fait l'objet d'un examen limité de notre part. Par ailleurs, ces comptes n'ont pas été certifiés par un commissaire aux comptes. La contribution au résultat du groupe GLOBAL EXPORT BV S.A.R.L est négative à hauteur de 33 K€ et celle de MILAPREF BV SARL, positive pour 7 K€.

- Il en est de même pour les filiales néerlandaises KSV BV et WHKS BV. Leur contribution au résultat du groupe est négative à hauteur de 3 K€ pour KSV BV et de 181 K€ pour WHKS BV.

Nous avons effectué notre examen des comptes pro forma selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en oeuvre des diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes consolidés.

Le rachat des 70 % des parts des sociétés KSV BV et HAPPY INC a été comptabilisé pour 9 M€ chacun. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les données prévisionnelles de croissance qui ont conduit à retenir cette évaluation.

Les comptes pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Sur la base de notre examen, à l'exception des réserves formulées ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'autres éléments de nature à remettre en cause le caractère raisonnable des conventions retenues pour présenter les effets de la détention totale des titres des filiales HAPPY INC et KSV BV dans les comptes pro forma, leur traduction chiffrée de ces conventions et la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés.

Du fait du contexte particulier, rappelé ci-dessus, dans lequel s'inscrit la présentation des comptes pro forma, il convient de rappeler que leur utilisation, ainsi que celle du présent rapport, dans un contexte différent, pourrait ne pas être appropriée.

Fait à Paris, le 05 novembre 2007

Cabinet RZ Audit
Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Cabinet Didier KLING et associés
Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS

20.4. Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente les 3 dernières distributions de dividendes intervenues au titre des exercices clos respectivement les 30 septembre 2004, 30 septembre 2005 et 30 septembre 2006.

	30/09/2005 Information financière consolidée 12 mois	30/09/2006 Information financière consolidée 12 mois
Distribution de dividendes		
Montant global	235 306,00 €	1 960 400,00 €
Dividende net / action *	0,06 € / action	0,51 € / action

* : sur la base d'un capital social composé de 3 813 500 actions

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de la Société dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement, MONCEAU FLEURS ayant toutefois vocation à distribuer, relativement modestement, une part des bénéfices affichés en fin de chaque exercice.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges existants au sein du Groupe MONCEAU FLEURS sont les suivants :

- **Contentieux en cours de la société LA GENERALE DES VEGETAUX (GDV) :**

Contentieux en défense :

- **GDV / MARIONETTE FLEURS** : la société MARIONETTE FLEURS a assigné la GDV aux fins de voir annuler le contrat de coopération commerciale qu'elles ont régularisé le 24 décembre 2004. La société MARIONETTE demande en conséquence le remboursement des sommes qu'elle a versé en exécution dudit contrat, soit la somme de 40.151 euros. Elle demande par ailleurs la condamnation de la GDV au paiement de la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile.

L'affaire se tient devant le Tribunal de commerce de Paris. La GDV a régularisé ses écritures le 17 septembre dernier. L'affaire revient le 26 novembre prochain (audience de procédure).

La GDV a de bonnes chances de succès. Néanmoins, pour le cas où elle serait condamnée, elle aurait à payer la totalité de la somme demandée.

Contentieux en demande :

- **GDV / VILLABE** : la GDV a agi à l'encontre de la caution d'un franchisé aux fins d'obtenir le paiement des sommes dues par le débiteur principal, soit la somme de 59.184,57. La Générale des Végétaux a par ailleurs demandé 5.000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile.

L'affaire se tient devant le Tribunal de commerce de Ivry. Les parties ont respectivement conclu. Lors de l'audience du 23 octobre 2007, la franchisée a déposé ses écritures en réplique. L'audience a été renvoyée au 20 novembre prochain.

Le défendeur devrait être condamné à payer l'intégralité de la somme demandée mais devrait bénéficier d'un délai de paiement qui ne pourra être supérieur à 2 ans.

- **Contentieux en cours de la société MONCEAU FLEURS SA (MF) :**

Contentieux en défense :

- **MF/RAMOS** : Une ancienne salariée de MONCEAU FLEURS SA a agi devant le Conseil des Prud'hommes afin d'obtenir la condamnation de MONCEAU FLEURS SA à 78.204 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et 2.000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile.

L'audience de plaidoirie s'est tenue le 5 octobre 2007 et le délibéré a été rendu en date du 8 novembre. A cette date, MONCEAU FLEURS SA a été condamnée à verser à Madame RAMOS 25 688 euros et

1 000 euros au titre de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile. La société envisage de faire appel de cette décision.

- **MF/BENMADHI** : Un ancien salarié de MONCEAU FLEURS SA a agi devant le Conseil des Prud'hommes afin d'obtenir la condamnation de MF à 403.750 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. En parallèle, la société MONCEAU FLEURS SA a déposé une plainte à l'encontre de M. BENMADHI et demande au Conseil des Prud'hommes de Paris de surseoir à statuer, lequel a fait droit à cette demande et renvoyé sans date cette affaire.

Le risque objectif peut être fixé à 71.750 euros en cas de décision défavorable.

Néanmoins, la qualité des dossiers ne justifie pas, aux yeux de la Société, de provision à ce jour.

De plus, en date du présent document, le Groupe fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2006 ainsi qu'une demande d'information complémentaire de la part de la DGCCRF dans le cadre de son enquête relatives aux pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la vente de fleurs. Par ailleurs, une vérification d'usage des services de l'URSSAF est actuellement en cours au sein de MONCEAU FLEURS SA.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

Il est précisé que le nombre de parts sociales faisant l'objet d'un nantissement au profit du Trésor Public est de 284 parts sociales GROUPE MONCEAU FLEURS (en non pas 240), nantissement accordé par Messieurs Laurent et Mickaël AMAR, soit 373 460 actions post split du nominal. Le nantissement couvre un emprunt de 631 200 euros.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital social (article 8 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 10 des statuts)

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 627 000 €.

Il est divisé en 3 813 500 actions de 2 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée de cinq (5) années dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 C. Com. sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 C. Com. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

Capital autorisé non émis

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	
7	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée à catégorie de personnes (Investisseurs Qualifiés et actionnaires de sociétés acquises par GROUPE MONCEAU FLEURS), sans appel public à l'épargne	Augmentation de capital social * Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital *	7 500 000 € 25 000 000 €	18 mois
8	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et appel public à l'épargne	Augmentation de capital social * Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital *	3 500 000 € 25 000 000 €	26 mois
9	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et appel public à l'épargne	Augmentation de capital social * Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital *	3 500 000 € 25 000 000 €	26 mois
10	Augmentation du nombre d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 15 %, au titre des délégations ci-dessus	Augmentation de capital social * Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital *	525 000 € 3 750 000 €	26 mois
11	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montants des comptes de réserves, primes, bénéfices disponibles *		26 mois
13	Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux	2,5 % du capital social existant au jour de la tenue de l'assemblée générale		38 mois
14	Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux	5,0 % du capital social existant au jour de la tenue de l'assemblée générale		38 mois
15	Attribution d'options de souscription de parts de créateur d'entreprise aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux	2,5 % du capital social existant au jour de la tenue de l'assemblée générale		12 mois

* : montants non cumulables, montant maximal global en augmentation de capital fixé à 7 500 000 €, montant maximal global en titres de créances fixé à 25 000 000 €.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

La réglementation applicable au programme de rachat d'actions étant réservée aux sociétés cotées sur un marché réglementé, MONCEAU FLEURS, du fait de sa cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris ne pourra bénéficier de ses dispositions, sauf en fins de couvrir certains programmes d'intéressement et d'actionnariat salarié (attribution d'actions gratuites, stock options) conformément à l'article L 225-208 de Code de Commerce.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
19/10/1998 Consitution de la société	50 000 Frs	-	500 actions	100 Frs	50 000 Frs	500 actions
Conversion du capital en euros	-	-	500 actions	15,24 €	7 622 €	500 actions
AGE 15/08/2002 Augmentation de capital apport en actifs	7 639 000 Frs	7 602 412 Frs	2 400 actions	15,24 €	44 210 €	2 900 actions
AGE 05/02/2004 Augmentation de capital Incorporation de la prime d'apport et élévation de la valeur nominale des titres	7 582 790 Frs	-	2 900 actions	2 630 €	7 627 000 €	2 900 actions
AGE 21/11/2007 Diminution de la valeur nominale	-	-	3 813 500 actions	2,00 €	7 627 000 €	3 813 500 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Forme (article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à PARIS en date du 19 octobre 1998.

Elle a été transformée en société anonyme suivant la décision des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2007.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième Titre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

21.2.2. Objet social (article 2 des statuts)

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- l'activité de holding, la prise de participation, la gestion de participation, la prestation de services, la participation dans toutes opérations commerciales, industrielles et financières,

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.3. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 16 à 20 des statuts)

ARTICLE 16 - Conseil d'administration

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une (1) action.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 17 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5 - Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 18 - Réunions et délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins huit (8) jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

ARTICLE 19 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite

des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

4 - Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 20 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de six (6) années.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

21.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 13 à 15 des statuts)

ARTICLE 13 – Transmission des actions – Franchissement de seuil

- 1) Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

- 2) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 3) Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

ARTICLE 14 - Indivisibilité des actions - Usufruit

- 1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 15 - Droits et obligations attachés aux actions

- 1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défailants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

21.2.5. Assemblées Générales (articles 23 à 27 des statuts)

ARTICLE 23 - Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes ou par toute personne habilité à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, ce délai est ramené à six jours.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée sous la condition d'adresser à la Société les frais de recommandation. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article R.225-63 du Code de Commerce à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

La Société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R-225-73 du Code de Commerce. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, ce délai est ramené à quinze jours.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, ce délai est ramené à quatre jours. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire a le droit, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité, d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant à distance sur justification de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

4 - En cas de vote à distance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 24 - Assemblées générales : Quorum - Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a/ à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le délai de deux ans est décompté, pour les actionnaires titulaires d'actions à la date de transformation de la société en société anonyme, à compter de cette date.

b/ aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote.

ARTICLE 25 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 26 - Assemblée générale extraordinaire

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

21.2.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant

21.2.7. Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Etat Néant

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Etat Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

MONCEAU FLEURS atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société et :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MONCEAU FLEURS, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de MONCEAU FLEURS et ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de MONCEAU FLEURS.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir paragraphe 7 du présent document.

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent document.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent document.

1.2.1. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers dûment certifiés (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière

Au plus tard le 31 janvier 2008

Publication des comptes annuels au 30 septembre 2007

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document, complété par les informations ci-dessous.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

Dans le cadre de l'admission de ses titres aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, la Société a procédé à l'émission de :

- 1 393 474 actions nouvelles au prix unitaire de 10,50 euros (ci-après les « Actions ») ;
- 321 obligations convertibles au prix unitaire de 50 000,00 euros (ci-après les « Obligations »).

1. Risques généraux liés à la première cotation des titres de la Société sur un marché non réglementé

- **Cotation sur un marché non réglementé et placement privé**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au chapitre 21 de la première partie du présent document et au paragraphe 1.2.1. de la deuxième partie du présent document.

- **Absence de cotation antérieure.**

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

2. Risques liés à l'émission des Obligations

- **Investisseurs potentiels**

L'investissement dans les Obligations (telles que définies au paragraphe 3.2 de la deuxième partie du présent document) implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux obligations convertibles en actions.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent document, et des informations d'ordre plus général relatives aux Obligations, notamment les facteurs économiques ou financiers susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur, ainsi que de procéder à une analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires liés aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à la souscription ou l'acquisition d'Obligations et que ce type d'instrument financier est approprié à leur situation.

3. Risques relatifs aux Obligations

- **Modification des modalités des Obligations**

Les porteurs d'Obligations seront groupés en une masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale (voir le paragraphe 3.2.9 de la deuxième partie du présent document « Représentation des porteurs d'Obligations »).

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations peut, dans les conditions légales et réglementaires applicables, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des modalités des Obligations.

Les porteurs d'Obligations non présents ou représentés lors d'une assemblée générale peuvent se trouver liés par le vote des porteurs d'Obligations présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote.

- **Modification du cadre légal et réglementaire**

Les modalités des Obligations sont régies par le droit français à la date du présent document. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation françaises postérieures à la date d'émission des Obligations.

- **Marché pour les Obligations**

La liquidité des Obligations peut s'avérer très limitée. Cette faiblesse de liquidité peut entraîner des fluctuations importantes du cours des Obligations.

En outre il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les porteurs d'Obligations seront en mesure de céder leurs titres sur le marché secondaire.

4. Risque de dilution

A la date du présent document, aucune action nouvelle n'est susceptible d'être créée à la suite de l'exercice de titres donnant accès au capital de la Société (hors obligations convertibles faisant l'objet du présent document).

En tenant compte de l'émission de 321 obligations convertibles, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'éventuelle conversion de ces titres est de 1 284 000 actions représentant au total environ 19,8 % du capital de la Société, post conversion.

5. Risques relatifs aux marchés financiers

- **Risque de taux**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'une variation substantielle des taux d'intérêt de marché pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations.

- **Risque lié au cours des actions sous-jacentes**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur des Obligations dépend en partie du cours des actions de la Société. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. pourrait connaître des variations significatives, notamment du fait d'événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société. Une variation substantielle du cours de l'action MONCEAU FLEURS ou de la volatilité de ce cours pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations.

- **Risque de change**

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros, ce qui peut présenter un risque pour un investisseur dont les activités financières sont principalement réalisées dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et/ou que les autorités du pays de résidence de l'investisseur modifient leurs règles de contrôle des changes. Dans ce cas, l'investisseur concerné pourrait recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. Informations relatives aux Actions

3.1.1. *Nature des actions et code ISIN*

Actions ordinaires de même catégorie.

Code ISIN : FR 0010554113
Code Mnémonique : ALMFL

3.1.2. *Forme (article 12 des statuts) et mode d'inscription en compte des Actions*

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

Elles font l'objet d'un enregistrement auprès d'un dépositaire central. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les conditions et selon les modalités législatives et réglementaires applicables.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions, quelque soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas par :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité du choix de l'actionnaire et Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

3.1.3. *Monnaie de l'émission*

L'émission des Actions a été réalisée en euros.

3.1.4. *Droits attachés aux valeurs mobilières (article 13 à 15 des statuts)*

ARTICLE 13 – Transmission des actions – Franchissement de seuil

1) Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

2) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

3) Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

ARTICLE 14 - Indivisibilité des actions - Usufruit

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 15 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défailants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

3.1.5. Restrictions à la libre négociation des Actions

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions MONCEAU FLEURS, étant toutefois précisé que la Société ne dispose pas du statut de Société faisant appel public à l'épargne.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions seront librement cessibles et négociables. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte, conformément à la législation.

3.2. Informations relatives aux Obligations

3.2.1. Nature des Obligations offertes et code ISIN

Les Obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. Leur date de cotation prévue est le 7 décembre 2007. Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée.

Code ISIN : FR0010554147

Assimilations ultérieures

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des présentes Obligations, notamment quant au montant nominal, aux intérêts, à leurs échéances, aux conditions et dates d'amortissement et d'attribution des actions et aux garanties, il pourrait, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs de ces titres seraient alors regroupés en une masse unique.

3.2.2. Forme et mode d'inscription en compte des Obligations

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon les cas par :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leurs choix et Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Les Obligations seront admises aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les Obligations seront inscrites en compte à compter du 29 novembre 2007, date de règlement livraison des Obligations.

Le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte du propriétaire conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

3.2.3. Monnaie de l'émission

L'émission des Obligations a été réalisée en euros.

3.2.4. Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

Maintien de l'emprunt à son rang

La Société s'engage, aussi longtemps que des Obligations restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce au bénéfice de titulaires d'autres obligations cotées, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations cotées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

3.2.5. Droits attachés aux valeurs mobilières

3.2.5.1. Les Obligations

Délai et Droit à l'Attribution d'Actions

Les porteurs d'Obligations auront, à tout moment à compter de la date de règlement - livraison des Obligations, soit le 29 novembre 2007, et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions de la Société (ci-après désigné le « Droit à l'Attribution d'Actions ») qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation de leur créance obligataire, sous réserve des stipulations prévues au paragraphe ci-dessous « Ratio d'Attribution d'Actions ».

Les actions nouvelles MONCEAU FLEURS résultant de la conversion feront l'objet de demandes d'admission périodiques sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Ratio d'Attribution d'Actions

En cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, chaque Obligation de 50 000,00 euros de nominal donnera droit à 4 000 actions d'une valeur nominale de 2,00 euros, sous réserve des ajustements prévus au paragraphe ci-après « Maintien des droits des porteurs d'Obligations ».

Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Pour exercer le Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'Obligations devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte. L'Agent Financier mentionné au paragraphe 4.7 de la deuxième partie du présent document assurera la centralisation de ces opérations.

Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions parvenue à l'Agent Financier au cours d'un mois civil (une « Période d'Exercice ») prendra effet à la plus proche des deux dates (une « Date d'Exercice ») suivantes :

- (a) le dernier jour ouvré dudit mois civil ; et
- (b) le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement normal ou anticipé.

Pour être considérée reçue un jour ouvré, la demande correspondante devra parvenir à l'Agent Financier au plus tard à 17 heures ledit jour. Toute demande reçue après 17 heures sera réputée reçue le jour ouvré suivant.

Les porteurs d'Obligations ayant la même Date d'Exercice seront traités de la même manière et verront leurs Obligations, le cas échéant, converties dans la même proportion, sous réserve des éventuels arrondis. Les porteurs d'Obligations recevront livraison des actions attribuées par la Société le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

Suspension du Droit à l'Attribution d'Actions

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de nouveaux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs

d'Obligations appelées au remboursement leur Droit à l'Attribution d'Actions et le délai prévu au paragraphe ci-dessus « Délai et Droit à l'Attribution d'Actions ».

La décision de la Société de suspendre l'exercice de leur Droit à l'Attribution d'Actions fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Maintien des droits des porteurs d'Obligations

(a) Conséquences de l'émission et engagements de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des Obligataires, de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des Obligations en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des obligataires.

(b) En cas de réduction du capital motivée par des pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des Obligataires seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé leur droit à l'attribution d'actions avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

(c) En cas d'opérations financières de la Société

A l'issue des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires sans suppression du droit préférentiel de souscription (par exemple : augmentation de capital par incorporation des réserves), regroupement ou division des actions ;
3. majoration du montant nominal des actions ;
4. distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, le maintien des droits des Obligataires sera assuré en procédant, jusqu'à la date de remboursement normal ou anticipé, à un ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions conformément aux modalités ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 9. ci-dessous, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera déterminé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio d'Attribution d'Actions qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Obligations ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe ci-dessous « Règlement des rompus ».

Pour les besoins du présent contrat d'émission, le terme « Marché » désignera le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. ou, en l'absence de cotation sur ce marché, tout marché réglementé ou assimilé.

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription
+ Valeur du droit préférentiel de souscription

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne pondérée des premiers cours cotés sur le Marché Alternext d'Euronext Paris S.A. pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires sans suppression du droit préférentiel de souscription (par exemple : augmentation de capital par incorporation des réserves), ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3. En cas de majoration du montant nominal des actions, le montant nominal des actions que pourront obtenir les Obligataires par exercice du droit à l'attribution d'actions sera majoré à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}$$

- Montant par action de la distribution ou valeur des titres ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le Marché pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la distribution ;
- la valeur des titres remis sera calculée comme ci-dessus s'il s'agit de titres déjà cotés sur un Marché. Si ces titres ne sont pas cotés sur un Marché avant la date de distribution, la valeur de ces titres sera déterminée (i) d'après la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le Marché pendant les trois premières séances de bourse qui suivent la date de la distribution et au cours desquels lesdits titres sont cotés, si lesdits titres venaient à être cotés dans les vingt premières séances de bourse qui suivent la distribution, et (ii) dans les autres cas (titres non cotés ou autres actifs), par un expert choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions de la Société, le nouveau Ratio d'Attribution sera égal :

- (a) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une cotation sur le Marché, au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite seront déterminées d'après la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le Marché de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite durant les trois premières séances de bourse suivant la date d'attribution au cours desquels l'action ex-droit d'attribution gratuite et le droit d'attribution gratuite sont cotés simultanément.

- (b) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur le Marché, au produit du Ratio d'Attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action, si ce(s) derniers sont cotés sur un Marché, seront déterminées par référence à la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés pendant les trois premières séances de bourse suivant la date d'attribution au cours desquels l'action ex-droit d'attribution gratuite et le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s)

sont coté(s) simultanément. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) ne sont pas coté(s) sur un Marché, ils seront évalué(s) à dire d'expert choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les Obligations donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera déterminé en multipliant le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces sociétés seront substituées à la Société pour l'application des stipulations ci-dessus, destinées à préserver, le cas échéant, les droits des Obligataires en cas d'opérations financières ou sur titres, et, d'une façon générale, pour assurer le respect des droits des Obligataires dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, et à la condition que le rachat par la Société de ses propres actions soit permis par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société au moment de ce rachat, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début du rachat multiplié par le rapport suivant (ci-après « R ») calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant l'opération} \times (1 - \text{Pc} \%)}{\text{Valeur de l'action avant l'opération} - (\text{Pc} \% \times \text{Prix de rachat})}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action avant l'opération signifie la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés de l'action de la Société sur le Marché pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

En cas d'ajustement(s) successif(s), le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du dernier Ratio d'Attribution d'Actions qui précède immédiatement, arrondi au centième d'action près, multiplié par le rapport R, calculé au centième d'action près.

8. En cas d'amortissement du capital, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

$$\frac{1}{1 - \text{Montant par action de l'amortissement} / \text{Valeur de l'action avant l'amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le Marché pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

$$\frac{1}{1 - \text{Valeur absolue de la réduction par action du droit aux bénéfices} / \text{Valeur de l'action avant la modification}}$$

Pour le calcul de ce rapport, (i) la valeur de l'action avant la modification de la répartition des bénéfices de la Société sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le Marché pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification et (ii) la valeur de la réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert choisi par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en tenant compte des usages en la matière sur le marché français.

(d) Opérations réalisées par la Société

La Société ne pourra modifier sa forme ou son objet social sans consultation de l'assemblée générale des Obligataires. En cas de vote négatif des Obligataires réunis en assemblée générale, la Société pourra décider de passer outre en offrant de rembourser les Obligations conformément aux dispositions de l'article L. 228-72 du Code de commerce à un prix égal au Prix de Remboursement Anticipé déterminé conformément au paragraphe 3.2.7.3. ci-dessous « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société » majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif.

Règlement des rompus

Tout porteur d'Obligations exerçant ses droits au titre des Obligations pourra souscrire un nombre d'actions MONCEAU FLEURS calculé en appliquant, au nombre d'Obligations présentées à une même Date d'Exercice, le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne correspond pas un nombre entier, le porteur d'Obligations pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, évaluée sur la base du premier cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions ou du dernier jour précédant la date de dépôt de la demande de conversion au cours duquel le titre a été coté ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à MONCEAU FLEURS la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

Au cas où l'Obligataire ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui serait remis le nombre entier d'actions MONCEAU FLEURS immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

Information des porteurs d'Obligations

En cas d'ajustement, MONCEAU FLEURS doit en informer les porteurs d'Obligations au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, comprenant notamment le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions. Cet avis sera établi conformément aux dispositions de l'article R - 228 - 92 du code de commerce. En outre, le Conseil d'administration de MONCEAU FLEURS rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

Droits des porteurs d'Obligations aux dividendes des actions livrées

En cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions ainsi qu'en cas de remboursement anticipé des Obligations en actions conformément au paragraphe 3.2.7.3 « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société » aucun intérêt ne sera payé aux porteurs d'Obligations au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêt précédant la date d'exercice et la date à laquelle intervient la livraison des actions. Les droits attachés aux actions nouvelles émises à la suite d'une conversion sont définis ci-après au paragraphe 3.2.5.2. « Actions remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions ».

3.2.5.2. Actions remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Droits attachés aux actions qui seront attribuées

(a) Actions nouvelles issues de la conversion

Les actions nouvelles remises à la suite d'une conversion des Obligations seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où un détachement du droit au dividende interviendrait entre la date de conversion et la date de livraison, les porteurs d'Obligations ne bénéficieront pas de ce droit au dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions MONCEAU FLEURS existantes, soit FR0010554113.

Les actions nouvelles remises en résultat de demande de conversion d'Obligations feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux opérations d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central.

(b) Stipulations générales

Chaque action remise lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

Ces actions sont par ailleurs soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les dividendes sont prescrits dans le délai légal de cinq ans au profit de l'Etat.

Négoциabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions ordinaires composant le capital de la Société.

Il est précisé que l'émission et/ou la cession d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne, aucun prospectus n'est ainsi requis pour cette opération, et ce y compris lors de la conversion des obligations souscrites par les investisseurs qualifiés, l'émission des actions n'étant pas constitutive d'une opération d'appel public à l'épargne dès lors que leurs titulaires sont des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, et que les cessions éventuelles d'actions ne font pas l'objet d'un recours à la publicité ni au démarchage de la part de ces investisseurs (articles L 411-1 et L 411-2 du code monétaire et financier).

Nature et forme des actions

Les actions entièrement libérées revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions, quelque soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas par :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité du choix de l'actionnaire et Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

3.2.6. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus

3.2.6.1. Taux nominal annuel

4,30 % l'an payable annuellement dans les conditions définies ci-dessous.

3.2.6.2. Intérêt annuel des Obligations

Les Obligations porteront intérêt au taux annuel de 4,30 % du nominal, soit 2 150,00 euros par Obligation, payable à terme échu :

- le 29 novembre de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré),
- et pour la première fois le 29 novembre 2008 (ou le 1^{er} jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune de ces dates étant désignée « Date de Paiement d'Intérêts »).

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 365 jours (ou de 366 jours pour une année bissextile).

Sous réserve des stipulations du paragraphe 3.2.5.1. « Les Obligations » sur les Droits des porteurs d'Obligations aux dividendes des actions livrées, les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement normal ou anticipé des Obligations. Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Un « jour ouvré » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

3.2.7. Amortissement de l'emprunt et procédures de remboursement

3.2.7.1. Amortissement normal en cas d'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

A moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée ou que le Droit à l'Attribution d'Actions qui y est attaché n'ait été exercé, les Obligations seront amorties en totalité le 29 novembre 2012 ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré (la « Date de Maturité ») par remboursement au prix de 58 800,00 euros par Obligation,

soit 117,60 % de leur valeur nominale. Le principal sera prescrit dans un délai de trente ans à compter de la date de remboursement.

3.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange, dans les conditions permises par la législation applicable. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation. Les Obligations acquises seront annulées.

3.2.7.3. Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société

1) La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment à compter d'une période de deux ans après la date de règlement livraison des Obligations et jusqu'au 29 novembre 2012, sous réserve du préavis minimum de trente jours calendaires prévu au paragraphe 3.2.7.4. « Information des investisseurs à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé », au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation dans les conditions suivantes :

- à un prix de remboursement anticipé (le « Prix de Remboursement Anticipé »), qui sera déterminé de manière à assurer au souscripteur initial, à la date de remboursement effectif, après prise en compte des intérêts versés les années précédentes et des intérêts courus depuis la Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif, un taux de rendement actuariel brut identique à celui qui aurait été obtenu en cas de remboursement à l'échéance, soit un taux de 7,34 % par an,
- ce remboursement anticipé ne sera possible que si le produit (a) du Ratio d'Attribution (tel que défini au point 3.2.5.1., paragraphes « Délai et Droit à l'Attribution » et « Ratio d'Attribution d'Actions ») en vigueur et (b) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action MONCEAU FLEURS sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. durant une période de 10 jours de bourse consécutifs, au cours desquels l'action a été cotée, et choisis par la Société parmi les 20 jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée précédant la date de parution de l'avis annonçant l'amortissement anticipé, excède 120 % de ce prix de remboursement anticipé ;

L'intérêt couru depuis la Date de Paiement d'Intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif sera versé au porteur de chaque Obligation concomitamment au remboursement de l'Obligation (sauf en cas d'exercice de son droit à l'attribution d'actions).

2) La Société pourra, à son seul gré, rembourser à tout moment au prix de remboursement anticipé déterminé comme au présent paragraphe 3.2.7.3. « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société », paragraphe 1) ci-dessus, la totalité des Obligations restant en circulation, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre des Obligations émises.

Un « jour de bourse » est un jour ouvré où Euronext Paris S.A. assure la cotation des actions, autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle. Un « jour ouvré » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

Dans les cas visés aux paragraphes qui précèdent, les porteurs d'Obligations conserveront la faculté d'exercer leur Droit d'Attribution d'Actions conformément aux modalités fixées au point 3.2.5.1., paragraphes « Délai et Droit à l'Attribution » et « Ratio d'Attribution d'Actions ».

3.2.7.4. Information des investisseurs à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé

Le nombre d'Obligations rachetées ou dont le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé et le nombre d'Obligations en circulation seront obtenus à tout moment auprès de l'Émetteur ou de l'Agent Financier mentionné au paragraphe 4.7. de la deuxième partie du présent document « Etablissements financiers en charge de l'opération ». La décision de l'Émetteur de procéder au remboursement normal ou anticipé fera l'objet, au plus tard trente jours calendaires avant la date de remboursement effectif ou éventuel, d'un avis publié au Journal Officiel (pour autant que la législation ou la réglementation en vigueur l'impose), d'un avis financier publié dans un quotidien financier à diffusion nationale en France et d'un avis d'Euronext Paris S.A., indiquant notamment la date de remboursement, le prix de remboursement et le montant des intérêts courus.

3.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse, hors bourse ou par voie d'offres publiques, ainsi que les Obligations dont le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées conformément à la loi.

3.2.7.6. *Exigibilité anticipée des Obligations*

Les représentants de la masse des titulaires d'Obligations pourront, sur décision de l'assemblée des titulaires d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi sur simple notification écrite conjointe adressée à la Société, avec une copie à l'établissement centralisateur, rendre exigible la totalité des Obligations au prix de remboursement anticipé calculé conformément au paragraphe 3.2.7.3. « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société », dans les hypothèses suivantes :

(a) en cas de défaut de paiement par MONCEAU FLEURS à leur date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par MONCEAU FLEURS dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;

(b) en cas d'inexécution par MONCEAU FLEURS de toute autre stipulation relative aux Obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de 30 jours à compter de la réception par MONCEAU FLEURS de la notification écrite dudit manquement donnée par les représentants de la masse des titulaires d'Obligations ;

(c) en cas de défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous), pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros à l'expiration de tout délai de grâce applicable au titre dudit ou desdits emprunt(s), sauf contestation de bonne foi devant un tribunal compétent, auquel cas l'exigibilité anticipée des Obligations ne pourra être prononcée que si le tribunal saisi a statué au fond, a constaté le défaut de paiement et que la Société n'a pas exécuté ladite décision judiciaire conformément à ses termes ;

(d) en cas d'exigibilité anticipée prononcée à la suite d'un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes relative à un ou plusieurs emprunts de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) d'un montant unitaire supérieur à 5 millions d'euros et qui auraient fait l'objet d'une notification visant au remboursement anticipé par le(s) créancier(s) à la Société, à l'expiration de tout délai de grâce applicable au titre dudit ou desdits emprunt(s), sauf contestation de bonne foi devant un tribunal compétent, auquel cas l'exigibilité anticipée des Obligations ne pourra être prononcée que si le tribunal saisi a statué au fond, a constaté le défaut entraînant l'exigibilité anticipée de ladite dette et que la Société n'a pas exécuté ladite décision judiciaire conformément à ses termes ;

(e) au cas où MONCEAU FLEURS ou l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) ferait l'objet d'une procédure de conciliation en application des articles L. 611-4 et suivants du Code de commerce, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers, et ce, pour ces deux premiers cas, sur la base d'un passif représentant un montant au moins égal à 5 millions d'euros, ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde en application des articles L. 620-1 et suivants du Code de commerce, se trouverait en état de cessation de paiement, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une cession totale de son entreprise ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;

(f) au cas où les actions de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. ou sur un marché réglementé au sein de l'Union Européenne.

Aux fins des stipulations qui précèdent, une « Filiale Importante » signifie une société dont MONCEAU FLEURS détient, directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote et qui représente plus de 20 % (i) du chiffre d'affaires consolidé de MONCEAU FLEURS, ou (ii) des actifs consolidés de MONCEAU FLEURS, calculés sur la base des derniers comptes consolidés et audités de MONCEAU FLEURS.

3.2.8. *Taux de rendement actuariel annuel brut*

Le taux de rendement actuariel annuel brut est de 7,34 % à la date de règlement (en l'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

3.2.9. *Représentation des porteurs d'Obligations*

Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations seront groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile. Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 228-103 du Code de commerce sont applicables à cette masse.

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce et sous réserve des incompatibilités prévues par l'article L. 228-49 du Code de commerce, un représentant de la masse des porteurs d'Obligations sera désigné lors de la première assemblée générale des porteurs de cette catégorie de titres.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs d'obligations seront groupés en une masse unique.

3.2.10. Restrictions à la libre négociabilité des Obligations

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des Obligations.

3.3. Informations communes à l'émission des Actions et des Obligations

3.3.1. Droit applicable

Les Actions et les Obligations sont régies par le droit français.

3.3.2. Tribunaux compétents en cas de litiges

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile

4. RAPPEL RELATIF A L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHE ALTERNEXT

4.1. Cadre juridique des émissions

4.1.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission d'Actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a voté en date du 21 novembre 2007 la résolution suivante :

« Septième résolution – Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de Commerce, en vue de l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris :

- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit de catégories de personnes ci-après définies et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au conseil d'administration par la présente résolution est fixée à sept millions cinq cent mille (7.500.000) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la douzième résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou à toutes valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - les investisseurs qualifiés au sens de l'article D.411-1 du Code Monétaire et Financier ;
 - des actionnaires des sociétés acquises par la société ;
- décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions ci-après et sera égal au plus élevé des deux montants suivants :
 - en vue de l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, le prix fixé selon des multiples de chiffre d'affaires, de rentabilité d'exploitation ou de rentabilité nette ou selon une approche multicritères en accord avec des sociétés utilisant des modèles comparables à ceux de la société, dans le cadre d'un placement privé,
 - après l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, un montant retenu dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ou,

étant précisé, en toute hypothèse, que le prix ne sera pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par les commissaires aux comptes de la société ;

- délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ;

- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris.

»

4.1.2. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission d'Obligations

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a voté en date du 21 novembre 2007 la résolution présentée au paragraphe précédant, résolution permettant le lancement d'une émission d'Obligations telle que présentée dans le présent document.

4.1.3. Conseil d'administration ayant décidé les émissions

Le Conseil d'administration, dans sa réunion du 21 novembre 2007, a notamment approuvé le projet de la présente opération et, en vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 novembre 2007 visées ci-dessus, a décidé :

- le principe d'une émission d'actions nouvelles selon les caractéristiques, modalités et conditions financières décrites dans le présent document ;
- le principe d'une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles selon les caractéristiques, modalités et conditions financières décrites dans le présent document.

Les modalités définitives des émissions ont été arrêtées par le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 22 novembre 2007 conformément à l'information figurant dans le présent document.

4.2. Caractéristiques du placement privé réalisé préalablement à la cotation des titres sur le marché Alternext

4.2.1. Modalités relatives au placement privé et admission sur Alternext

Préalablement à l'admission des titres MONCEAU FLEURS sur le marché Alternext, une opération de placement privé a été réalisée au cours du mois de novembre 2007, opération réalisée en deux tranches :

- Emission de 1 393 474 actions nouvelles de la Société ;
- Emission de 321 Obligations convertibles en actions nouvelles de la Société.

L'ensemble de Actions représente 26,8 % du capital et des droits de vote de la Société. La dilution résultant de l'opération d'augmentation de capital est donc de 26,8 % pour les actionnaires historiques de la Société, aucun d'entre eux n'ayant participé à cette opération d'augmentation de capital.

En tenant compte de l'émission de 321 obligations convertibles, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des valeurs mobilières donnant accès au capital et autres titres émis par la Société est de 1 284 000 actions représentant au total environ 19,8 % du capital de la Société, post conversion.

Le placement privé des valeurs mobilières a été réalisé sur la base des intentions exprimées par les investisseurs qualifiés durant une période de sensibilisation réalisée par Euroland Finance auprès de ces investisseurs.

Le prix retenu pour la réalisation effective de l'opération a été fixé à 10,50 euros par Action, soit une levée de fonds en augmentation de capital de 14,6 millions d'euros.

Les Obligations ont été émises à une valeur unitaire de 50 000,00 euros, soit une levée de fonds par émission d'obligations convertibles de 16,1 millions d'euros.

L'admission sur le marché Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions de l'article 6.3 des règles Alternext.

4.2.2. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

Conformément aux délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, l'opération est exclusivement réservée à des investisseurs qualifiés, au travers d'un placement privé.

4.2.3. Objectifs de l'opération de placement privé et de la cotation sur Alternext

L'inscription des actions de MONCEAU FLEURS aux négociations sur le Marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société, en particulier l'augmentation de capital ainsi que l'émission d'obligations convertibles qu'elle implique, a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- simplifier les structures juridiques du Groupe, en particulier en :
 - rachetant le solde du capital des sociétés KSV BV et Happy Inc, entités juridiques stratégiques du Groupe aujourd'hui détenues à seulement 30 % chacune,
 - faisant l'acquisition des marques Happy et les domaines correspondants.
- favoriser l'essor du parc de franchisés Monceau Fleurs et Happy par des efforts commerciaux accrus, en France comme à l'étranger,
- laisser à la Société le soin de profiter de moyens financiers en vue de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle.

La cotation des actions MONCEAU FLEURS sur le marché Alternext permet par ailleurs de :

- renforcer la notoriété et la crédibilité de la Société vis-à-vis de ses clients, et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext.

4.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Répartition de l'actionariat avant opération de placement privé

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	50,0%	1 906 750	50,0%
Laurent AMAR PARTICIPATIONS	1 900 175	49,8%	1 900 175	49,8%
Total Laurent AMAR	3 806 925	99,8%	3 806 925	99,8%
Lorenzo AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Raphaël AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Mireille MERLINO	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,0%
TOTAL	3 813 500	100,0%	3 813 500	100,0%

Répartition de l'actionnariat après opération de placement privé

Après augmentation de capital :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	36,62%	1 906 750	36,62%
Laurent AMAR PARTICIPAT	1 900 175	36,49%	1 900 175	36,49%
Total Laurent AMAR	3 806 925	73,1%	3 806 925	73,1%
Lorenzo AMAR	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Raphaël AMAR	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Mireille MERLINO	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Albert PERLOTTI	1 315	0,03%	1 315	0,03%
Investisseurs Qualifiés	1 393 474	26,8%	1 393 474	26,8%
TOTAL	5 206 974	100,00%	5 206 974	100,00%

Après conversion de l'ensemble des obligations convertibles :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 906 750	29,38%	1 906 750	29,38%
Laurent AMAR PARTICIPAT	1 900 175	29,27%	1 900 175	29,27%
Total Laurent AMAR	3 806 925	58,6%	3 806 925	58,6%
Lorenzo AMAR	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Raphaël AMAR	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Mireille MERLINO	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Albert PERLOTTI	1 315	0,02%	1 315	0,02%
Investisseurs Qualifiés	2 677 474	41,2%	2 677 474	41,2%
TOTAL	6 490 974	100,00%	6 490 974	100,00%

4.4. Nature, nombre, date de jouissance des Actions admises aux négociations

4.4.1. Nature

Actions ordinaire toutes de même catégorie.

4.4.2. Nombre

5 206 974 actions de 2,00 euros de valeur nominale.

4.4.3. Jouissance

1^{er} octobre 2006 pour l'ensemble des actions admises.

Les actions émises au titre de l'augmentation de capital réalisée préalablement au placement privé auront droit, au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

4.5. Nature, nombre, date de jouissance des Obligations admises aux négociations

4.5.1. Nature

Les Obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. Leur date de cotation prévue est le 7 décembre 2007. Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée.

Assimilations ultérieures

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des présentes Obligations, notamment quant au montant nominal, aux intérêts, à leurs échéances, aux conditions et dates d'amortissement et d'attribution des actions et aux garanties, il pourrait, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs de ces titres seraient alors regroupés en une masse unique.

4.5.2. Montant de l'émission d'Obligations

L'emprunt de la Société faisant l'objet du présent contrat est d'un montant nominal de 16 050 00 euros représenté par 321 Obligations d'une valeur nominale unitaire de 50 000,00 euros.

Les Obligations sont émises au pair, soit 100 % de leur valeur nominale, payable en une seule fois à la date de règlement.

4.5.3. Jouissance

Date de jouissance et règlement des Obligations : 29 novembre 2007

Jouissance des actions nouvelles émises à la suite de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions : les actions nouvelles remises à la suite de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions.

4.6. Conditions générales d'admission

La totalité des actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent document (y compris les actions nouvelles émises à l'occasion du placement privé portant sur 1 393 474 titres), soit un total de 5 206 974 titres, ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les actions dont l'admission est demandée représentent la totalité du capital et des droits de vote de l'émetteur.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 7 décembre 2007.

L'émission d'Obligations sera réalisée par émission et admission d'Obligations Convertibles en actions nouvelles MONCEAU FLEURS avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La première cotation des Obligations devrait avoir lieu le 7 décembre 2007.

4.7. Etablissements financiers en charge de l'opération

Listing Sponsor / Prestataire de Service d'Investissement

EuroLand Finance
23, rue Balzac - 75008 Paris

Service des titres et centralisation du service financier

Le service des titres et le service financier des Actions et Obligations MONCEAU FLEURS, ainsi que la centralisation des présentes émissions, seront assurés par :

Société Générale Securities Services - Service aux Émetteurs,
32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.